



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Absent excusé : Emmanuelle STEIB, Françoise BRUNO, Dominique COUTURIER, Cécile SEITE, Vincent MASSON.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum à l'ouverture de la séance - Quorum requis : 15, nombre de présents : 24.

Quorum délibération n°2025-155. Vente de la propriété située 4 avenue Pasteur à Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY sous forme d'une SCI en cours de création - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Quorum délibération n°2025-156. Vente des propriétés situées 16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu à Madame Laëtitia et Monsieur Romain COCHEPIN - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Décision budgétaire modificative n°2, budget principal de la commune	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Tarification de la vente de pots de miel par la Ville à l'occasion de la foire de la Saint-Simon	Pierre MATHY
Annulation des créances de la SAS La Taverne	Pierre MATHY
Vente de la propriété située 4 avenue Pasteur à Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY sous forme d'une SCI en cours de création	Alain BARAYON
Vente des propriétés situées 16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu à Madame Laëtitia et Monsieur Romain COCHEPIN	Alain BARAYON
Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de Nogent-sur-	Alain BARAYON

Seine	
Mise à l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes à Nogent-sur-Seine	Alain BARAYON
Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville et l'Office du tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) : autorisation de signature	Alain BARAYON
Convention de partenariat entre la région Grand-Est et la commune de Nogent-sur-Seine pour l'installation d'un service de location de vélos en libre-service : autorisation de signature	Alain BARAYON
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Création d'une réserve communale de sécurité civile	Alain BARAYON
rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, exercice 2024	Alain BARAYON
rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2024	Alain BARAYON
Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts	Alain BARAYON
Désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de l'association régionale "Petites cités de caractère® du Grand-Est" et du réseau national	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : règlement du concours du Champagne Day 2025	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : convention de partenariat avec l'association Cultures du coeur, autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : convention de tournage avec la Compagnie Le hasard n'a rien à se reprocher : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : approbation des procès-verbaux de récolement	Bénédicte HOUDRE
Prise en charge du secrétariat pour les médecins généralistes libéraux	Murielle ROLLET
Adoption du règlement intérieur du terrain Five 5 contre 5	Alain DAMASSE
Création d'un Syndicat mixte ouvert Aube Numérique - approbation des statuts et désignation d'un représentant	Loïc CHAMPION
Convention de collecte, recyclage et revalorisation des déchets électroniques	Loïc CHAMPION
Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms	Loïc CHAMPION
Examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT	Loïc CHAMPION
Autorisation de recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2026	Sylvie TAPREST
Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux	Sylvie TAPREST
Revalorisation salariale des guides conférenciers vacataires du musée Camille Claudel	Sylvie TAPREST
Communications des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT

2025-146. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-147. Décision budgétaire modificative n°2, budget principal de la commune

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil Municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-051 du Conseil municipal du 2 avril 2025 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°2025-090 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal.

Section Fonctionnement

Il est nécessaire de transférer en section de fonctionnement le montant de 760€ pour l'achat de livres supplémentaires pour la bibliothèque ; cette somme était prévue initialement au budget de la section d'investissement.

De nouveaux crédits doivent également être inscrits en fonctionnement pour :

- l'entretien et la réparation de voiries et réseaux à hauteur de 30 000€ ;
- l'annulation des loyers de La Taverne pour 11 000€ ;
- les frais d'affranchissement à hauteur de 5 900€ ;
- la venue d'une compagnie de théâtre au musée, compensée totalement par une subvention de la DRAC et du Lion's Club pour 4 440€ ;
- l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe « Port de l'Aube » à hauteur de 10 000€ afin de régler les premiers acomptes de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du port de l'Aube.

Ces dépenses complémentaires sont également compensées par la réduction de la prévision budgétaire du FPIC, dont la notification est parvenue dernièrement.

A la suite de ces modifications de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Section Investissement

Il est nécessaire de transférer en section d'investissement le montant de 10 000€ pour l'achat de mobilier de réserve, des radios et d'un socle pour une œuvre prêtée au musée ; cette somme était prévue initialement au budget de la section de fonctionnement.

Elles concernent notamment :

- l'étude de revitalisation Centre-bourg auprès de l'EPFGE pour 50 000€, en partie compensée par la suppression des crédits inscrits initialement pour le plan d'eau de Monteuil à hauteur de 20 000€ ;
- l'acquisition d'une parcelle supplémentaire pour la construction du complexe sportif à hauteur de 28 000€ ;
- des travaux complémentaires à la Maison pour tous pour 20 000€ compensés totalement par la suppression des crédits inscrits initialement pour l'étude du pôle musical,
- l'ajustement de divers travaux de bâtiments dans différentes opérations budgétaires pour environ 70 000€ compensés par une diminution des crédits inscrits initialement à l'opération 202301 « Valorisation des bâtiments communaux ».

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en équilibre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget principal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-148. Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Eau

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Eau » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-091 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Eau ».

Section Fonctionnement

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 20 000€ pour la vente d'eau aux usagers.

Section d'investissement

A la suite de la décision municipale de garder la gestion en régie des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder au remplacement de compteurs. A ce titre, il convient d'inscrire 120 000€ en dépenses. La section d'investissement reste en suréquilibre après cette modification.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé,
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-149. Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Assainissement

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-092 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement ».

Section Fonctionnement

A la suite d'une erreur de facturation du prestataire exploitant la station d'épuration depuis 2021, il convient d'inscrire 40 000€ en dépenses et en recettes, afin de régulariser ces écritures.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude

GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-150. Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Centre municipal de santé » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-094 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Centre municipal de santé » ;

En dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, il convient d'inscrire 2 300€ pour un complément de dotations aux amortissements.

A la suite de cette modification de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé,
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe du centre municipal de santé.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-151. Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Immobilier d'entreprise

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-020 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Immobilier d'entreprise » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-093 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Immobilier d'entreprise » ;

Section d'Investissement

Afin d'émettre les écritures de réintégration des dépenses d'études pour la construction du bâtiment de l'AMITR, il convient d'inscrire 14 250€ en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprise ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-152. Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Port de l'Aube

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-025 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Port de l'Aube » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-096 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Port de l'Aube » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 10 000€ pour pouvoir régler les premiers acomptes de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Port de l'Aube.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire un complément de subvention d'équilibre provenant du budget principal du même montant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;

- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe « Port de l'Aube ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-153. Tarification de la vente de pots de miel par la Ville à l'occasion de la foire de la Saint-Simon

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Dans le cadre de la valorisation de la production issue des ruches installées sur le territoire communal, la Ville propose la mise en vente de pots de miel auprès du public à l'occasion de la foire de la Saint-Simon. La collecte des fonds fera l'objet d'un don à une association d'utilité publique.

Afin d'assurer la viabilité de cette opération et son accessibilité au plus grand nombre, il est proposé de fixer le prix de vente à 4 euros le pot de 250 grammes.

Ce tarif, équilibré et symbolique, permet :

- de couvrir de manière partielle les frais liés à l'entretien des ruches,
- de valoriser la production locale sans instaurer un prix dissuasif,
- d'encourager les habitants à soutenir les initiatives municipales autour de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure un tarif 4 euros le pot de miel de 250g.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-154. Annulation des créances de la SAS La Taverne

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

La SAS La Taverne sise 6 grande rue Saint-Laurent louait à la Ville un local commercial.

Le gérant de l'établissement Monsieur Roland LE ROI se trouvant dans l'incapacité de poursuivre son activité professionnelle pour raisons médicales et nécessitant d'être représenté pour l'accomplissement de certains actes déterminés, a été placé sous le régime de la sauvegarde de justice par le juge des contentieux de la protection.

Conformément au bail commercial liant les deux parties, la commune a émis douze titres de créances à l'encontre de la SAS La Taverne correspondant aux loyers d'octobre 2024 à septembre 2025 pour un montant cumulé de 10.617,02 €.

Au regard de la situation particulière du gérant, il est proposé au Conseil municipal d'annuler les créances dues relatives au montant initial des loyers impayés pour la somme de 10.617,02 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler le montant des loyers dus par la SAS La Taverne et de solder la créance d'un montant total de 10.617,02 €.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-155. Vente de la propriété située 4 avenue Pasteur à Madame Charlene VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY sous forme d'une SCI en cours de création

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2023-136 du 13 décembre 2023, concernant les termes et conditions de l'acquisition de l'usufruit des biens « Maccagno » ;

Vu les avis 2023-1028-55319 et 2025-10268-25216 émis par France Domaines pour le bien situé au n°4 avenue Pasteur ;

Vu le courrier du 30 avril 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine adressant une proposition de vente à Madame Charlene VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable, la Commune a fait une proposition de vente à Madame Charlene VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY pour l'immeuble détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant de la vente
4 avenue Pasteur, anciennement « Les Bouchers Doubles »	AM n°303 pour 106 m²	Local commercial avec logement	100 000 €
TOTAL			100 000 €

Considérant l'accord formulé par Madame Charlène VALLEE et de Monsieur Nicolas SIMONNY par mail le 12 septembre 2025, en réponse à la proposition amiable qui a été faite ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente du bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 100 000 € (CENT MILLE EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prend acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY et/ou de la SCI créée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

2025-156. Vente des propriétés situées 16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu à Madame Laëtitia et Monsieur Romain COCHEPIN

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2023-136 du 13 décembre 2023 concernant les termes et conditions de l'acquisition de l'usufruit des biens « Maccagno » ;

Vu la visite des biens situés au n°29 rue de l'Hôtel Dieu le 4 avril 2025, à savoir :

- *un appartement avec cave et place de parking ;*
- *une place de parking.*

Vu les avis 2025-10268-65594 et 2025-10268-65604 émis par France Domaines pour les biens situés au n°29 rue de l'Hôtel Dieu ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a fait une proposition de vente de ce bien à Monsieur et Madame COCHEPIN pour un montant de 52 700 euros (CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) net vendeur pour les biens détaillés ci-dessous :

Adresse	Parcelle	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu	AM n°729	Appartement au 3 ^{ème} étage, parking et cave	51 000 €	51 000 €
16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu	AM n°729	Place de parking	1 700 €	1 700 €
TOTAL			52 700 €	52 700 €

Considérant le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame COCHEPIN du 22 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 1er octobre 2025 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente des biens cités et détaillés précédemment, pour un montant de 52 700 € (CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prend acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur et Madame COCHEPIN et/ou sous forme de la SCI créée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-

BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

2025-157. Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de Nogent-sur-Seine

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

La commune de Nogent-sur-Seine compte sur son territoire 7 monuments historiques faisant l'objet d'un classement :

- l'Eglise Saint-Laurent (Classée MH : 20 juillet 1908) ;
- le Pavillon dit "de Henri IV", route de Sézanne : façades sur rue et sur cour et toiture (Classé MH : 19 septembre 1932) ;
- l'Ancien auditoire, rue de l'Auditoire : rez-de-chaussée de la façade (IMH : 19 septembre 1928) ;
- la Porte (vantaux compris) et balcon qui la surmonte : 5 rue Saint-Epoing (IMH : 25 juin 1929) ;
- les 6 ponts de pierre XVIIIème (y compris les voûtes, le parapet, les ailes, le tablier et le radier sur lequel est construit le pont) : 2 ponts de 2 arches et 4 de 3 arches, 3 bornes miliaires n°49, 50 et 51 (IMH : 9 décembre 1996). Les deux premiers ponts à l'Est sont sur la commune de Nogent-sur-Seine avec la borne n° 51 placée sur le parapet du premier ;
- le Monument aux morts (IMH : 09 mai 2011) ;
- l'Ancien tribunal et prison : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens (IMH : 25 septembre 2015).

En application de l'article L.621-31 du Code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du département de l'Aube, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de protection modifié - PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre délimité des abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

De plus, la commune a approuvé, le 8 décembre 2015, une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dont le périmètre est devenu un Site patrimonial remarquable (SPR) avec la loi dite « LCAP » du 7 juillet 2016.

Ainsi, dans le cadre du projet de révision du SPR, il apparaît opportun de proposer une évolution du périmètre de protection en adéquation avec la délimitation du SPR en vigueur. Cette modification des périmètres des 500 mètres, permet de prendre en compte la réalité du contexte urbain et architectural de la commune de Nogent-sur-Seine ainsi que de l'identité paysagère des lieux.

Le tracé du PDA est un tracé optimum par rapport à l'environnement historique, architectural, urbain ou paysager du monument historique au-delà du critère de covisibilité, formant un ensemble cohérent avec les monuments historiques.

Afin d'éviter toute confusion, il est souhaitable, par souci de clarté et de simplicité d'application, d'emprunter les limites définies au sein du SPR de Nogent-sur-Seine. Tout projet situé dans le nouveau périmètre délimité des abords sera soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, sans notion de covisibilité.

Vu la loi du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP » ;

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés ;

Vu la proposition d'un Périmètre délimité des abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France reçu en date du 1 août 2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 23/02/2005, révisé le 02/05/2019 et modifié les 27/01/2020 et 30/01/2025 ;

Vu la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme prise par délibération n°2021-112 du 13/10/2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision pris par délibération n°2025-045 du 06/03/2025 ;

Vu la notice explicative de l'Architecte des bâtiments de France datant de juillet 2025 portant sur la création du Périmètre délimité des abords de Nogent-sur-Seine.

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan local d'urbanisme a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création d'un Périmètre délimité des abords se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres aux abords des monuments historiques.

Considérant que le PDA proposé par l'Architecte des bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la proposition de l'Architecte des bâtiments de France de la création du Périmètre délimité des abords (PDA) de Nogent-sur-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan local d'urbanisme ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA ;
- rappelle qu'après d'éventuelles modifications à la suite des conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF, en concertation avec la commune), le préfet arrête et notifie l'arrêté de création du PDA. La modification définitive du périmètre est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Michel MENY demande quel est le nouveau périmètre. Monsieur Alain BARAYON répond que le seul périmètre qui reste est celui de l'AVAP (Suppression d'un doublon).

Monsieur Claude JOCHMANS s'interroge sur le devenir des Moulins qui n'apparaît pas nommément, ce à quoi Monsieur Alain BARAYON répond que le bâtiment n'est pas classé mais inscrit au titre des Monuments Historiques, et que c'est la raison pour laquelle il n'y figure pas. Toutefois, au vu sa localisation, il est naturellement situé dans le périmètre de l'AVAP.

2025-158. Mise à l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes à Nogent-sur-Seine

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

La Ville souhaite pouvoir commercialiser un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes, afin de le diviser en vue de vendre 6 lots au total dont 1 lot, en vue de bâtir, et 5 lots, auprès des propriétés contiguës pour l'extension de leurs terrains.

Ce terrain d'une superficie totale de 2 906 m², étant incorporé au domaine public communal, il est nécessaire de conduire une procédure de désaffectation et de déclassement afin de l'intégrer au

domaine privé de la commune, pour pouvoir commercialiser ces 6 lots dans leur intégralité. Cette démarche comprend la réalisation d'une enquête publique.

Un plan établi le 9 septembre 2025 par le cabinet FP Géomètre permet de visualiser le terrain à déclasser. Ce plan sera annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le plan de division de 9 lots établi par le cabinet FP Géomètre du 9 septembre 2025 ;

Considérant que la commune souhaite sortir de son patrimoine ce terrain, pour le commercialiser car il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville,

La Ville n'envisage pas de ne pas donner à ce terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que la cession d'une voie et de terrains communaux à une personne privée requiert dans un premier temps leur sortie du domaine public,

Considérant que, dans un second temps, la sortie d'une voie et de terrains communaux du domaine public nécessite un élément factuel, la désaffectation, et un acte matériel, une délibération prononçant leur déclassement,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique en vue de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes à Nogent-sur-Seine ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement de ce terrain.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE demande la date à laquelle se tiendra l'enquête publique et si celle-ci se tiendra en même temps que celle relative au PLU.

Monsieur Alain BARAYON répond que les enquêtes seront dissociées et auront lieu avant la fin de l'année.

2025-159. Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville et l'Office du tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

La commune de Nogent-sur-Seine soutient depuis de nombreuses années l'OTNVS dans ses missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que dans la promotion et l'animation touristiques sur l'ensemble du territoire nogentais.

Dans ce cadre, elle met à disposition gratuitement des locaux lui appartenant :

- un local attenant au musée Camille Claudel d'environ 100m², situé 5 rue Saint- Epoing, faisant partie intégrante du domaine public immobilier de la Ville ;
- le Bateau Lavoir, d'une superficie d'environ 130 m² et situé sur la Seine à l'angle de la rue du Gué-de-la-Loge, du quai du Général Carbonel et du chemin de Nogent-sur-Seine à Villiers-aux-Choux, et dont l'aménagement intérieur a été conçu pour valoriser les atouts touristiques de la commune.

Afin de permettre à l'OTNVS de poursuivre ses missions dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention actuelle de mises à disposition des locaux précédemment cités, pour l'année 2026 avec reconduction tacite chaque année.

L'association remboursera à la Ville toutes les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, selon les indications de chaque compteur.

Considérant que, selon les dispositions des articles L.111-1 et L.111-2 du Code de tourisme, le domaine du tourisme constitue une mission de service public, assurée en bonne coopération, coordination et cohérence par l'Etat et les collectivités territoriales, qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ci-avant définis pour un an renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-160. Convention de partenariat entre la région Grand-Est et la commune de Nogent-sur-Seine pour l'installation d'un service de location de vélos en libre-service : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Ville a souhaité signer un partenariat avec la région Grand-Est afin de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station composée des éléments suivants :

- une ou plusieurs bornes électrifiées sur laquelle les vélos sont sécurisés et rechargés ;
- une borne de maintenance non électrifiée sur laquelle les vélos non utilisables sont sécurisés en attente de prise en charge par l'exploitant ;
- un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

L'emplacement de cette station dans le périmètre de la gare a été déterminé conjointement avec l'autorité organisatrice des mobilités locales.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les conditions de prise en charge financière de cet équipement et des frais d'installation par chacune des parties ;
- de préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement ;
- de préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;
- de préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-161. Rénovations immobilières, demandes de subventions

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMELIORATIONS ENERGETIQUES

Dossier E 24/20 : HÉRAULT David - 64 avenue Pasteur

Travaux réalisés : remplacement de menuiseries anciennes à l'identique

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 16 octobre 2024 : 24 000,00 € HT

Montant de la subvention accordée : 3 200,00 €

Montant des travaux réalisés : 23 869,28 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

7 % de (23 869,28 € - 16 000,00 €) = 550,95 €

TOTAL = 3 190,85 €

Dossier E 25/01 : BOUDARD Arnaud - 16 avenue Saint Roch

Travaux réalisés : remplacement des menuiseries

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 6 mars 2025 : 21 267,77 € HT

Montant de la subvention accordée : 1 650,71 €

Montant des travaux réalisés : 22 510,39 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de (22 510,39 € - 16 000,00 €) = 260,42 €

TOTAL = 1 700,42 €

Dossier E 25/08 : BEKTAS Alice Hatice - 9 rue Henri Farman

Travaux réalisés : remplacement de 7 fenêtres et portes - fenêtres

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 juin 2025 : 7 198,62 € HT

Montant de la subvention accordée : 791,85 €

Montant des travaux réalisés : 7 500,33 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 7 500,33 € = 825,04 €

TOTAL = 825,04 €

Dossier n° E 25/11 : HUGONNEAUX Sébastien - 35 rue du Haut de Ligny

Devis : remplacement d'un velux

Montant des travaux : 1 256,10 € HT

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 1 798,14 €
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 2 501,16 €
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 10 juillet 2024 : 2 656,72 €
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 6 mars 2025 : 1 864,65 €
Montant subventionnable : 1 256,10 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de (8 000,00 € - 8 000,00 €) = 0,00 €
7 % de 1 256,10 € = 87,93 €
TOTAL = 87,93 €

Dossier n° E 25/12 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe
Travaux au 2 bis rue de l'Europe
Devis : remplacement de fenêtres, portes fenêtres et porte d'entrée
Montant des travaux : 14 738,59 € HT
Montant subventionnable : 14 738,59 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de (14 738,59 € - 8 000,00 €) = 471,70 €
Abattement de 30 % sur 1 351,70 € = - 405,51 €
TOTAL = 946,19 €

Dossier n° E 25/13 : RAVAUT Bruno - 37 avenue des Droits de l'Homme
Devis : remplacement de la porte d'entrée, de la porte de garage, de fenêtres, d'une porte fenêtre et d'une fenêtre de sous-sol
Montant des travaux : 18 931,93 € HT
Montant subventionnable : 18 931,93 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de 8 000,00 € = 560,00 €
4 % de (18 931,93 € - 16 000,00 €) = 117,28 €
TOTAL = 1 557,28 €

Dossier n° E 25/14 : MAYEUX David - 6 rue du Champ de Tir
Devis : remplacement de fenêtres, portes fenêtres et porte d'entrée
Montant des travaux : 14 593,97 € HT
Montant subventionnable : 14 593,97 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de (14 593,97 € - 8 000,00 €) = 461,58 €
TOTAL = 1 341,58 €

Dossier n° E 25/15 : DUVAL Franck - 6 avenue Saint Roch
Devis : remplacement d'une porte fenêtre
Montant des travaux : 4 013,15 € HT
Montant subventionnable : 4 013,15 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 11 % de 4 013,15 € = 441,45 €
 TOTAL = 441,45 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier F 24/16 : EIRL ASAERT Frédéric - 56 rue Gornet Boivin - 10100 ROMILLY SUR SEINE*

Travaux au 26 rue des Ponts

Travaux réalisés : rénovation de façade (fenêtres, volets, façade)

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 18 décembre 2024 :

6 050,11 € HT

Montant de la subvention accordée : 1 651,68 €

Montant des travaux réalisés : 6 050,11 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 6 050,11 € = 2 359,54 €

Abattement de 30 % sur 2 359,54 € = - 707,86 €

TOTAL = 1 651,68 €

*Bénéficiaire annulé et remplacé par : SCI AF IMMO / ASAERT Frédéric - 56 rue Gornet Boivin - 10100 ROMILLY SUR SEINE

Aucune modification dans le montant de subvention accordé mais M. ASAERT Frédéric, dans un courrier du 11 juin 2025, demande que le titulaire de la demande de subvention F 24/16 soit modifié.

Dossier n° F 25/08 : ROUSVOAL Jean-Paul - 23 rue de l'Europe

Travaux réalisés : remplacement de portail et portillon

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 juin 2025 : 7 699,29 € HT

Montant de la subvention accordée : 1 616,85 €

Montant des travaux réalisés : 7 426,65 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 7 426,65 € = 1 680,00 €

TOTAL = 1 559,60 €

Dossier F 25/02 : GRENOT François - 37 rue Anatole France

Travaux au 6/8 Cours Gallet

Devis : ravalement de façade, réfection du mur de cours et du portail, remise en peinture de 4 volets, de 4 portes extérieures et d'une grille de soupirail

Montant des travaux : 8 252,00 € HT

Montant subventionnable : 8 252,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (8 252,00 € - 8 000,00 €) = 65,52 €

Abattement de 30 % sur 3 185,52 € = - 955,66 €

TOTAL = 2 229,86 €

Dossier n° F 25/12 : SCI RUBENS Mme NOGUEIRA Yvonne - 33 rue de l'Hôtel Dieu

Travaux au 1 rue du Plat d'Étain

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 15 060,00 € HT

Montant subventionnable : 15 060,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (15 060,00 € - 8 000,00 €) = 1 835,60 €

Abattement de 30 % sur 4 955,60 € = - 1 486,68 €

TOTAL = 3 468,92 €

Dossier n° F 25/13 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe

Travaux au 2 bis rue de l'Europe

Devis : remplacement des volets, porte de garage et portail

Montant des travaux : 12 938,72 € HT

Montant subventionnable : 12 938,72 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €

14 % de (12 938,70 € - 8 000,00 €) = 691,41 €

Abattement de 30 % sur 2 371,41 € = - 711,42 €

TOTAL = 1 659,99 €

Dossier n° F 25/14 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe

Devis : remplacement de 2 portes de garage

Montant des travaux : 6 317,02 € HT

Montant subventionnable : 6 317,02 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 6 317,02 € = 1 326,57 €

TOTAL = 1 326,57 €

Dossier n° F 25/15 : MAYEUX David - 6 rue du Champ de Tir

Devis : remplacement du portail, du portillon, de la clôture, des volets et de la porte de garage

Montant des travaux : 20 587,85 € HT

Montant subventionnable : 20 587,85 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €

14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €

7 % de (20 587,85 € - 16 000,00 €) = 321,15 €

TOTAL = 3 121,15 €

Dossier n° F 25/16 : CHASSEIGNE Lucie - 22 avenue de la Liberté - 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

Travaux au 23 rue du Haut de Ligny

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 1 728,08 € HT

Montant subventionnable : 1 728,08 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 21 % de 1 728,08 € = 362,90 €
 Abattement de 30 % sur 362,90 € = - 108,87 €
 TOTAL = 254,03 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/16 : ENNOURHI Tarik - 3 rue des Canettes
 Travaux au 4 rue des Ponts
 Travaux réalisés : réfection de couverture
 Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 6 mars 2025 : 10 951,52 € HT
 Montant de la subvention accordée : 3 887,40 €
 Montant des travaux réalisés : 12 555,73 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
 Montant de la subvention :
 39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
 26 % de (12 555,73 € - 8 000,00 €) = 1 184,49 €
 TOTAL = 4 304,49 €

Dossier n° C 25/07 : MARTIN Monique - 12 rue Pierre et Marie Curie
 Devis : réfection de couverture
 Montant des travaux : 21 587,82 € HT
 Montant subventionnable : 21 587,82 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation hors périmètre AVAP
 Montant de la subvention :
 21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
 14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €
 13 % de (21 587,82 € - 8 000,00 €) = 391,15 €
 TOTAL = 3 191,15 €

Dossier n° C 25/08 : BONNETAUD Xavier - 3 rue de l'Étape au Vin
 Devis : réfection de couverture
 Montant des travaux : 36 642,10 € HT
 Montant subventionnable : 24 000,00 € HT
 Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
 Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
 Montant de la subvention :
 39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
 26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €
 13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
 TOTAL = 6 240,00 €

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre

GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-162. Création d'une réserve communale de sécurité civile

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Monsieur Alain BARAYON, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux et des transports rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise également que si l'État est le garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales.

Son périmètre d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste et justifiée par les solidarités locales, et réduit au seul champ des compétences communales.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière de :

- action de sauvegarde ;
- soutien et assistance à la population ;
- soutien et assistance aux actions mise en place par la commune.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-163. rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, exercice 2024

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2024 présenté, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performance seront publiés et renseignés sur le SISPEA.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-164. rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2024

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 présenté, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performance seront publiés et renseignés sur le SISPEA.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-165. Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier du 30 juin 2025, le SDDEA a sollicité la Ville afin qu'elle rende un avis sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rend un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-166. Désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de l'association régionale "Petites cités de caractère® du Grand-Est" et du réseau national

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

A la suite du dépôt du dossier de candidature à la labellisation « Petites cités de caractères® » et au passage du jury le 20 mai 2025, sur proposition de la Commission d'homologation réunie le 24 juin 2025, la commune de Nogent-sur-Seine s'est vue attribuer la distinction « Petites cités de caractère® ».

Dans le cadre de cette adhésion approuvée par le Conseil municipal le 18 décembre 2024 et, en tant que membre du réseau national « Petites cités de caractère ® », la commune de Nogent-sur-Seine s'engage :

- à poursuivre la sauvegarde de son patrimoine bâti et naturel par un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti ;
- à poursuivre la redynamisation économique, ainsi que le développement d'un tourisme culturel à l'année.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association « Petites cités de caractère ® », les communes adhérentes sont représentées par deux élus, dont le Maire, pour prendre part aux travaux de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand Est » et du réseau national.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants ;

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] »,

L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L.2121-21 du CGCT et de procède au scrutin à main levée pour la désignation des représentants ;
- désigne Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT comme représentante titulaire de la commune au sein de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand-Est » et du réseau national ;
- désigne Madame Bénédicte HOUDRE comme représentante suppléante de la commune au sein de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand-Est » et du réseau national ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-167. Musée Camille Claudel : règlement du concours du Champagne Day 2025

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

Le musée Camille Claudel souhaite organiser un jeu-concours, en partenariat avec le Champagne Hélène Monleau, à l'occasion du Champagne Day 2025 (24 octobre).

Du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025, les participants pourront jouer sur le site internet du musée en répondant à une question. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte aux personnes majeures.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses par un outil en ligne, avant le 14 novembre 2025. Le lot proposé est une soirée pour deux au musée, au mois de février 2026, à l'occasion de la Saint-Valentin, entre 18h et 21h environ, ainsi que cinq billets d'entrée au musée (valables jusqu'au 31 décembre 2026). Le déroulé de la soirée serait le suivant : coupe du Champagne Hélène Monleau à l'auditorium, suivie par une visite à la lampe torche. La bouteille de champagne est financée par le partenaire de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement du concours Champagne Day 2025 et l'attribution du lot au gagnant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe

DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-168. Musée Camille Claudel : convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur, autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

L'association Cultures du Cœur permet aux plus démunis d'accéder aux pratiques culturelles en animant un réseau de partenaires culturels et de structures sociales à l'échelle du territoire.

Afin de favoriser la venue des groupes issus du champ social, le musée Camille Claudel souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Cultures du Cœur » en organisant une à quatre séances au musée pour des groupes partenaires de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le contrat de partenariat, les renouvellements, les avenants et tout document définissant les modalités du partenariat avec Cultures du cœur.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-169. Musée Camille Claudel : convention de tournage avec la Compagnie Le hasard n'a rien à se reprocher : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

Le spectacle « Hold-Up !! » est une création théâtrale de la compagnie Le Hasard n'a rien à se reprocher, où la rencontre improbable, en pleine nuit, de deux voleurs d'œuvres d'art devient le point de départ d'une initiation drôle et atypique à l'histoire de l'art.

Afin de réaliser une courte séquence audiovisuelle destinée à ce spectacle, la compagnie Le Hasard n'a rien à se reprocher souhaite tourner des images au sein du musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine.

En contrepartie de la gratuité accordée pour les prises de vue, la Compagnie s'engage à :

- mener deux représentations de la visite théâtralisée « Les Causeuses - Les sculptrices ont la parole » à l'occasion du cocktail des mécènes du musée Camille Claudel, le 27 novembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de tournage, les avenants et tout document définissant les modalités du tournage avec avec la compagnie Le hasard n'a rien à se reprocher.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-170. Musée Camille Claudel : approbation des procès-verbaux de récolement

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

En tant que « musée de France », le musée Camille Claudel a l'obligation de procéder au récolement de ses collections tous les dix ans. Le récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire : la présence de l'objet dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec l'objet et avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogues...). Le récolement permet aussi d'établir la liste des objets orphelins (présents physiquement mais non marqués et absents des registres).

Commencé en 2016, le deuxième récolement décennal des musées de France s'achève en 2025. A Nogent-sur-Seine, il a été mené selon le plan de récolement adopté en Conseil municipal le 13 octobre 2021.

Les 9636 objets récolés ont tous été photographiés et donné lieu à une notice saisie dans la base de données des collections, qui précise notamment l'état de conservation de l'objet. Une importante campagne de conditionnement et de déménagement des vestiges archéologiques les plus fragiles a été menée en parallèle afin d'améliorer leurs conditions de conservation (mobilier en métal soit 2394 objets).

Dans le plan de récolement, le nombre d'objets à récoler avait été estimé de manière approximative car la majorité des vestiges archéologiques n'étaient pas inventoriés. Le nombre d'objets finalement récolés dépasse ainsi cette estimation, bien qu'une partie du travail n'ait pu être effectué faute de temps. Ce travail sera donc poursuivi au cours du troisième récolement décennal qui se déroulera de 2026 à 2035.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des trois campagnes du deuxième récolement décennal du musée Camille Claudel.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-

BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-171. Prise en charge du secrétariat pour les médecins généralistes libéraux

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Murielle ROLLET

La ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un Pôle médical situé au pôle médical 51, avenue Saint-Roch qui a pour mission de mettre en œuvre le plan SANTE pour l'ensemble des usagers nogentais.

Conformément aux termes de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements peuvent mettre à disposition un service de secrétariat aidant à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

A cette fin, une convention peut être passée entre la collectivité et les professionnels de santé intéressés et plus particulièrement les médecins généralistes libéraux.

Le bénéficiaire déclare s'installer en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Nogent-sur-Seine, et ce à titre de première installation sur ladite commune.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer pour une durée de six ans sur la commune de Nogent-sur-Seine, à régler les charges afférentes au secrétariat à la hauteur de 150 euros par mois, comprenant la réception des appels téléphoniques, la prise de rendez-vous en direct, les demandes de renseignements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention relative à la prise en charge du secrétariat pour les médecins libéraux.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-172. Adoption du règlement intérieur du terrain Five 5 contre 5

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Alain DAMASSE

La commune s'est dotée d'un terrain five 5 contre 5, situé dans le complexe Agora Michel Baroin.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement intérieur prévoyant les mesures nécessaires au bon déroulement des activités au sein de cet équipement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur figurant en annexe ;
- décide son entrée en vigueur à la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE fait remarquer que le sous-bassement du terrain résonne et que cela risque d'être bruyant en soirée.

Monsieur Alain DAMASSE répond que l'équipement a été conçu avec des matériaux qui limitent considérablement le résonnement, et que la structure ferme à 22h00.

Monsieur Patrick DELADERIERE souhaite par ailleurs connaître le montant des subventions perçues par la Ville pour cette opération.

Monsieur Alain DAMASSE indique que les subventions devraient absorber 70% du budget de la construction, et que la fédération française de Football a déjà octroyé 80 000 euros.

2025-173. Création d'un Syndicat mixte ouvert Aube Numérique - approbation des statuts et désignation d'un représentant

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants :

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] » ;

L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] » ;

L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques ;

Considérant la délibération n° 2025-040 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Seine pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la commune de Nogent-sur-Seine de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2025-040 du 5 février 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Seine à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres, qui sont joints en annexe. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignation des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de 2 000 habitants ou plus doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tels qu'annexés ;
- déroge à l'article L. 2121-21 du CGCT et de procède au scrutin à main levée pour la désignation des représentants ;
- désigne les représentants de la commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

En qualité de titulaire : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

En qualité de suppléant : Monsieur Loïc CHAMPION.

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-174. Convention de collecte, recyclage et revalorisation des déchets électroniques

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

Les services de la ville de Nogent-sur-Seine génèrent chaque année des déchets électroniques (DEEE ou DE3) notamment à travers l'évolution de son parc informatique et téléphonique qu'il convient d'orienter vers une filière dédiée.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, en tant que producteur de déchets, la Ville est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions respectueuses de l'environnement.

En parallèle, l'article 16 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France oblige la Ville à réorienter vers le marché du reconditionnement ce type de matériel.

La société Bruhat propose aux collectivités un service gratuit d'enlèvement des déchets informatique qui pourront à la fois être remis dans le circuit du reconditionnement ou dans le cas contraire valorisé à travers le recyclage.

Il est ainsi proposé de signer une convention dont la durée est fixée à un an entre la Ville et la société Bruhat pour bénéficier de ses services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'environnement ;

Considérant la nécessité de répondre aux obligations de l'article 16 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes et de signer la convention entre la société Bruhat et la Ville ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale

CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-175. Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achats a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >= 500 employés			Etablissement < 500 employés			Etablissement < 100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il est ainsi proposé l'adhésion de la collectivité à la CANUT qui, à compter du 1^{er} janvier 2026, remplacera certains marchés informatiques actuellement en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants ;

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L.2121-29 : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] »,

L.2121-33 : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- déroge à l'article L.2121-21 du CGCT et de procède au scrutin à main levée pour la désignation de son représentant ;
- prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Madame le Maire pour représenter la collectivité ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-176. Examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

Par délibération du 13 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdemat figurant en annexe.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-177. Autorisation de recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2026

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la ville de Nogent-sur-Seine.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une

durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. (ancien article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive, renouvellement compris ;
- pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (ancien article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-064 du 2 avril 2025 relative à la mise jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter au cours de l'année 2026 des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels pour le remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-178. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 19 septembre 2025 ;

Jusqu'à présent les collectivités territoriales et les établissements publics avaient la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance, sous toutefois y être contraintes.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2025 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label, dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ;
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire santé, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou à adhérer à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire mensuel par agent, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- opte pour le choix de la labellisation pour la participation de la ville de Nogent-sur-Seine aux contrats complémentaire santé de ses agents ;
- participe au financement des cotisations des agents de la collectivité, en position d'activité, pour le risque santé, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ;
- fixe le montant de la participation financière pour ses agents, à : 15 € brut mensuel ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-179. Revalorisation salariale des guides conférenciers vacataires du musée Camille Claudel

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé l'Autorité territoriale à recruter, pour le musée de France Camille Claudel, des guides conférenciers bilingues vacataires, rémunérés à la vacation, et a fixé la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un forfait brut de 70 € pour une visite en semaine (1h30 en moyenne) ; vacation majorée de 50% pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Une équipe de six guides vacataires intervient à la demande du musée pour les visites de groupe.

Par délibération du 3 octobre 2018, cette rémunération a été revalorisée sur la base d'un forfait brut de 95 € pour une visite en semaine ; vacation majorée de 50% pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Cette revalorisation du forfait englobait 50% des frais « moyens de transport » pour pallier l'augmentation des coûts de transport car la majorité des guides conférenciers intervenant à la demande du Musée pour les visites de groupe, résidaient à Paris ou en Ile-de-France, les mobilisant une demi-journée pour une intervention d'1h30 en moyenne.

Face à la difficulté de recruter des guides conférenciers vacataires, de maintenir l'attractivité du Musée auprès des guides et de prendre en compte l'inflation du coût de la vie ; il est envisagé de

revaloriser le forfait brut à 110 € pour une visite en semaine et de ne plus majorer de 50 % la vacation pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Par anticipation, le tarif de la visite de groupe a été porté à 110 € par délibération du 13 décembre 2023. Ainsi la somme du forfait visite commentée et des billets d'entrée (ces derniers représentent entre 45 et 150 € pour le groupe, en fonction du nombre de personnes et de la période) permet de rémunérer la vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la délibération n°2017-21 du 8 février 2017, portant adaptation du tableau des effectifs et notamment la création de six postes de guides conférenciers vacataires ;

Vu la délibération n°2018-129 du 3 octobre 2018, portant rémunération des guides conférenciers vacataires du musée ;

Vu la délibération n°2023-127 du 13 décembre 2023, portant tarification 2024 des services municipaux ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération de chaque vacation des guides conférenciers du musée de France Camille Claudel sur la base d'un forfait brut de 110 € ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

. Communication des décisions du Maire

DADM2025-035

DADM2025-040 à DADM2025-044

DADM2025-046 à DADM2025-051

DADM2025-053 à DADM2025-055

DADM2025-057 à DADM2025-064

DADM2025-066 à DADM2025-068

DADM2025-070

DADM2025-072 et DADM2025-073

DADM2025-075 à DADM2025-083

DADM2025-085

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 1^{er} octobre 2025 à 20h36.

Nogent-Sur-Seine, le 15 DEC. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Acte publié le

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORTS AU VU
DESQUELS LES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2025
ONT ETE PRISES



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 À 19 H 00

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Décision budgétaire modificative n°2, budget principal de la commune	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Tarification de la vente de pots de miel par la Ville à l'occasion de la foire de la Saint-Simon	Pierre MATHY
Annulation des créances de la SAS La Taverne	Pierre MATHY
Vente de la propriété située 4 avenue Pasteur à Madame Charlene VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY sous forme d'une SCI en cours de création	Alain BARAYON
Vente des propriétés situées 16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu à Madame Laëtitia et Monsieur Romain COCHEPIN	Alain BARAYON
Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de Nogent-sur-Seine	Alain BARAYON
Mise à l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes à Nogent-sur-Seine	Alain BARAYON
Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville et l'Office du tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) : autorisation de signature	Alain BARAYON
Convention de partenariat entre la région Grand-Est et la commune de Nogent-sur-Seine pour l'installation d'un service de location de vélos en libre-service : autorisation de signature	Alain BARAYON
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Création d'une réserve communale de sécurité civile	Alain BARAYON
Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, exercice 2024	Alain BARAYON
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2024	Alain BARAYON
Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts	Alain BARAYON
Désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de l'association régionale "Petites cités de caractère® du Grand-Est" et du réseau national	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : règlement du concours du Champagne Day 2025	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur, autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : convention de tournage avec la Compagnie Le hasard n'a rien à se reprocher : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Musée Camille Claudel : approbation des procès-verbaux de récolement	Bénédicte HOUDRE

Prise en charge du secrétariat pour les médecins généralistes libéraux	Murielle ROLLET
Adoption du règlement intérieur du terrain Five 5 contre 5	Alain DAMASSE
Création d'un Syndicat mixte ouvert Aube Numérique - approbation des statuts et désignation d'un représentant	Pierre MATHY
Convention de collecte, recyclage et revalorisation des déchets électroniques	Pierre MATHY
Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms	Pierre MATHY
Examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT	Pierre MATHY
Autorisation de recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2026	Pierre MATHY
Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux	Pierre MATHY
Revalorisation salariale des guides conférenciers vacataires du musée Camille Claudel	Pierre MATHY
Communications des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT



Nogent-sur-Seine, le 25 septembre 2025
Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Acte publié le
le Maire.

25 SEP. 2025

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil Municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-051 du Conseil municipal du 2 avril 2025 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°2025-090 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal.

Section Fonctionnement

Il est nécessaire de transférer en section de fonctionnement le montant de 760€ pour l'achat de livres supplémentaires pour la bibliothèque ; cette somme était prévue initialement au budget de la section d'investissement.

De nouveaux crédits doivent également être inscrits en fonctionnement pour :

- l'entretien et la réparation de voiries et réseaux à hauteur de 30 000€ ;
- l'annulation des loyers de La Taverne pour 11 000€ ;
- les frais d'affranchissement à hauteur de 5 900€ ;
- la venue d'une compagnie de théâtre au musée, compensée totalement par une subvention de la DRAC et du Lion's Club pour 4 440€ ;
- l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe « Port de l'Aube » à hauteur de 10 000€ afin de régler les premiers acomptes de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du port de l'Aube.

Ces dépenses complémentaires sont également compensées par la réduction de la prévision budgétaire du FPIC, dont la notification est parvenue dernièrement.

A la suite de ces modifications de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Section Investissement

Il est nécessaire de transférer en section d'investissement le montant de 10 000€ pour l'achat de mobilier de réserve, des radios et d'un socle pour une œuvre prêtée au musée ; cette somme était prévue initialement au budget de la section de fonctionnement.

Elles concernent notamment :

- l'étude de revitalisation Centre-bourg auprès de l'EPFGE pour 50 000€, en partie compensée par la suppression des crédits inscrits initialement pour le plan d'eau de Monteuil à hauteur de 20 000€ ;
- l'acquisition d'une parcelle supplémentaire pour la construction du complexe sportif à hauteur de 28 000€ ;



- des travaux complémentaires à la Maison pour tous pour 20 000€ compensés totalement par la suppression des crédits inscrits initialement pour l'étude du pôle musical,
- l'ajustement de divers travaux de bâtiments dans différentes opérations budgétaires pour environ 70 000€ compensés par une diminution des crédits inscrits initialement à l'opération 202301 « Valorisation des bâtiments communaux ».

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget principal.

Budget principal Commune

Décision Modificative n°2 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	6065	3131	Livres, disq. cass. ...	760,00	74	747.18	3142	Autres dotations et participations	3 540,00
011	615231	845	Entretien et réparation Voiries	15 000,00	75	756	3142	Libéralités reçues	900,00
011	615232	845	Entretien et réparation Réseaux	15 000,00					
011	6241	3142	Transports de biens	-10 000,00					
011	6261	020	Frais d'affranchissement	5 900,00					
011	6288	3142	Autres prestations	4 440,00					
65	65736211	01	Subv. établissements et services rattachés à caractère administratif non dotés de la personnalité morale	10 000,00					
67	673	632	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 000,00					
014	7392221	01	Fonds péréquation ress.com.et intercom	-45 000,00					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				7 100,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				4 440,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
20	2031	518	Frais d'études	50 000,00					
21	21848	3131	Autres matériels de bureau et mobiliers	-760,00					
21	2188	323	Autres immobilisations corporelles	10 540,00					
200905 Valorisation du patrimoine culturel									
21	21848	3142	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 100,00					
21	2188	3142	Autres immobilisations corporelles	8 900,00					
201106 Cimetière									
	21316	5100	Equipements du cimetière	1 660,00					
201606 Construction d'une salle de sports de combat									
	2313	5100	Constructions	8 460,00					
	2315	845	Installations, matériel et outillages techniques	14 975,00					
201703 Plan d'eau du Monteuil									
	2031	5100	Frais d'études	-20 000,00					
202103 Complexe sportif									
	2031	5100	Frais d'études	20 395,00					
	2111	5100	Terrains nus	28 000,00					
202104 Refection Maison 19 grande rue St Laurent									
	2313	5102	Constructions	4 295,00					
202106 Réhabilitation Maison pour tous									
	2313	338	Constructions	20 000,00					
	2315	338	Installations, matériel et outillages techniques	12 335,00					
202301 Valorisation des bâtiments communaux									
	2313	5102	Constructions	-139 900,00					
202403 Auditorium - Pôle Musical									
	2031	3112	Frais d'études	-20 000,00					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				0,00

RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1, BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Eau » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-091 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Eau ».

Section Fonctionnement

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 20 000€ pour la vente d'eau aux usagers.

Section d'investissement

A la suite de la décision municipale de garder la gestion en régie des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder au remplacement de compteurs. A ce titre, il convient d'inscrire 120 000€ en dépenses. La section d'investissement reste en suréquilibre après cette modification.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé,
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

BUDGET Eau

Modification de crédits n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
				70	70111	Ventes d'eau aux abonnés	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
201901	Remplacement compteurs						
	2315	Immobilisations corporelles - installations, matériel	120 000,00				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			120 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00



RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-092 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement ».

Section Fonctionnement

A la suite d'une erreur de facturation du prestataire exploitant la station d'épuration depuis 2021, il convient d'inscrire 40 000€ en dépenses et en recettes, afin de régulariser ces écritures.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

BUDGET Assainissement
Décision Modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	618	Divers	40 000,00	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	40 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			40 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			40 000,00

RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1, BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Centre municipal de santé » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-094 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Centre municipal de santé » ;

En dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, il convient d'inscrire 2 300€ pour un complément de dotations aux amortissements.

A la suite de cette modification de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé,
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe du centre municipal de santé.

Centre Municipal de Santé

Décision modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
042	6811	01	Dot.amortissements immobilisations	2 300,00					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				2 300,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				0,00

SECTION D INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
					040	281848	01	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 300,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				2 300,00

RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1, BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-020 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Immobilier d'entreprise » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-093 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Immobilier d'entreprise » ;

Section d'investissement

Afin d'émettre les écritures de réintégration des dépenses d'études pour la construction du bâtiment de l'AMITR, il convient d'inscrire 14 250€ en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé, ;
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprise ».

Immobilier d'entreprise
Décision modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
041	2313	01	Constructions	14 250,00	041	2031	01	Frais d'études	14 250,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				14 250,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				14 250,00

RAPPORT

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1, BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-025 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Port de l'Aube » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-096 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Port de l'Aube » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 10 000€ pour pouvoir régler les premiers acomptes de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Port de l'Aube.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire un complément de subvention d'équilibre provenant du budget principal du même montant.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- de dire que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe « Port de l'Aube ».

Port de l'Aube
Décision modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	62268	61	Autres honoraires, conseils	10 000,00	75	757368	61	Subv / Autres établissements et services rattachés	10 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				10 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				10 000,00

RAPPORT

TARIFICATION DE LA VENTE DE POTS DE MIEL PAR LA VILLE À L'OCCASION DE LA FOIRE DE LA SAINT-SIMON

Dans le cadre de la valorisation de la production issue des ruches installées sur le territoire communal, la Ville propose la mise en vente de pots de miel auprès du public à l'occasion de la foire de la Saint-Simon. La collecte des fonds fera l'objet d'un don à une association d'utilité publique.

Afin d'assurer la viabilité de cette opération et son accessibilité au plus grand nombre, il est proposé de fixer le prix de vente à 4 euros le pot de 250 grammes.

Ce tarif, équilibré et symbolique, permet :

- de couvrir de manière partielle les frais liés à l'entretien des ruches,
- de valoriser la production locale sans instaurer un prix dissuasif,
- d'encourager les habitants à soutenir les initiatives municipales autour de la biodiversité.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'instaurer un tarif 4 euros le pot de miel de 250g.

RAPPORT

ANNULATION DES CRÉANCES DE LA SAS LA TAVERNE

La SAS La Taverne sise 6 grande rue Saint-Laurent louait à la Ville un local commercial.

Le gérant de l'établissement Monsieur Roland LE ROI se trouvant dans l'incapacité de poursuivre son activité professionnelle pour raisons médicales et nécessitant d'être représenté pour l'accomplissement de certains actes déterminés, a été placé sous le régime de la sauvegarde de justice par le juge des contentieux de la protection.

Conformément au bail commercial liant les deux parties, la commune a émis douze titres de créances à l'encontre de la SAS La Taverne correspondant aux loyers d'octobre 2024 à septembre 2025 pour un montant cumulé de 10.617,02 €.

Au regard de la situation particulière du gérant, il est proposé au Conseil municipal d'annuler les créances dues relatives au montant initial des loyers impayés pour la somme de 10.617,02 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider d'annuler le montant des loyers dus par la SAS La Taverne et de solder la créance d'un montant total de 10.617,02 €.

RAPPORT

**VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE
4 AVENUE PASTEUR
À MADAME CHARLÈNE VALLEE
ET À MONSIEUR NICOLAS SIMONNY
SOUS FORME D'UNE SCI EN COURS DE CRÉATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2023-136 du 13 décembre 2023, concernant les termes et conditions de l'acquisition de l'usufruit des biens « Maccagno » ;

Vu les avis 2023-1028-55319 et 2025-10268-25216 émis par France Domaines pour le bien situé au n°4 avenue Pasteur ;

Vu le courrier du 30 avril 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine adressant une proposition de vente à Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable, la Commune a fait une proposition de vente à Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY pour l'immeuble détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant de la vente
4 avenue Pasteur, anciennement « Les Bouchers Doubles »	AM n°303 pour 106 m ²	Local commercial avec logement	100 000 €
TOTAL			100 000 €

Considérant l'accord formulé par Madame Charlène VALLEE et de Monsieur Nicolas SIMONNY par mail le 12 septembre 2025, en réponse à la proposition amiable qui a été faite ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la vente du bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 100 000 € (CENT MILLE EUROS) net vendeur ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY et/ou de la SCI créée ;



- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

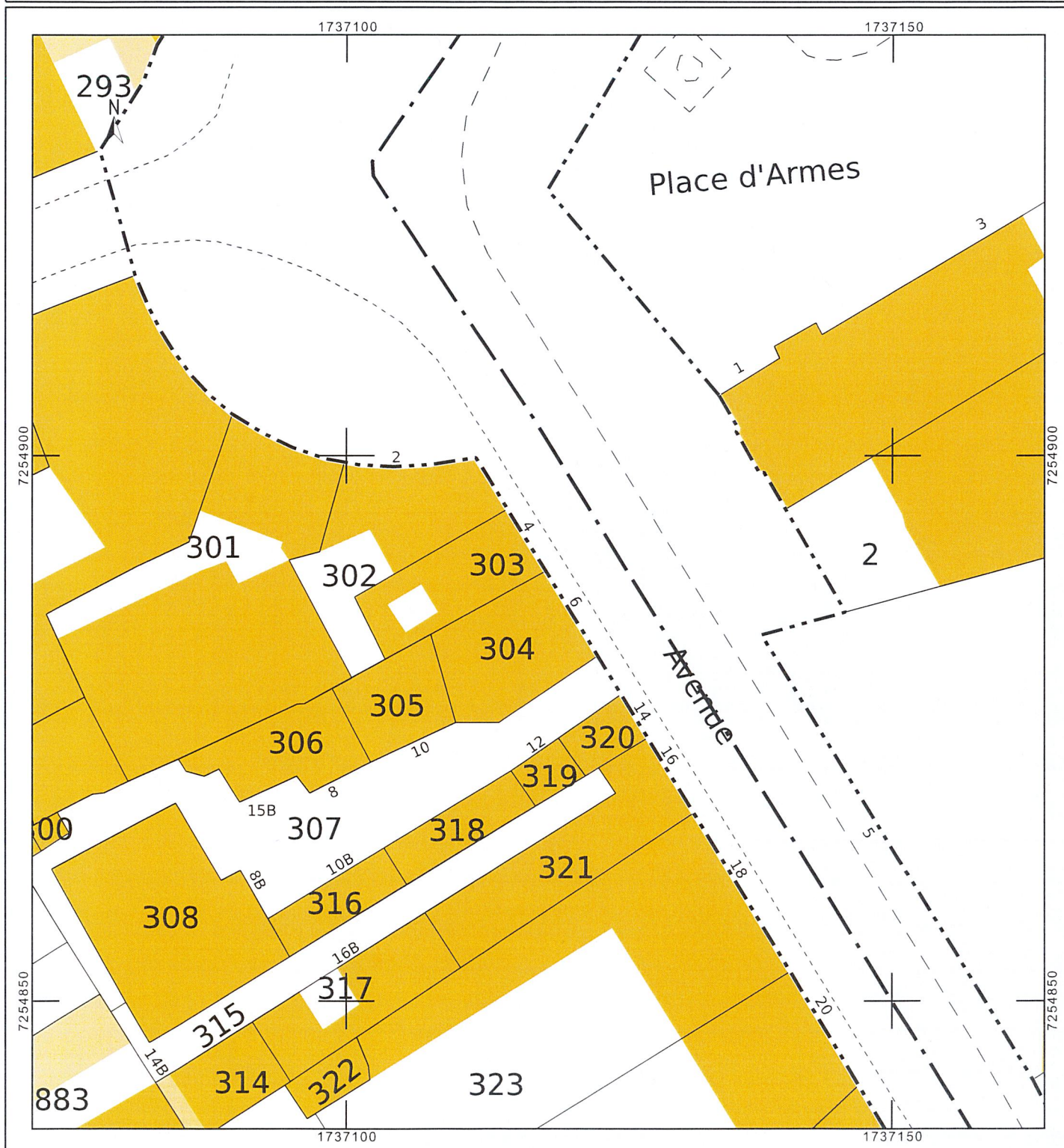
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT

**VENTE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES
16 RUE DE LA HALLE/29 RUE DE L'HÔTEL DIEU À
MADAME LAËTITIA ET MONSIEUR ROMAIN COCHEPIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2023-136 du 13 décembre 2023 concernant les termes et conditions de l'acquisition de l'usufruit des biens « Maccagno » ;

Vu la visite des biens situés au n°29 rue de l'Hôtel Dieu le 4 avril 2025, à savoir :

- un appartement avec cave et place de parking ;
- une place de parking.

Vu les avis 2025-10268-65594 et 2025-10268-65604 émis par France Domaines pour les biens situés au n°29 rue de l'Hôtel Dieu ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a fait une proposition de vente de ce bien à Monsieur et Madame COCHEPIN pour un montant de 52 700 euros (CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) net vendeur pour les biens détaillés ci-dessous :

Adresse	Parcelle	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu	AM n°729	Appartement au 3 ^{ème} étage, parking et cave	51 000 €	51 000 €
16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu	AM n°729	Place de parking	1 700 €	1 700 €
TOTAL			52 700 €	52 700 €

Considérant le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame COCHEPIN du 22 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 1er octobre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la vente des biens cités et détaillés précédemment, pour un montant de 52 700 € (CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) net vendeur ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prend acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur et Madame COCHEPIN et/ou sous forme de la SCI créée ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

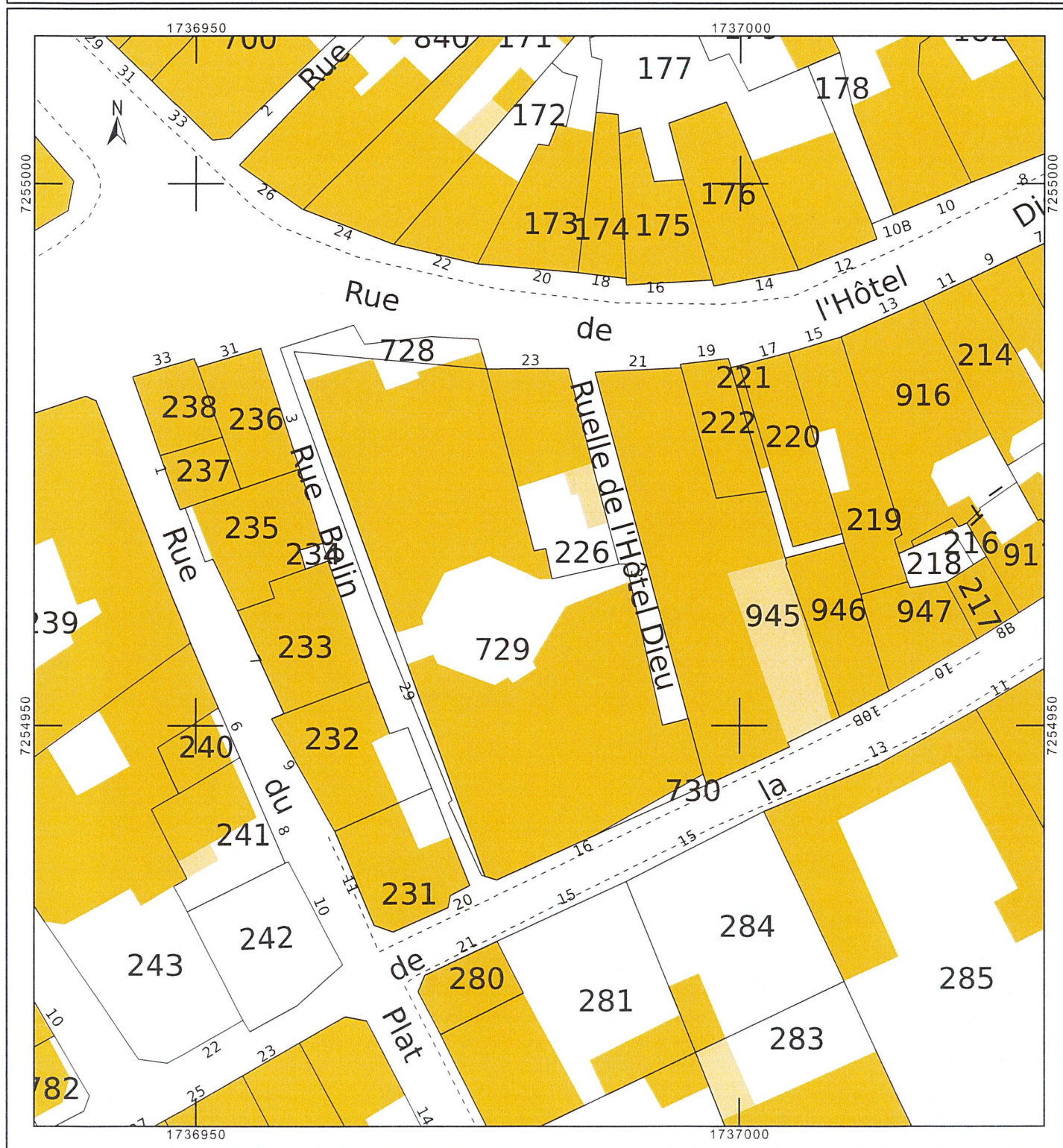
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE NOGENT-SUR-SEINE

La commune de Nogent-sur-Seine compte sur son territoire 7 monuments historiques faisant l'objet d'un classement :

- l'Eglise Saint-Laurent (Classée MH : 20 juillet 1908) ;
- le Pavillon dit "de Henri IV", route de Sézanne : façades sur rue et sur cour et toiture (Classé MH : 19 septembre 1932) ;
- l'Ancien auditoire, rue de l'Auditoire : rez-de-chaussée de la façade (IMH : 19 septembre 1928) ;
- la Porte (vantaux compris) et balcon qui la surmonte : 5 rue Saint-Epoing (IMH : 25 juin 1929) ;
- les 6 ponts de pierre XVIIIème (y compris les voûtes, le parapet, les ailes, le tablier et le radier sur lequel est construit le pont) : 2 ponts de 2 arches et 4 de 3 arches, 3 bornes miliaires n°49, 50 et 51 (IMH : 9 décembre 1996). Les deux premiers ponts à l'Est sont sur la commune de Nogent-sur-Seine avec la borne n° 51 placée sur le parapet du premier ;
- le Monument aux morts (IMH : 09 mai 2011) ;
- l'Ancien tribunal et prison : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens (IMH : 25 septembre 2015).

En application de l'article L.621-31 du Code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du département de l'Aube, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de protection modifié - PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre délimité des abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

De plus, la commune a approuvé, le 8 décembre 2015, une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dont le périmètre est devenu un Site patrimonial remarquable (SPR) avec la loi dite « LCAP » du 7 juillet 2016.

Ainsi, dans le cadre du projet de révision du SPR, il apparaît opportun de proposer une évolution du périmètre de protection en adéquation avec la délimitation du SPR en vigueur. Cette modification des périmètres des 500 mètres, permet de prendre en compte la réalité du contexte urbain et architectural de la commune de Nogent-sur-Seine ainsi que de l'identité paysagère des lieux.

Le tracé du PDA est un tracé optimum par rapport à l'environnement historique, architectural, urbain ou paysager du monument historique au-delà du critère de covisibilité, formant un ensemble cohérent avec les monuments historiques.

Afin d'éviter toute confusion, il est souhaitable, par souci de clarté et de simplicité d'application, d'emprunter les limites définies au sein du SPR de Nogent-sur-Seine. Tout projet situé dans le nouveau périmètre délimité des abords sera soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, sans notion de covisibilité.

Vu la loi du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP » ;

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés ;

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France reçu en date du 1 août 2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 23/02/2005, révisé le 02/05/2019 et modifié les 27/01/2020 et 30/01/2025 ;

Vu la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme prise par délibération n°2021-112 du 13/10/2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision pris par délibération n°2025-045 du 06/03/2025 ;

Vu la notice explicative de l'Architecte des bâtiments de France datant de juillet 2025 portant sur la création du Périmètre délimité des abords de Nogent-sur-Seine.

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan local d'urbanisme a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création d'un Périmètre délimité des abords se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres aux abords des monuments historiques.

Considérant que le PDA proposé par l'Architecte des bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner un avis favorable à la proposition de l'Architecte des bâtiments de France de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Nogent-sur-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de préciser que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan local d'urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA ;
- de rappeler qu'après d'éventuelles modifications à la suite des conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF, en concertation avec la commune), le préfet arrête et notifie l'arrêté de création du PDA. La modification définitive du périmètre est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DU TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLÉE DE LA SEINE (OTNVS) : AUTORISATION DE SIGNATURE
--

La commune de Nogent-sur-Seine soutient depuis de nombreuses années l'OTNVS dans ses missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que dans la promotion et l'animation touristiques sur l'ensemble du territoire nogentais.

Dans ce cadre, elle met à disposition gratuitement des locaux lui appartenant :

- un local attenant au musée Camille Claudel d'environ 100m², situé 5 rue Saint-Epoing, faisant partie intégrante du domaine public immobilier de la Ville ;
- le Bateau Lavoir, d'une superficie d'environ 130 m² et situé sur la Seine à l'angle de la rue du Gué-de-la-Loge, du quai du Général Carbonel et du chemin de Nogent-sur-Seine à Villiers-aux-Choux, et dont l'aménagement intérieur a été conçu pour valoriser les atouts touristiques de la commune.

Afin de permettre à l'OTNVS de poursuivre ses missions dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention actuelle de mises à disposition des locaux précédemment cités, pour l'année 2026 avec reconduction tacite chaque année.

L'association remboursera à la Ville toutes les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, selon les indications de chaque compteur.

Considérant que, selon les dispositions des articles L.111-1 et L.111-2 du Code de tourisme, le domaine du tourisme constitue une mission de service public, assurée en bonne coopération, coordination et cohérence par l'Etat et les collectivités territoriales, qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ci-avant définis pour un an renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

RAPPORT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
RÉGION GRAND-EST ET LA COMMUNE DE
NOGENT-SUR-SEINE POUR L'INSTALLATION
D'UN SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS
EN LIBRE-SERVICE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la région Grand-Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station composée des éléments suivants :

- une ou plusieurs bornes électrifiées sur laquelle les vélos sont sécurisés et rechargés ;
- une borne de maintenance non électrifiée sur laquelle les vélos non utilisables sont sécurisés en attente de prise en charge par l'exploitant ;
- un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

L'emplacement de cette station dans le périmètre de la gare a été déterminé conjointement avec l'autorité organisatrice des mobilités locale.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les conditions de prise en charge financière de cet équipement et des frais d'installation par chacune des parties ;
- de préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement ;
- de préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;
- de préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

Il est proposé au Conseil municipal et après en avoir délibéré :

- d'approuver et d'adopter le projet de convention joint en annexe.
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

RAPPORT

RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMELIORATIONS ENERGETIQUES

Dossier E 24/20 : HÉRAULT David - 64 avenue Pasteur

Travaux réalisés : remplacement de menuiseries anciennes à l'identique

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 16 octobre 2024 : 24 000,00 € HT

Montant de la subvention accordée : 3 200,00 €

Montant des travaux réalisés : 23 869,28 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

7 % de (23 869,28 € - 16 000,00 €) € = 550,95 €

TOTAL = 3 190,85 €

Dossier E 25/01 : BOUDARD Arnaud - 16 avenue Saint Roch

Travaux réalisés : remplacement des menuiseries

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 6 mars 2025 : 21 267,77 € HT

Montant de la subvention accordée : 1 650,71 €

Montant des travaux réalisés : 22 510,39 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de (22 510,39 € - 16 000,00 €) = 260,42 €

TOTAL = 1 700,42 €

Dossier E 25/08 : BEKTAS Alice Hatice - 9 rue Henri Farman

Travaux réalisés : remplacement de 7 fenêtres et portes - fenêtres

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 juin 2025 : 7 198,62 € HT

Montant de la subvention accordée : 791,85 €

Montant des travaux réalisés : 7 500,33 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 7 500,33 € = 825,04 €

TOTAL = 825,04 €

Dossier n° E 25/11 : HUGONNEAUX Sébastien - 35 rue du Haut de Ligny

Devis : remplacement d'un velux

Montant des travaux : 1 256,10 € HT

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 1 798,14 €

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 2 501,16 €

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 10 juillet 2024 : 2 656,72 €

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 6 mars 2025 : 1 864,65 €

Montant subventionnable : 1 256,10 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de (8 000,00 € - 8 000,00 €) = 0,00 €

7 % de 1 256,10 € = 87,93 €

TOTAL = 87,93 €

Dossier n° E 25/12 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe

Travaux au 2 bis rue de l'Europe

Devis : remplacement de fenêtres, portes fenêtres et porte d'entrée

Montant des travaux : 14 738,59 € HT

Montant subventionnable : 14 738,59 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de (14 738,59 € - 8 000,00 €) = 471,70 €

Abattement de 30 % sur 1 351,70 € = - 405,51 €

TOTAL = 946,19 €

Dossier n° E 25/13 : RAVAUT Bruno - 37 avenue des Droits de l'Homme

Devis : remplacement de la porte d'entrée, de la porte de garage, de fenêtres, d'une porte fenêtre et d'une fenêtre de sous-sol

Montant des travaux : 18 931,93 € HT

Montant subventionnable : 18 931,93 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de (18 931,93 € - 16 000,00 €) = 117,28 €

TOTAL = 1 557,28 €

Dossier n° E 25/14 : MAYEUX David - 6 rue du Champ de Tir

Devis : remplacement de fenêtres, portes fenêtres et porte d'entrée

Montant des travaux : 14 593,97 € HT

Montant subventionnable : 14 593,97 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de (14 593,97 € - 8 000,00 €) = 461,58 €
TOTAL = 1 341,58 €

Dossier n° E 25/15 : DUVAL Franck - 6 avenue Saint Roch
Devis : remplacement d'une porte fenêtre
Montant des travaux : 4 013,15 € HT
Montant subventionnable : 4 013,15 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 4 013,15 € = 441,45 €
TOTAL = 441,45 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier F 24/16 : EIRL ASAERT Frédéric - 56 rue Gornet Boivin - 10100 ROMILLY SUR SEINE*

Travaux au 26 rue des Ponts
Travaux réalisés : rénovation de façade (fenêtres, volets, façade)
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 18 décembre 2024 :
6 050,11 € HT
Montant de la subvention accordée : 1 651,68 €
Montant des travaux réalisés : 6 050,11 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 6 050,11 € = 2 359,54 €
Abattement de 30 % sur 2 359,54 € = - 707,86 €
TOTAL = 1 651,68 €

*Bénéficiaire annulé et remplacé par : SCI AF IMMO / ASAERT Frédéric - 56 rue Gornet Boivin - 10100 ROMILLY SUR SEINE

Aucune modification dans le montant de subvention accordé mais M. ASAERT Frédéric, dans un courrier du 11 juin 2025, demande que le titulaire de la demande de subvention F 24/16 soit modifié.

Dossier n° F 25/08 : ROUSVOAL Jean-Paul - 23 rue de l'Europe
Travaux réalisés : remplacement de portail et portillon
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 juin 2025 : 7 699,29 € HT
Montant de la subvention accordée : 1 616,85 €
Montant des travaux réalisés : 7 426,65 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 7 426,65 € = 1 680,00 €
TOTAL = 1 559,60 €

Dossier F 25/02 : GRENOT François - 37 rue Anatole France
Travaux au 6/8 Cours Gallet

Devis : ravalement de façade, réfection du mur de cours et du portail, remise en peinture de 4 volets, de 4 portes extérieures et d'une grille de soupirail

Montant des travaux : 8 252,00 € HT

Montant subventionnable : 8 252,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (8 252,00 € - 8 000,00 €) = 65,52 €

Abattement de 30 % sur 3 185,52 € = - 955,66 €

TOTAL = 2 229,86 €

Dossier n° F 25/12 : SCI RUBENS Mme NOGUEIRA Yvonne - 33 rue de l'Hôtel Dieu

Travaux au 1 rue du Plat d'Étain

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 15 060,00 € HT

Montant subventionnable : 15 060,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (15 060,00 € - 8 000,00 €) = 1 835,60 €

Abattement de 30 % sur 4 955,60 € = - 1 486,68 €

TOTAL = 3 468,92 €

Dossier n° F 25/13 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe

Travaux au 2 bis rue de l'Europe

Devis : remplacement des volets, porte de garage et portail

Montant des travaux : 12 938,72 € HT

Montant subventionnable : 12 938,72 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €

14 % de (12 938,70 € - 8 000,00 €) = 691,41 €

Abattement de 30 % sur 2 371,41 € = - 711,42 €

TOTAL = 1 659,99 €

Dossier n° F 25/14 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe

Devis : remplacement de 2 portes de garage

Montant des travaux : 6 317,02 € HT

Montant subventionnable : 6 317,02 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 6 317,02 € = 1 326,57 €

TOTAL = 1 326,57 €

Dossier n° F 25/15 : MAYEUX David - 6 rue du Champ de Tir

Devis : remplacement du portail, du portillon, de la clôture, des volets et de la porte de garage

Montant des travaux : 20 587,85 € HT
Montant subventionnable : 20 587,85 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €
7 % de (20 587,85 € - 16 000,00 €) = 321,15 €
TOTAL = 3 121,15 €

Dossier n° F 25/16 : CHASSEIGNE Lucie - 22 avenue de la Liberté - 10100 ROMILLY-SUR-SEINE
Travaux au 23 rue du Haut de Ligny
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 1 728,08 € HT
Montant subventionnable : 1 728,08 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 1 728,08 € = 362,90 €
Abattement de 30 % sur 362,90 € = - 108,87 €
TOTAL = 254,03 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/16 : ENNOURHI Tarik - 3 rue des Canettes
Travaux au 4 rue des Ponts
Travaux réalisés : réfection de couverture
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 6 mars 2025 : 10 951,52 € HT
Montant de la subvention accordée : 3 887,40 €
Montant des travaux réalisés : 12 555,73 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de (12 555,73 € - 8 000,00 €) = 1 184,49 €
TOTAL = 4 304,49 €

Dossier n° C 25/07 : MARTIN Monique - 12 rue Pierre et Marie Curie
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 21 587,82 € HT
Montant subventionnable : 21 587,82 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €
13 % de (21 587,82 € - 8 000,00 €) = 391,15 €
TOTAL = 3 191,15 €



Dossier n° C 25/08 : BONNETAUD Xavier - 3 rue de l'Étape au Vin

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 36 642,10 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

TOTAL = 6 240,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'étudier ces dossiers et, s'il les approuve, d'accorder les subventions.

RAPPORT

CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Alain BARAYON, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux et des transports rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise également que si l'État est le garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales.

Son périmètre d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste et justifiée par les solidarités locales, et réduit au seul champ des compétences communales.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière de :

- action de sauvegarde ;
- soutien et assistance à la population ;
- soutien et assistance aux actions mise en place par la commune.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2024

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2024 présenté, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performance seront publiés et renseignés sur le SISPEA.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EXERCICE 2024

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 présenté, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performance seront publiés et renseignés sur le SISPEA.

RAPPORT

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE
"PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® DU GRAND-EST" ET
DU RÉSEAU NATIONAL**

A la suite du dépôt du dossier de candidature à la labellisation « Petites cités de caractères® » et au passage du jury le 20 mai 2025, sur proposition de la Commission d'homologation réunie le 24 juin 2025, la commune de Nogent-sur-Seine s'est vue attribuer la distinction « Petites cités de caractère® ».

Dans le cadre de cette adhésion approuvée par le Conseil municipal le 18 décembre 2024 et, en tant que membre du réseau national « Petites cités de caractère ® », la commune de Nogent-sur-Seine s'engage :

- à poursuivre la sauvegarde de son patrimoine bâti et naturel par un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti ;
- à poursuivre la redynamisation économique, ainsi que le développement d'un tourisme culturel à l'année.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association « Petites cités de caractère ® », les communes adhérentes sont représentées par deux élus, dont le Maire, pour prendre part aux travaux de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand Est » et du réseau national.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants ;

L. 2121-21 : « *Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...]* ».

L.2121-29 : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...]* »,

L.2121-33 : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...]* »,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de déroger à l'article L.2121-21 du CGCT et de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des représentants ;
- de désigner Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT comme représentante titulaire de la commune au sein de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand-Est » et du réseau national ;
- de désigner Madame Bénédicte HOUDRÉ comme représentante suppléante de la commune au sein de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand-Est » et du réseau national ;



- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

RAPPORT

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL : RÈGLEMENT DU CONCOURS DU CHAMPAGNE DAY 2025

Le musée Camille Claudel souhaite organiser un jeu-concours, en partenariat avec le Champagne Hélène Monleau, à l'occasion du Champagne Day 2025 (24 octobre).

Du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025, les participants pourront jouer sur le site internet du musée en répondant à une question. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte aux personnes majeures.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses par un outil en ligne, avant le 14 novembre 2025. Le lot proposé est une soirée pour deux au musée, au mois de février 2026, à l'occasion de la Saint-Valentin, entre 18h et 21h environ, ainsi que cinq billets d'entrée au musée (valables jusqu'au 31 décembre 2026). Le déroulé de la soirée serait le suivant : coupe du Champagne Hélène Monleau à l'auditorium, suivie par une visite à la lampe torche. La bouteille de champagne est financée par le partenaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement du concours Champagne Day 2025 et l'attribution du lot au gagnant.

RAPPORT

**MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR,
AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'association Cultures du Cœur permet aux plus démunis d'accéder aux pratiques culturelles en animant un réseau de partenaires culturels et de structures sociales à l'échelle du territoire.

Afin de favoriser la venue des groupes issus du champ social, le musée Camille Claudel souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Cultures du Cœur » en organisant une à quatre séances au musée pour des groupes partenaires de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le contrat de partenariat, les renouvellements, les avenants et tout document définissant les modalités du partenariat avec Cultures du cœur.

RAPPORT

**MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
CONVENTION DE TOURNAGE AVEC
LA COMPAGNIE LE HASARD N'A RIEN À SE REPROCHER :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le spectacle « Hold-Up !! » est une création théâtrale de la compagnie Le Hasard n'a rien à se reprocher, où la rencontre improbable, en pleine nuit, de deux voleurs d'œuvres d'art devient le point de départ d'une initiation drôle et atypique à l'histoire de l'art.

Afin de réaliser une courte séquence audiovisuelle destinée à ce spectacle, la compagnie Le Hasard n'a rien à se reprocher souhaite tourner des images au sein du musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine.

En contrepartie de la gratuité accordée pour les prises de vue, la Compagnie s'engage à :

- mener deux représentations de la visite théâtralisée « Les Causeuses - Les sculptrices ont la parole » à l'occasion du cocktail des mécènes du musée Camille Claudel, le 27 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de tournage, les avenants et tout document définissant les modalités du tournage avec avec la compagnie Le hasard n'a rien à se reprocher.

RAPPORT

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE RÉCOLEMENT

En tant que « musée de France », le musée Camille Claudel a l'obligation de procéder au récolement de ses collections tous les dix ans. Le récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire : la présence de l'objet dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec l'objet et avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogues...). Le récolement permet aussi d'établir la liste des objets orphelins (présents physiquement mais non marqués et absents des registres).

Commencé en 2016, le deuxième récolement décennal des musées de France s'achève en 2025. A Nogent-sur-Seine, il a été mené selon le plan de récolement adopté en Conseil municipal le 13 octobre 2021.

Les 9636 objets récolés ont tous été photographiés et donné lieu à une notice saisie dans la base de données des collections, qui précise notamment l'état de conservation de l'objet. Une importante campagne de conditionnement et de déménagement des vestiges archéologiques les plus fragiles a été menée en parallèle afin d'améliorer leurs conditions de conservation (mobilier en métal soit 2394 objets).

Dans le plan de récolement, le nombre d'objets à récoler avait été estimé de manière approximative car la majorité des vestiges archéologiques n'étaient pas inventoriés. Le nombre d'objets finalement récolés dépasse ainsi cette estimation, bien qu'une partie du travail n'ait pu être effectué faute de temps. Ce travail sera donc poursuivi au cours du troisième récolement décennal qui se déroulera de 2026 à 2035.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les procès-verbaux des trois campagnes du deuxième récolement décennal du musée Camille Claudel.

RAPPORT

PRISE EN CHARGE DU SECRÉTARIAT POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX

La ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un Pôle médical situé au pôle médical 51, rue Jean Jaurès qui a pour mission de mettre en œuvre le plan SANTE pour l'ensemble des usagers nogentais.

Conformément aux termes de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements peuvent mettre à disposition un service de secrétariat aidant à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

A cette fin, une convention peut être passée entre la collectivité et les professionnels de santé intéressés et plus particulièrement les médecins généralistes libéraux.

Le bénéficiaire déclare s'installer en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Nogent-sur-Seine, et ce à titre de première installation sur ladite commune.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer pour une durée de six ans sur la commune de Nogent-sur-Seine, à régler les charges afférentes au secrétariat à la hauteur de 150 euros par mois, comprenant la réception des appels téléphoniques, la prise de rendez-vous en direct, les demandes de renseignements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention relative à la prise en charge du secrétariat pour les médecins libéraux.



RAPPORT

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN FIVE 5 CONTRE 5

La commune s'est dotée d'un terrain five 5 contre 5, situé dans le complexe Agora Michel Baroin.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement intérieur prévoyant les mesures nécessaires au bon déroulement des activités au sein de cet équipement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le règlement intérieur figurant en annexe ;
- de décider son entrée en vigueur à la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT

CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMÉRIQUE - APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants :

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] » ;

L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] » ;

L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques ;

Considérant la délibération n° 2025-040 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Seine pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire auboisé et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la commune de Nogent-sur-Seine de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2025-040 du 5 février 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Seine à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres, qui sont joints en annexe. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignation des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de 2 000 habitants ou plus doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tels qu'annexés ;
- de déroger à l'article L. 2121-21 du CGCT et de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des représentants ;
- de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

En qualité de titulaire : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

En qualité de suppléant : Monsieur Loïc CHAMPION.

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CANUT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achats a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >= 500 employés			Etablissement < 500 employés			Etablissement < 100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il est ainsi proposé l'adhésion de la collectivité à la CANUT qui, à compter du 1^{er} janvier 2026, remplacera certains marchés informatiques actuellement en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants ;
L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».
L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] »,
L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- de déroger à l'article L.2121-21 du CGCT et de procéder au scrutin à main levée pour la désignation de son représentant ;
- de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et de désigner, à ce titre, Madame le Maire pour représenter la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

RAPPORT

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;



Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdemat figurant en annexe.

RAPPORT

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN 2026

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la ville de Nogent-sur-Seine.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. (ancien article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive, renouvellement compris ;
- pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (ancien article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-064 du 2 avril 2025 relative à la mise jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 19 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter au cours de l'année 2026 des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels pour le remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RAPPORT

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 19 septembre 2025 ;

Jusqu'à présent les collectivités territoriales et les établissements publics avaient la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance, sous toutefois y être contraintes.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2025 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label, dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ;
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire santé, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou à adhérer à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La modalité dite de

la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire mensuel par agent, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'opter pour le choix de la labellisation pour la participation de la ville de Nogent-sur-Seine aux contrats complémentaire santé de ses agents ;
- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, en position d'activité, pour le risque santé, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ;
- de fixer le montant de la participation financière pour ses agents, à : 15 € brut mensuel ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RAPPORT

REVALORISATION SALARIALE DES GUIDES CONFÉRENCIERS VACATAIRES DU MUSÉE CAMILLE CLAUDEL

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé l'Autorité territoriale à recruter, pour le musée de France Camille Claudel, des guides conférenciers bilingues vacataires, rémunérés à la vacation, et a fixé la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un forfait brut de 70 € pour une visite en semaine (1h30 en moyenne) ; vacation majorée de 50% pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Une équipe de six guides vacataires intervient à la demande du musée pour les visites de groupe.

Par délibération du 3 octobre 2018, cette rémunération a été revalorisée sur la base d'un forfait brut de 95 € pour une visite en semaine ; vacation majorée de 50% pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Cette revalorisation du forfait englobait 50% des frais « moyens de transport » pour pallier l'augmentation des coûts de transport car la majorité des guides conférenciers intervenant à la demande du Musée pour les visites de groupe, résidaient à Paris ou en Ile-de-France, les mobilisant une demi-journée pour une intervention d'1h30 en moyenne.

Face à la difficulté de recruter des guides conférenciers vacataires, de maintenir l'attractivité du Musée auprès des guides et de prendre en compte l'inflation du coût de la vie ; il est envisagé de revaloriser le forfait brut à 110 € pour une visite en semaine et de ne plus majorer de 50 % la vacation pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Par anticipation, le tarif de la visite de groupe a été porté à 110 € par délibération du 13 décembre 2023. Ainsi la somme du forfait visite commentée et des billets d'entrée (ces derniers représentent entre 45 et 150 € pour le groupe, en fonction du nombre de personnes et de la période) permet de rémunérer la vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la délibération N°2017-21 du 8 février 2017, portant adaptation du tableau des effectifs et notamment la création de six postes de guides conférenciers vacataires ;

Vu la délibération N°2018-129 du 3 octobre 2018, portant rémunération des guides conférenciers vacataires du musée ;

Vu la délibération N°2023-127 du 13 décembre 2023, portant tarification 2024 des services municipaux ;



Vu la saisine du Comité Social Territorial du 19 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer la rémunération de chaque vacation des guides conférenciers du musée de France Camille Claudel sur la base d'un forfait brut de 110 € ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h00
Salle du Conseil municipal, Hôtel de Ville

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
2025-146	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025	Adoptée à la majorité
2025-147	Décision budgétaire modificative n°2, budget principal de la commune	Adoptée à la majorité
2025-148	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Eau	Adoptée à la majorité
2025-149	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Assainissement	Adoptée à la majorité
2025-150	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Centre municipal de santé	Adoptée à la majorité
2025-151	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Immobilier d'entreprise	Adoptée à la majorité
2025-152	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Port de l'Aube	Adoptée à la majorité
2025-153	Tarification de la vente de pots de miel par la Ville à l'occasion de la foire de la Saint-Simon	Adoptée à l'unanimité
2025-154	Annulation des créances de la SAS La Taverne	Adoptée à l'unanimité
2025-155	Vente de la propriété située 4 avenue Pasteur à Madame Charlene VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY sous forme d'une SCI en cours de création	Adoptée à l'unanimité
2025-156	Vente des propriétés situées 16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu à Madame Laëtitia et Monsieur Romain COCHEPIN	Adoptée à l'unanimité
2025-157	Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de Nogent-sur-Seine	Adoptée à l'unanimité
2025-158	Mise à l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes à Nogent-sur-Seine	Adoptée à l'unanimité
2025-159	Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville et l'Office du tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-160	Convention de partenariat entre la région Grand-Est et la commune de Nogent-sur-Seine pour l'installation d'un service de location de vélos en libre-service : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-161	Rénovations immobilières, demandes de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025-162	Création d'une réserve communale de sécurité civile	Adoptée à l'unanimité
2025-163	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2025-164	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2025-165	Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts	Adoptée à l'unanimité

2025-166	Désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de l'association régionale "Petites cités de caractère® du Grand-Est" et du réseau national	Adoptée à l'unanimité
2025-167	Musée Camille Claudel : règlement du concours du Champagne Day 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-168	Musée Camille Claudel : convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur, autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-169	Musée Camille Claudel : convention de tournage avec la Compagnie Le hasard n'a rien à se reprocher : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-170	Musée Camille Claudel : approbation des procès-verbaux de récolement	Adoptée à l'unanimité
2025-171	Prise en charge du secrétariat pour les médecins généralistes libéraux	Adoptée à l'unanimité
2025-172	Adoption du règlement intérieur du terrain Five 5 contre 5	Adoptée à l'unanimité
2025-173	Création d'un Syndicat mixte ouvert Aube Numérique - approbation des statuts et désignation d'un représentant	Adoptée à l'unanimité
2025-174	Convention de collecte, recyclage et revalorisation des déchets électroniques	Adoptée à l'unanimité
2025-175	Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms	Adoptée à l'unanimité
2025-176	Examen du rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT	Adoptée à l'unanimité
2025-177	Autorisation de recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2026	Adoptée à l'unanimité
2025-178	Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux	Adoptée à l'unanimité
2025-179	Revalorisation salariale des guides conférenciers vacataires du musée Camille Claudel	Adoptée à l'unanimité

Nogent-sur-Seine, le 03/10/2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

La secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Acte publié le - 7 OCT. 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT





Nogent-sur-Seine

Passionnement

Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 à 19h00
Fiche de clôture

N° délibération	Intitulé de la délibération	
2025-146	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025	5.2.2 fonctionnement des assemblées / autres
2025-147	Décision budgétaire modificative n°2, budget principal de la commune	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-148	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Eau	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-149	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Assainissement	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-150	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Centre municipal de santé	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-151	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Immobilier d'entreprise	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-152	Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Port de l'Aube	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-153	Tarification de la vente de pots de miel par la Ville à l'occasion de la foire de la Saint-Simon	7.1.2.3 tarifs des services publics autres
2025-154	Annulation des créances de la SAS La Taverne	7.1.1.2 autres actes budgétaires
2025-155	Vente de la propriété située 4 avenue Pasteur à Madame Charlene VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY sous forme d'une SCI en cours de création	3.2.2.2 autres cessions
2025-156	Vente des propriétés situées 16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu à Madame Laëtitia et Monsieur Romain COCHEPIN	3.2.2.2 autres cessions
2025-157	Proposition de Périmètre délimité des abords (PDA) de Nogent-sur-Seine	2.2 urbanisme / actes relatifs droit d'occupation ou d'utilisation des sols
2025-158	Mise à l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes à Nogent-sur-Seine	3.5.2. affectation et désaffectation, <i>enquêtes</i>
2025-159	Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville et l'Office du tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) : autorisation de signature	3.5.3 convention d'occupation
2025-160	Convention de partenariat entre la région Grand-Est et la commune de Nogent-sur-Seine pour l'installation d'un service de location de vélos en libre-service : autorisation de signature	9.1 autres domaines de compétences des communes
2025-161	Rénovations immobilières, demandes de subventions	7.5.6 finances locales / autres subventions
2025-162	Création d'une réserve communale de sécurité civile	9.1 autres domaines de compétences des communes
2025-163	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, exercice 2024	8.8 environnement

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-146

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 8 OCT. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

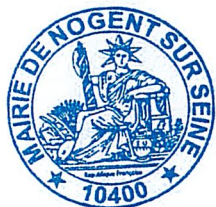
- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

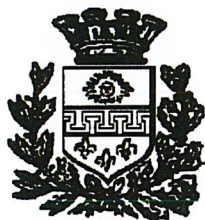
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-147

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2,
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil Municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-051 du Conseil municipal du 2 avril 2025 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°2025-090 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal.

Section Fonctionnement

Il est nécessaire de transférer en section de fonctionnement le montant de 760€ pour l'achat de livres supplémentaires pour la bibliothèque ; cette somme était prévue initialement au budget de la section d'investissement.

De nouveaux crédits doivent également être inscrits en fonctionnement pour :

- l'entretien et la réparation de voiries et réseaux à hauteur de 30 000€ ;
- l'annulation des loyers de La Taverne pour 11 000€ ;
- les frais d'affranchissement à hauteur de 5 900€ ;

- la venue d'une compagnie de théâtre au musée, compensée totalement par une subvention de la DRAC et du Lion's Club pour 4 440€ ;
- l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe « Port de l'Aube » à hauteur de 10 000€ afin de régler les premiers acomptes de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du port de l'Aube.

Ces dépenses complémentaires sont également compensées par la réduction de la prévision budgétaire du FPIC, dont la notification est parvenue dernièrement.

A la suite de ces modifications de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Section Investissement

Il est nécessaire de transférer en section d'investissement le montant de 10 000€ pour l'achat de mobilier de réserve, des radios et d'un socle pour une œuvre prêtée au musée ; cette somme était prévue initialement au budget de la section de fonctionnement.

Elles concernent notamment :

- l'étude de revitalisation Centre-bourg auprès de l'EPFGE pour 50 000€, en partie compensée par la suppression des crédits inscrits initialement pour le plan d'eau de Monteuil à hauteur de 20 000€ ;
- l'acquisition d'une parcelle supplémentaire pour la construction du complexe sportif à hauteur de 28 000€ ;
- des travaux complémentaires à la Maison pour tous pour 20 000€ compensés totalement par la suppression des crédits inscrits initialement pour l'étude du pôle musical,
- l'ajustement de divers travaux de bâtiments dans différentes opérations budgétaires pour environ 70 000€ compensés par une diminution des crédits inscrits initialement à l'opération 202301 « Valorisation des bâtiments communaux ».

A la suite de ces modifications de crédits, la section d'investissement reste en équilibre.

Après en avoir délibéré,

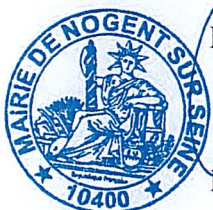
Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget principal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance.

Marie-Claude GUELIN

Budget principal Commune

Décision Modificative n°2 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	6065	3131	Livres, disq, cass...	760,00	74	74718	3142	Autres dotations et participations	3 540,00
011	615231	845	Entretien et réparation Voiries	15 000,00	75	756	3142	Libéralités reçues	900,00
011	615232	845	Entretien et réparation Réseaux	15 000,00					
011	6241	3142	Transports de biens	-10 000,00					
011	6261	020	Frais d'affranchissement	5 900,00					
011	6268	3142	Autres prestations	4 440,00					
65	65736211	01	Subv. établissements et services rattachés à caractère administratif non dotés de la personnalité morale	10 000,00					
67	673	632	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 000,00					
014	7392221	01	Fonds péréquation res.com et intercom	-45 000,00					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				7 100,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				4 440,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
20	2031	518	Frais d'études	50 000,00					
21	21848	3131	Autres matériels de bureau et mobiliers	-760,00					
21	2188	323	Autres immobilisations corporelles	10 540,00					
209005 Valorisation du patrimoine culturel									
21	21848	3142	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 100,00					
21	2188	3142	Autres immobilisations corporelles	8 900,00					
201106 Cimetières									
	21316	5100	Equipements du cimetière	1 660,00					
201608 Construction d'une salle de sports de combat									
	2313	5100	Constructions	8 460,00					
	2315	845	Installations, matériel et outillages techniques	14 975,00					
201703 Plan d'eau du Monteuil									
	2031	5100	Frais d'études	-20 000,00					
202103 Complexe sportif									
	2031	5100	Frais d'études	20 395,00					
	2111	5100	Terrains nus	28 000,00					
202104 Réfection Maison 19 grande rue St Laurent									
	2313	5102	Constructions	4 295,00					
202106 Réhabilitation Maison pour tous									
	2313	338	Constructions	20 000,00					
	2315	338	Installations, matériel et outillages techniques	12 335,00					
202301 Valorisation des bâtiments communaux									
	2313	5102	Constructions	-139 900,00					
202403 Auditorium - Pôle Musical									
	2031	3112	Frais d'études	-20 000,00					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				0,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-148

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

- 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1,
BUDGET ANNEXE EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-017 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Eau » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-091 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Eau ».

Section Fonctionnement

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 20 000€ pour la vente d'eau aux usagers.

Section d'Investissement

A la suite de la décision municipale de garder la gestion en régie des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder au remplacement de compteurs. A ce titre, il convient d'inscrire 120 000€ en dépenses. La section d'investissement reste en suréquilibre après cette modification.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé,
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance.

Marie-Claude GUELIN

BUDGET Eau

Modification de crédits n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
				70	70111	Ventes d'eau aux abonnés	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
201901	Remplacement compteurs						
	2315	Immobilisations corporelles - installations, matériel	120 000,00				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			120 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-149

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1,
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-018 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-092 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement ».

Section Fonctionnement

A la suite d'une erreur de facturation du prestataire exploitant la station d'épuration depuis 2021, il convient d'inscrire 40 000€ en dépenses et en recettes, afin de régulariser ces écritures.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

BUDGET Assainissement

Décision Modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	618	Divers	40 000,00	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	40 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			40 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			40 000,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-150

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1,
BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Centre municipal de santé » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-094 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Centre municipal de santé » ;

En dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, il convient d'inscrire 2 300€ pour un complément de dotations aux amortissements.

A la suite de cette modification de crédits, la section de fonctionnement reste en suréquilibre.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé,

- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe du centre municipal de santé.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Centre Municipal de Santé

Décision modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
042	6811	01	Dot.amortissements immobilisations	2 300,00					
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				2 300,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				0,00

SECTION D INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
						281848	01	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 300,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				2 300,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

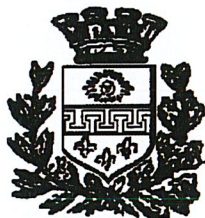
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-151

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1,
BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-020 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Immobilier d'entreprise » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-093 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Immobilier d'entreprise » ;

Section d'Investissement

Afin d'émettre les écritures de réintégration des dépenses d'études pour la construction du bâtiment de l'AMITR, il convient d'inscrire 14 250€ en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprise ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Immobilier d'entreprise
Décision modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
041	2313	01	Constructions	14 250,00	041	2031	01	Frais d'études	14 250,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				14 250,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				14 250,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-152

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1,
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-025 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe « Port de l'Aube » de la commune de Nogent-sur-Seine pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-096 du Conseil municipal du 11 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Port de l'Aube » ;

Section Fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 10 000€ pour pouvoir régler les premiers acomptes de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Port de l'Aube.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient d'inscrire un complément de subvention d'équilibre provenant du budget principal du même montant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

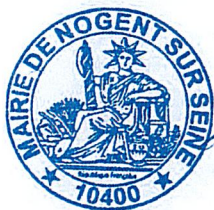
- adopte la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'elle figure au tableau ci-annexé ;
- dit que cette décision budgétaire modificative vient modifier le budget primitif 2025 du budget annexe « Port de l'Aube ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Port de l'Aube
Décision modificative n°1 du 1er octobre 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	62268	61	Autres honoraires, conseils	10 000,00		75	61	Subv. Autres établissements et services rattachés	10 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				
				10 000,00					10 000,00

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-153

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**TARIFICATION DE LA VENTE DE POTS DE MIEL
PAR LA VILLE À L'OCCASION DE LA FOIRE
DE LA SAINT-SIMON**

Dans le cadre de la valorisation de la production issue des ruches installées sur le territoire communal, la Ville propose la mise en vente de pots de miel auprès du public à l'occasion de la foire de la Saint-Simon. La collecte des fonds fera l'objet d'un don à une association d'utilité publique.

Afin d'assurer la viabilité de cette opération et son accessibilité au plus grand nombre, il est proposé de fixer le prix de vente à 4 euros le pot de 250 grammes.

Ce tarif, équilibré et symbolique, permet :

- de couvrir de manière partielle les frais liés à l'entretien des ruches,
- de valoriser la production locale sans instaurer un prix dissuasif,
- d'encourager les habitants à soutenir les initiatives municipales autour de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure un tarif 4 euros le pot de miel de 250g.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-154

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025



Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ANNULATION DES CRÉANCES DE LA SAS LA TAVERNE

La SAS La Taverne sise 6 grande rue Saint-Laurent louait à la Ville un local commercial.

Le gérant de l'établissement Monsieur Roland LE ROI se trouvant dans l'incapacité de poursuivre son activité professionnelle pour raisons médicales et nécessitant d'être représenté pour l'accomplissement de certains actes déterminés, a été placé sous le régime de la sauvegarde de justice par le juge des contentieux de la protection.

Conformément au bail commercial liant les deux parties, la commune a émis douze titres de créances à l'encontre de la SAS La Taverne correspondant aux loyers d'octobre 2024 à septembre 2025 pour un montant cumulé de 10.617,02 €.

Au regard de la situation particulière du gérant, il est proposé au Conseil municipal d'annuler les créances dues relatives au montant initial des loyers impayés pour la somme de 10.617,02 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler le montant des loyers dus par la SAS La Taverne et de solder la créance d'un montant total de 10.617,02 €.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-155

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Absentes excusées : Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE
4 AVENUE PASTEUR
À MADAME CHARLÈNE VALLEE
ET À MONSIEUR NICOLAS SIMONNY
SOUS FORME D'UNE SCI EN COURS DE CRÉATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2023-136 du 13 décembre 2023, concernant les termes et conditions de l'acquisition de l'usufruit des biens « Maccagno » ;

Vu les avis 2023-1028-55319 et 2025-10268-25216 émis par France Domaines pour le bien situé au n°4 avenue Pasteur ;

Vu le courrier du 30 avril 2025 de la commune de Nogent-sur-Seine adressant une proposition de vente à Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable, la Commune a fait une proposition de vente à Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY pour l'immeuble détaillé ci-dessous :

Adresse	Parcelle et contenance	Détail du bien	Montant de la vente
4 avenue Pasteur, anciennement « Les Bouchers Doubles »	AM n°303 pour 106 m²	Local commercial avec logement	100 000 €
TOTAL			100 000 €

Considérant l'accord formulé par Madame Charlène VALLEE et de Monsieur Nicolas SIMONNY par mail le 12 septembre 2025, en réponse à la proposition amiable qui a été faite ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

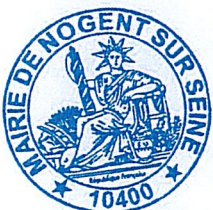
- décide de la vente du bien cité et détaillé précédemment, pour un montant de 100 000 € (CENT MILLE EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prend acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame Charlène VALLEE et à Monsieur Nicolas SIMONNY et/ou de la SCI créée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

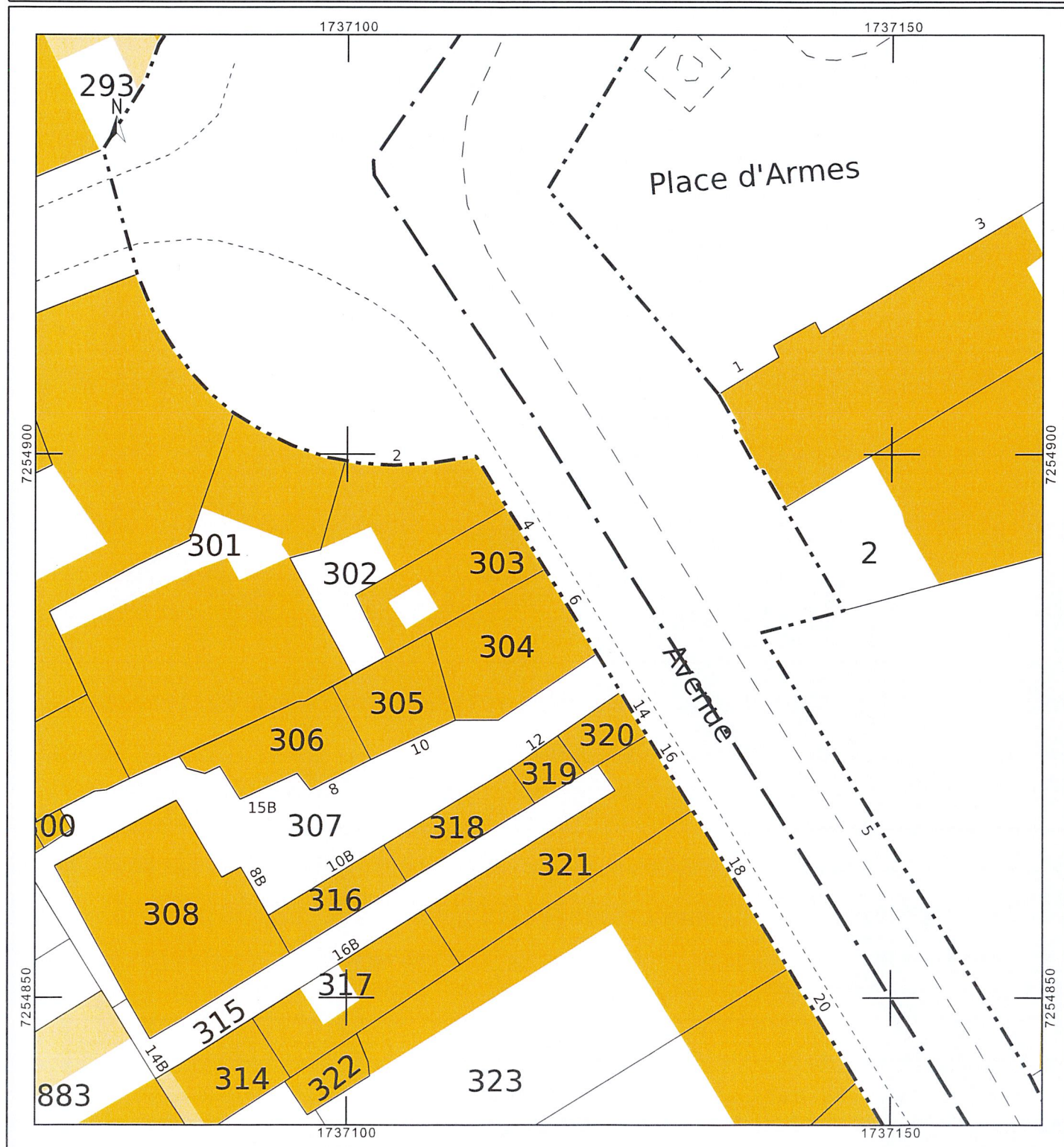
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 décembre 2023
2023-136

Date de la convocation
07.12.2023
Date de publication
07.12.2023
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le **18 DEC. 2023**

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Anita FARGUES, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Robert GARNIER donne pouvoir à Michèle DHEURLE.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Absent : Patrick RAMIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

DONATION MACCAGNO : ACQUISITION DE L'USUFRUIT

Par trois délibérations adoptées par le Conseil municipal en 2017, 2018 et 2019, la ville de Nogent-sur-Seine a accepté de Monsieur Jean MACCAGNO une série de donations portant sur des biens situés à Nogent-sur-Seine ainsi que dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ces donations ont été effectuées soit en nue-propriété, le donateur conservant l'usufruit, soit en pleine-propriété.

La pleine propriété d'un bien est composée de l'usufruit et de la nue-propriété :

- l'usufruit est le droit d'utiliser le bien et d'en tirer des revenus,
- la nue-propriété est le droit du disposer du bien, avec l'accord de l'usufruitier.

La pleine propriété peut être partagée ("démembrée") entre usufruit et nue-propriété.

Dans le cas des donations et successions, la répartition entre usufruit et nue-propriété est prévue par un barème fiscal établi en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Pour mémoire, les biens donnés à la Ville par Monsieur Jean MACCAGNO sont repris dans l'annexe jointe, par adresse, selon la nature de la donation (pleine-propriété ou nue-propriété).

En contrepartie de ces donations, la Ville a accepté de Monsieur MACCAGNO une série de conditions et clauses :

- Interdiction générale d'aliéner ou d'hypothéquer les biens jusqu'au décès du donateur ;
- Interdiction perpétuelle d'aliéner les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent, 33 rue des Ponts et 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris) ;
- Prise en charge du règlement des taxes foncières pour l'ensemble des biens objet de la donation (pour un montant annuel de 12 822 euros en 2023) ;
- Obligation de mettre à disposition à titre gracieux le studio (lot n°164) situé à Paris, au bénéfice d'un étudiant en médecine, sans autre possibilité d'usage ;
- Exonération totale des factures d'eau pour les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent et rue du Poncelot (parcelle AH n°326), jusqu'au départ ou au décès des occupants ;
- Attribution d'une rue ou d'un espace public bâti au nom de la famille HEUDE-MACCAGNO. Cette volonté du donateur a été réalisée par l'attribution du nom « Espace Heude-Maccagno » au bâtiment associatif situé à Place d'Armes.

Présentation du projet d'acquisition :

Fin 2022 Monsieur Jean MACCAGNO et Madame le Maire se sont rencontrés afin de rechercher une solution juridique permettant de faire évoluer les termes de la donation.

La Ville avait fait part de sa volonté de pouvoir valoriser ce patrimoine de manière anticipée :

- en proposant aux commerçants pleinement en règle avec leurs obligations professionnelles (administratives, fiscales, salariales, etc.) qui sont actuellement locataires d'acquérir directement l'immeuble où est situé leur commerce, permettant ainsi de pérenniser leur implantation à Nogent-sur-Seine ;
- en recherchant des investisseurs privés pour réhabiliter les biens les plus anciens. Le démembrement de propriété des biens concernés (locaux d'habitation), et donc l'impossibilité pour d'éventuels investisseurs d'avoir la maîtrise foncière complète des biens ne permet pas à la Ville de prospecter de manière concluante ;
- enfin, et d'un commun accord avec le donateur, il a été convenu que la commune conserverait la propriété de la maison sis 19 grande rue Saint Laurent, avec interdiction perpétuelle d'aliéner, au regard de son caractère patrimonial particulièrement remarquable. Cette bâtisse est en effet classée comme immeuble remarquable à conserver au règlement de l'AVAP : l'immeuble « *est une maison atypique construite en 1810 (...). [Elle] est indiquée comme immeuble d'intérêt remarquable présentant une composition architecturale bien typée de son époque et de son style, des propositions travaillées, un décor de façade composé qu'il est important de préserver. Ces qualités architecturales participent directement à la qualité générale de Nogent-sur-Seine et de son attrait touristique* ».

En outre, Monsieur Jean MACCAGNO a émis le souhait de récupérer la pleine propriété des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, à savoir deux studios sis 71-73 avenue de Saint Mandé. Après plusieurs années de recherches d'étudiants en médecine intéressés par un logement à titre gracieux en contrepartie d'un engagement à exercer à Nogent-sur-Seine, il n'a pas été possible de réaliser cet objectif. En outre, en l'absence de loyer perçu pour ce logement demeuré vacant, le Ville doit toutefois assumer des charges de copropriété conséquentes, de l'ordre de 8 500 euros par an.

Enfin, Monsieur MACCAGNO a proposé à la Ville de se porter acquéreur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent, au prix de 75 000 euros. Ce bien est mitoyen à la maison située au 19 de la même rue, et fait donc partie du même ensemble immobilier. Pour des raisons de gestion et d'entretien, il apparaît donc nécessaire d'acquérir cette maison.

D'un commun accord, et après analyse des possibilités juridiques par l'Office notarial du Nogentais, les parties ont convenu de recourir au montage suivant :

- la Ville rachèterait à Monsieur MACCAGNO l'usufruit des biens qu'elle détient en nue-propriété. Le calcul de la valeur de l'usufruit (et de la nue-propriété) est défini par un barème fiscal au regard de la valeur vénale du bien et de l'âge de l'usufruitier. En l'espèce,

le barème fixe le montant de l'usufruit à 40% de la valeur vénale, et celle de la nue-propriété à 60% ;

- la Ville se portera acquéreur de l'immeuble situé au 17 grande rue Saint Laurent (composé d'un local commercial accueillant deux professions libérales et d'un logement vacant) ;
- enfin, Monsieur MACCAGNO se portera acquéreur de la nue-propriété des lots n°130,133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris), ainsi que de la pleine-propriété du lot n °164 du même immeuble.

Afin de réaliser cette opération en un acte unique, moins onéreux en termes de frais d'acte, la cession des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris serait effectuée au moyen d'une dation en paiement.

La dation en paiement est une opération par laquelle un débiteur cède des biens ou des droits immobiliers en règlement de tout ou partie de sa dette. La valeur des biens parisiens viendra en déduction de la somme due par la Ville pour le rachat de l'usufruit et l'acquisition du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Les évolutions demandées à l'administration des Domaines ont fait ressortir une valeur vénale globale légèrement supérieure aux montants retenus à l'issue de la négociation. Les valeurs négociées sont par ailleurs très proches si ce n'est identiques aux valorisations qui avaient été effectuées pour les donations de 2017, 2018 et 2019.

Les tableaux ci-après précisent la répartition des montants de l'usufruit et de la nue-propriété des différents biens concernés, ainsi que la valeur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Biens et droit immobiliers acquis par la Ville

<i>Adresse des biens</i>	<i>Prix des biens</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
19 Grande rue Saint-Laurent	420 000 €	252 000 €	168 000 €
18 et 18bis Grande rue Saint-Laurent	434 000 €	260 400 €	173 600 €
10 rue Hôtel Dieu	116 000 €	69 600 €	46 400 €
8 rue des Ponts	120 000 €	72 000 €	48 000 €
4 avenue Pasteur	125 000 €	75 000 €	50 000 €
Sous-total	1 215 000 €	729 000 €	486 000 €
6 bis Grande rue Saint-Laurent	120 000 €	72 000 €	48 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent et 1 Cour Gallet	155 000 €	93 000 €	62 000 €
Sous-total	275 000 €	165 000 €	110 000 €
Total	1 490 000 €	894 000 €	596 000 €

Le rachat de l'usufruit des biens dont la Ville possède la nue-propriété s'élèverait à **596 000 €**.

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
17 Grande rue Saint-Laurent	75 000 €
Total	75 000 €

L'acquisition de la maison située au 17 grande rue Saint Laurent (composée d'un local commercial et d'un logement) s'élèverait à **75 000 euros** après négociations avec le vendeur.

Biens et droits immobiliers acquis par Monsieur Jean MACCAGNO :

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lots n°130, 133 et 171)	134 000 €	80 400 €	53 600 €
Total	134 000 €	80 400 €	53 600 €

Le montant de la nue-propriété qui serait rachetée par Monsieur MACCAGNO pour le bien situé avenue Saint-Mandé à Paris (lot n°130, 133 et 171) s'élèverait à **80 400 €**.

<i>Adresses du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lot n°164)	110 000 €
Total	110 000 €

Enfin, le montant du rachat par Monsieur MACCAGNO, du bien situé avenue de Saint-Mandé, en pleine-propriété (lot n°164) s'élèverait à **110 000 €**.

Le total de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au 71/73 avenue Saint-Mandé, 75012 PARIS, s'élève à **190 400 €**.

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique le montant des acquisitions de chacune des parties :

<i>Opération</i>	Montant à la charge de la Ville	Montant à la charge de Monsieur Jean MACCAGNO
Rachat par la Ville de l'usufruit des biens nogentais	596 000 €	
Acquisition du bien sis 17 grande rue Saint Laurent	75 000 €	

Acquisition par Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n°130, 133 et 171 (Paris, 12 ^{ème})		80 400 €
Acquisition par Jean MACCAGNO de la pleine-propriété du lot n°164 (Paris, 12 ^{ème})		110 000 €
Total des acquisitions par la Ville	671 000 €	
Total des cessions à Jean MACCAGNO		190 400 €
Somme totale due par la Ville, dation en paiement déduite	480 600 €	

D'un commun accord entre les parties, **le paiement du prix des biens acquis par la Ville aura lieu à hauteur de 480 600 €** et par la remise en contrepartie de la nue-propriété des lots n° 171, 130 et 133 situés dans l'immeuble de Paris - 71/73 avenue Saint Mandé et de la toute-propriété du lot n°164 du même immeuble, soit par dation en paiement ;

Les frais d'actes notariés pour cette opération sont estimés à 10 230 euros.

Renonciation aux clauses de la donation :

En contrepartie de l'opération exposée ci-dessus, Monsieur Jean MACCAGNO renoncerait à l'ensemble des clauses impératives stipulées dans les actes de donation de 2017, 2018 et 2019, dont la teneur est rappelée en préambule de ce rapport. La Ville pourra donc jouir pleinement de ce patrimoine et le valoriser conformément aux objectifs précisés ci-dessus.

Toutefois, au regard du caractère patrimonial remarquable de la maison située au 19 grande rue Saint Laurent, la Ville accepterait de maintenir l'interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer ce bien.

Loyers générés par le rachat de l'usufruit :

En se portant acquéreur de l'usufruit des biens mentionnés ci-dessus, la Ville récupèrera l'entière jouissance de biens actuellement loués à des commerçants ou à des particuliers, et donc les revenus locatifs qui en proviennent. Ces biens génèrent actuellement des loyers mensuels d'environ 7 000 euros, soit 84 000 euros par an.

Synthèse :

Par trois donations successives en 2017, 2018 et 2019, Monsieur Jean MACCAGNO a généreusement légué à la Ville de Nogent-sur-Seine de nombreux biens situés en centre-ville ainsi que deux situés en région parisienne. En contrepartie de cette donation, la Ville s'était notamment engagée à conserver de manière perpétuelle la maison de style du 19 grande rue Saint Laurent (ainsi que les biens 33 rue des Ponts et dans le 12^{ème} arrondissement de Paris), et jusqu'au décès du donateur, les autres biens. En remerciement de ses dons, la Ville avait également donné le nom de « Heude-Maccagno » au nouveau bâtiment associatif construit Place d'Armes. La donation visait enfin à permettre à la Ville de bénéficier d'un logement en région parisienne, pour l'aider dans sa recherche de nouveaux médecins, afin de pérenniser leur présence sur notre territoire.

D'un commun accord, la Ville et le donateur ont souhaité revoir les termes de ces donations.

La Ville avait notamment faire part de sa volonté de pouvoir valoriser le patrimoine concerné par la recherche d'investisseurs intéressés par la réhabilitation de ces biens situés en centre-ville, et également en proposant aux commerçants, pour la plupart récemment installés dans notre commune, de pouvoir acquérir l'immeuble où se situe leur local commercial. En l'absence d'une maîtrise foncière complète des biens, ces objectifs ne pouvaient être poursuivis.

Avec l'appui de l'Office notarial du Nogentais, une solution juridique a pu être trouvée, permettant de faire évoluer les donations.

Le montant des recettes générées, que ce soit au travers des loyers perçus, et des cessions d'immeubles, viendra à moyen terme compenser les sommes engagées pour le rachat de l'usufruit des immeubles concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2017-140 du 6 décembre 2017 ;

Vu délibération municipale n°2018-85, du 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération municipale n°2019-136 du 27 novembre 2019 ;

Vu les échanges amiables entre la commune et Monsieur Jean MACCAGNO ;

Vu le barème fiscal de calcul de l'usufruit et de la nue-propriété ;

Vu les avis des Domaines n°2023-10268-55234 // 55238 // 55241 // 55243 // 55252 // 55319 // 55326 // 55351 et 81138 ;

Vu le montant total de **480 600 €** correspondant au rachat de l'usufruit des biens situés à Nogent-sur-Seine et l'achat du n°17 Grande Rue Saint Laurent auquel est déduit les montants de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au n°71/73 avenue Saint-Mandé à Paris ;

Considérant que cette opération permettra à la Ville de récupérer l'entière maîtrise foncière des biens concernés ;

Considérant que dès lors, la Ville pourra procéder à la valorisation de ce patrimoine, en recherchant des investisseurs susceptibles de réhabiliter les biens, et en proposant aux commerçants locataires de se porter acquéreur de l'immeuble abritant leur local commercial ;

Considérant qu'après plusieurs années de prospections, les recherches d'un étudiant en médecine susceptible d'occuper le bien situé avenue Saint-Mandé - 12^{ème} arrondissement de paris, n'ont pas été fructueuses, et que des charges de copropriétés importantes sont dues annuellement par la commune ;

Considérant que Monsieur Jean MACCAGNO renoncera à l'ensemble des clauses comprises dans les actes de donations de 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la commune accepte de conserver une clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au n°19 Grande rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, eu égard à la valeur patrimoniale et architecturale du bien ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget 2024 ;

Considérant que les recettes correspondantes à l'opération seront également inscrites au budget 2024 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- accepte le principe de l'opération ci-dessus exposée, à savoir le rachat par la Ville de l'usufruit des biens issus de la donation de Monsieur MACCAGNO dans le cadre des délibérations susvisées ainsi que l'acquisition du n°17 Grande rue Saint-Laurent, et la vente à Monsieur Jean MACCAGNO de la nue-propiété des lots n°130, 133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arr. de Paris), ainsi que la vente en plein-propiété du lot n°164 du même immeuble, pour un montant total de **480 600 €** (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT EUROS) ;
- accepte le principe de la dation en paiement de la commune au profit de Monsieur Jean MACCAGNO ;
- prend acte que le donateur renoncera à l'ensemble des clauses des actes de donation concernés, exception faite de la clause mentionnée ci-dessous ;
- accepte que la clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au 19 grande rue Saint-Laurent soit maintenue ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint s'y substituant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Robert GARNIER, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Marie-Claude GUELIN

ADRESSE	Nature du bien	PLEINE PROPRIETE	NUE PROPRIETE	Clauses particulières portant sur les biens
Donation du 30 décembre 2017 (délibération n°2017-140)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
19 Grande rue Saint-Laurent	Maison d'habitation		x	Interdiction d'aliéner à titre perpétuel
18 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
18 Grande rue Saint-Laurent	Appartements et local commercial		x	
10 rue de l'Hôtel Dieu	Local commercial et appartement		x	
29 rue de l'Hôtel Dieu	Ensemble immobilier (appartement, cave et parking en sous-sol)	x		
8 rue des Ponts	Local commercial		x	
Parcelle AH n°326 - Rue du Poncelet	Jardin	x		Maintien de l'occupant jusqu'à son départ ou son décès
4 avenue Pasteur	Local commercial		x	
14 bis avenue Pasteur	Annexe au local commercial du 4 av Pasteur		x	
Donation du 25 octobre 2018 (délibération n°2018-85)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
6 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 1 à 6 - 8 - 10 à 18 - 32 & 33	Local commercial		x	
Lot 26	Local commercial		x	
Lot 30	Appartement		x	
Lot 34	Remise		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 9 - 23 à 25 - 29 - 31 - 35 à 38	Appartement	x		
33 rue des Ponts	Ancien local commercial	x		Interdiction d'aliéner à titre perpétuel / Reversement par la Ville d'éventuel loyer au CCAS afin d'apporter une aide aux usagers du restaurant scolaire
27 - 29 rue de l'Hôtel Dieu - Lot 27	Parking en sous-sol	x		
Donation du 27 décembre 2019 (délibération n°2019-136)				Interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer
71-73 Avenue Saint Mandé - (12ème arrondissement de Paris), composé comme suit :				
Lot n°130	Box en sous-sol		x	
Lot n°133	Box en sous-sol		x	
Lot n°171	Studio		x	
Lot n°164	Studio	x		Obligation de mettre le logement à disposition d'un étudiant du corps médical

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-156

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Absentes excusées : Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

VENTE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES
16 RUE DE LA HALLE/29 RUE DE L'HÔTEL DIEU
À MADAME LAËTITIA ET MONSIEUR ROMAIN COCHEPIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2023-136 du 13 décembre 2023 concernant les termes et conditions de l'acquisition de l'usufruit des biens « Maccagno » ;

Vu la visite des biens situés au n°29 rue de l'Hôtel Dieu le 4 avril 2025, à savoir :

- un appartement avec cave et place de parking ;
- une place de parking.

Vu les avis 2025-10268-65594 et 2025-10268-65604 émis par France Domaines pour les biens situés au n°29 rue de l'Hôtel Dieu ;

Considérant que dans le cadre d'une négociation amiable la Commune a fait une proposition de vente de ce bien à Monsieur et Madame COCHEPIN pour un montant de 52 700 euros (CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) net vendeur pour les biens détaillés ci-dessous :

Adresse	Parcelle	Détail du bien	Montant évalué par le service des domaines	Montant de la vente
16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu	AM n°729	Appartement au 3 ^{ème} étage, parking et cave	51 000 €	51 000 €
16 rue de la Halle/29 rue de l'Hôtel Dieu	AM n°729	Place de parking	1 700 €	1 700 €
TOTAL			52 700 €	52 700 €

Considérant le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame COCHEPIN du 22 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 1er octobre 2025 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente des biens cités et détaillés précédemment, pour un montant de 52 700 € (CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) net vendeur ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prend acte que les frais d'actes notariés seront à la charge de Monsieur et Madame COCHEPIN et/ou sous forme de la SCI créée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

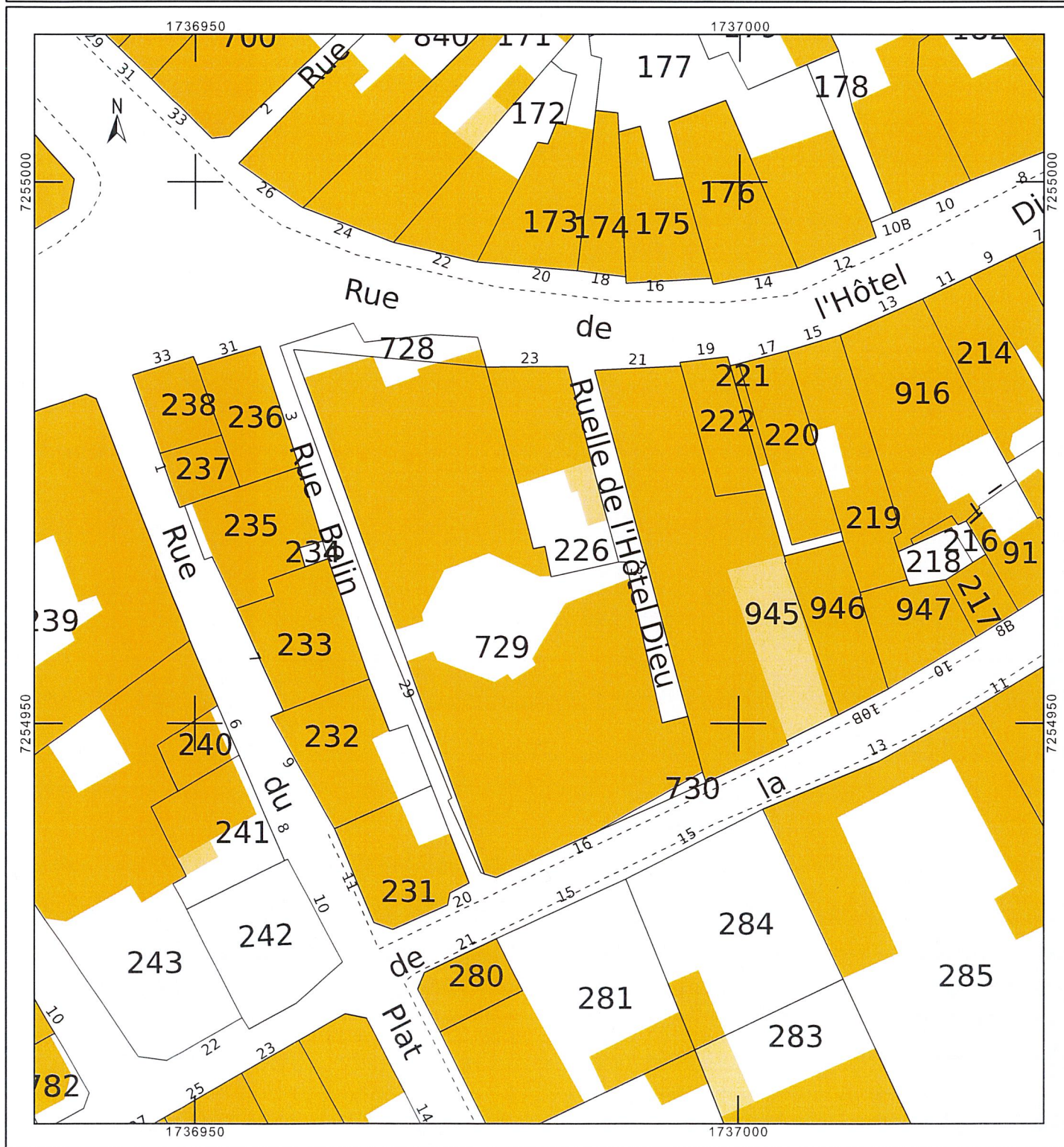
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 décembre 2023
2023-136

Date de la convocation
07.12.2023

Date de publication
07.12.2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

18 DEC. 2023

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le treize décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Anita FARGUES, Cécile SEITE donne pouvoir à Claude JOCHMANS, Robert GARNIER donne pouvoir à Michèle DHEURLE.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Absent : Patrick RAMIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

DONATION MACCAGNO : ACQUISITION DE L'USUFRUIT

Par trois délibérations adoptées par le Conseil municipal en 2017, 2018 et 2019, la ville de Nogent-sur-Seine a accepté de Monsieur Jean MACCAGNO une série de donations portant sur des biens situés à Nogent-sur-Seine ainsi que dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ces donations ont été effectuées soit en nue-propriété, le donateur conservant l'usufruit, soit en pleine-propriété.

La pleine propriété d'un bien est composée de l'usufruit et de la nue-propriété :

- l'usufruit est le droit d'utiliser le bien et d'en tirer des revenus,
- la nue-propriété est le droit du disposer du bien, avec l'accord de l'usufruitier.

La pleine propriété peut être partagée ("démembrée") entre usufruit et nue-propriété.

Dans le cas des donations et successions, la répartition entre usufruit et nue-propriété est prévue par un barème fiscal établi en fonction de l'âge de l'usufruitier.

Pour mémoire, les biens donnés à la Ville par Monsieur Jean MACCAGNO sont repris dans l'annexe jointe, par adresse, selon la nature de la donation (pleine-propriété ou nue-propriété).

En contrepartie de ces donations, la Ville a accepté de Monsieur MACCAGNO une série de conditions et clauses :

- Interdiction générale d'aliéner ou d'hypothéquer les biens jusqu'au décès du donateur ;
- Interdiction perpétuelle d'aliéner les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent, 33 rue des Ponts et 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris) ;
- Prise en charge du règlement des taxes foncières pour l'ensemble des biens objet de la donation (pour un montant annuel de 12 822 euros en 2023) ;
- Obligation de mettre à disposition à titre gracieux le studio (lot n°164) situé à Paris, au bénéfice d'un étudiant en médecine, sans autre possibilité d'usage ;
- Exonération totale des factures d'eau pour les biens sis 19 Grande rue Saint Laurent et rue du Poncelot (parcelle AH n°326), jusqu'au départ ou au décès des occupants ;
- Attribution d'une rue ou d'un espace public bâti au nom de la famille HEUDE-MACCAGNO. Cette volonté du donateur a été réalisée par l'attribution du nom « Espace Heude-Maccagno » au bâtiment associatif situé à Place d'Armes.

Présentation du projet d'acquisition :

Fin 2022 Monsieur Jean MACCAGNO et Madame le Maire se sont rencontrés afin de rechercher une solution juridique permettant de faire évoluer les termes de la donation.

La Ville avait fait part de sa volonté de pouvoir valoriser ce patrimoine de manière anticipée :

- en proposant aux commerçants pleinement en règle avec leurs obligations professionnelles (administratives, fiscales, salariales, etc.) qui sont actuellement locataires d'acquérir directement l'immeuble où est situé leur commerce, permettant ainsi de pérenniser leur implantation à Nogent-sur-Seine ;
- en recherchant des investisseurs privés pour réhabiliter les biens les plus anciens. Le démembrement de propriété des biens concernés (locaux d'habitation), et donc l'impossibilité pour d'éventuels investisseurs d'avoir la maîtrise foncière complète des biens ne permet pas à la Ville de prospecter de manière concluante ;
- enfin, et d'un commun accord avec le donateur, il a été convenu que la commune conserverait la propriété de la maison sis 19 grande rue Saint Laurent, avec interdiction perpétuelle d'aliéner, au regard de son caractère patrimonial particulièrement remarquable. Cette bâtisse est en effet classée comme immeuble remarquable à conserver au règlement de l'AVAP : l'immeuble « *est une maison atypique construite en 1810 (...). [Elle] est indiquée comme immeuble d'intérêt remarquable présentant une composition architecturale bien typée de son époque et de son style, des propositions travaillées, un décor de façade composé qu'il est important de préserver. Ces qualités architecturales participent directement à la qualité générale de Nogent-sur-Seine et de son attrait touristique* ».

En outre, Monsieur Jean MACCAGNO a émis le souhait de récupérer la pleine propriété des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, à savoir deux studios sis 71-73 avenue de Saint Mandé. Après plusieurs années de recherches d'étudiants en médecine intéressés par un logement à titre gracieux en contrepartie d'un engagement à exercer à Nogent-sur-Seine, il n'a pas été possible de réaliser cet objectif. En outre, en l'absence de loyer perçu pour ce logement demeuré vacant, le Ville doit toutefois assumer des charges de copropriété conséquentes, de l'ordre de 8 500 euros par an.

Enfin, Monsieur MACCAGNO a proposé à la Ville de se porter acquéreur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent, au prix de 75 000 euros. Ce bien est mitoyen à la maison située au 19 de la même rue, et fait donc partie du même ensemble immobilier. Pour des raisons de gestion et d'entretien, il apparait donc nécessaire d'acquérir cette maison.

D'un commun accord, et après analyse des possibilités juridiques par l'Office notarial du Nogentais, les parties ont convenu de recourir au montage suivant :

- la Ville rachèterait à Monsieur MACCAGNO l'usufruit des biens qu'elle détient en nue-propriété. Le calcul de la valeur de l'usufruit (et de la nue-propriété) est défini par un barème fiscal au regard de la valeur vénale du bien et de l'âge de l'usufruitier. En l'espèce,

le barème fixe le montant de l'usufruit à 40% de la valeur vénale, et celle de la nue-propriété à 60% ;

- la Ville se portera acquéreur de l'immeuble situé au 17 grande rue Saint Laurent (composé d'un local commercial accueillant deux professions libérales et d'un logement vacant) ;
- enfin, Monsieur MACCAGNO se portera acquéreur de la nue-propriété des lots n°130,133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arrondissement de Paris), ainsi que de la pleine-propriété du lot n °164 du même immeuble.

Afin de réaliser cette opération en un acte unique, moins onéreux en termes de frais d'acte, la cession des biens situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris serait effectuée au moyen d'une dation en paiement.

La dation en paiement est une opération par laquelle un débiteur cède des biens ou des droits immobiliers en règlement de tout ou partie de sa dette. La valeur des biens parisiens viendra en déduction de la somme due par la Ville pour le rachat de l'usufruit et l'acquisition du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Les évolutions demandées à l'administration des Domaines ont fait ressortir une valeur vénale globale légèrement supérieure aux montants retenus à l'issue de la négociation. Les valeurs négociées sont par ailleurs très proches si ce n'est identiques aux valorisations qui avaient été effectuées pour les donations de 2017, 2018 et 2019.

Les tableaux ci-après précisent la répartition des montants de l'usufruit et de la nue-propriété des différents biens concernés, ainsi que la valeur du bien situé au 17 grande rue Saint Laurent.

Biens et droit immobiliers acquis par la Ville

<i>Adresse des biens</i>	<i>Prix des biens</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
19 Grande rue Saint-Laurent	420 000 €	252 000 €	168 000 €
18 et 18bis Grande rue Saint-Laurent	434 000 €	260 400 €	173 600 €
10 rue Hôtel Dieu	116 000 €	69 600 €	46 400 €
8 rue des Ponts	120 000 €	72 000 €	48 000 €
4 avenue Pasteur	125 000 €	75 000 €	50 000 €
Sous-total	1 215 000 €	729 000 €	486 000 €
6 bis Grande rue Saint-Laurent	120 000 €	72 000 €	48 000 €
5/7 Grande rue Saint-Laurent et 1 Cour Gallet	155 000 €	93 000 €	62 000 €
Sous-total	275 000 €	165 000 €	110 000 €
Total	1 490 000 €	894 000 €	596 000 €

Le rachat de l'usufruit des biens dont la Ville possède la nue-propriété s'élèverait à **596 000 €**.

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
17 Grande rue Saint-Laurent	75 000 €
Total	75 000 €

L'acquisition de la maison située au 17 grande rue Saint Laurent (composée d'un local commercial et d'un logement) s'élèverait à **75 000 euros** après négociations avec le vendeur.

Biens et droits immobiliers acquis par Monsieur Jean MACCAGNO :

<i>Adresse du bien</i>	<i>Prix du bien</i>	<i>Part de la nue-propriété (60%)</i>	<i>Part de l'usufruit (40%)</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lots n°130, 133 et 171)	134 000 €	80 400 €	53 600 €
Total	134 000 €	80 400 €	53 600 €

Le montant de la nue-propriété qui serait rachetée par Monsieur MACCAGNO pour le bien situé avenue Saint-Mandé à Paris (lot n°130, 133 et 171) s'élèverait à **80 400 €**.

<i>Adresses du bien</i>	<i>Prix du bien</i>
71/73 avenue Saint-Mandé (Paris, 12 ^{ème}) (lot n°164)	110 000 €
Total	110 000 €

Enfin, le montant du rachat par Monsieur MACCAGNO, du bien situé avenue de Saint-Mandé, en pleine-propriété (lot n°164) s'élèverait à **110 000 €**.

Le total de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au 71/73 avenue Saint-Mandé, 75012 PARIS, s'élève à **190 400 €**.

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique le montant des acquisitions de chacune des parties :

<i>Opération</i>	Montant à la charge de la Ville	Montant à la charge de Monsieur Jean MACCAGNO
Rachat par la Ville de l'usufruit des biens nogentais	596 000 €	
Acquisition du bien sis 17 grande rue Saint Laurent	75 000 €	

Acquisition par Jean MACCAGNO de la nue-propriété des lots n°130, 133 et 171 (Paris, 12 ^{ème})		80 400 €
Acquisition par Jean MACCAGNO de la pleine-propriété du lot n°164 (Paris, 12 ^{ème})		110 000 €
Total des acquisitions par la Ville	671 000 €	
Total des cessions à Jean MACCAGNO		190 400 €
Somme totale due par la Ville, dation en paiement déduite	480 600 €	

D'un commun accord entre les parties, **le paiement du prix des biens acquis par la Ville aura lieu à hauteur de 480 600 €** et par la remise en contrepartie de la nue-propriété des lots n° 171, 130 et 133 situés dans l'immeuble de Paris - 71/73 avenue Saint Mandé et de la toute-propriété du lot n°164 du même immeuble, soit par dation en paiement ;

Les frais d'actes notariés pour cette opération sont estimés à 10 230 euros.

Renonciation aux clauses de la donation :

En contrepartie de l'opération exposée ci-dessus, Monsieur Jean MACCAGNO renoncerait à l'ensemble des clauses impératives stipulées dans les actes de donation de 2017, 2018 et 2019, dont la teneur est rappelée en préambule de ce rapport. La Ville pourra donc jouir pleinement de ce patrimoine et le valoriser conformément aux objectifs précisés ci-dessus.

Toutefois, au regard du caractère patrimonial remarquable de la maison située au 19 grande rue Saint Laurent, la Ville accepterait de maintenir l'interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer ce bien.

Loyers générés par le rachat de l'usufruit :

En se portant acquéreur de l'usufruit des biens mentionnés ci-dessus, la Ville récupèrera l'entière jouissance de biens actuellement loués à des commerçants ou à des particuliers, et donc les revenus locatifs qui en proviennent. Ces biens génèrent actuellement des loyers mensuels d'environ 7 000 euros, soit 84 000 euros par an.

Synthèse :

Par trois donations successives en 2017, 2018 et 2019, Monsieur Jean MACCAGNO a généreusement légué à la Ville de Nogent-sur-Seine de nombreux biens situés en centre-ville ainsi que deux situés en région parisienne. En contrepartie de cette donation, la Ville s'était notamment engagée à conserver de manière perpétuelle la maison de style du 19 grande rue Saint Laurent (ainsi que les biens 33 rue des Ponts et dans le 12^{ème} arrondissement de Paris), et jusqu'au décès du donateur, les autres biens. En remerciement de ses dons, la Ville avait également donné le nom de « Heude-Maccagno » au nouveau bâtiment associatif construit Place d'Armes. La donation visait enfin à permettre à la Ville de bénéficier d'un logement en région parisienne, pour l'aider dans sa recherche de nouveaux médecins, afin de pérenniser leur présence sur notre territoire.

D'un commun accord, la Ville et le donateur ont souhaité revoir les termes de ces donations.

La Ville avait notamment faire part de sa volonté de pouvoir valoriser le patrimoine concerné par la recherche d'investisseurs intéressés par la réhabilitation de ces biens situés en centre-ville, et également en proposant aux commerçants, pour la plupart récemment installés dans notre commune, de pouvoir acquérir l'immeuble où se situe leur local commercial. En l'absence d'une maîtrise foncière complète des biens, ces objectifs ne pouvaient être poursuivis.

Avec l'appui de l'Office notarial du Nogentais, une solution juridique a pu être trouvée, permettant de faire évoluer les donations.

Le montant des recettes générées, que ce soit au travers des loyers perçus, et des cessions d'immeubles, viendra à moyen terme compenser les sommes engagées pour le rachat de l'usufruit des immeubles concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2017-140 du 6 décembre 2017 ;

Vu délibération municipale n°2018-85, du 11 juillet 2018 ;

Vu la délibération municipale n°2019-136 du 27 novembre 2019 ;

Vu les échanges amiables entre la commune et Monsieur Jean MACCAGNO ;

Vu le barème fiscal de calcul de l'usufruit et de la nue-propriété ;

Vu les avis des Domaines n°2023-10268-55234 // 55238 // 55241 // 55243 // 55252 // 55319 // 55326 // 55351 et 81138 ;

Vu le montant total de **480 600 €** correspondant au rachat de l'usufruit des biens situés à Nogent-sur-Seine et l'achat du n°17 Grande Rue Saint Laurent auquel est déduit les montants de la nue-propriété et de la pleine propriété des biens situés au n°71/73 avenue Saint-Mandé à Paris ;

Considérant que cette opération permettra à la Ville de récupérer l'entière maîtrise foncière des biens concernés ;

Considérant que dès lors, la Ville pourra procéder à la valorisation de ce patrimoine, en recherchant des investisseurs susceptibles de réhabiliter les biens, et en proposant aux commerçants locataires de se porter acquéreur de l'immeuble abritant leur local commercial ;

Considérant qu'après plusieurs années de prospections, les recherches d'un étudiant en médecine susceptible d'occuper le bien situé avenue Saint-Mandé - 12^{ème} arrondissement de paris, n'ont pas été fructueuses, et que des charges de copropriétés importantes sont dues annuellement par la commune ;

Considérant que Monsieur Jean MACCAGNO renoncera à l'ensemble des clauses comprises dans les actes de donations de 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la commune accepte de conserver une clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au n°19 Grande rue Saint-Laurent à Nogent-sur-Seine, eu égard à la valeur patrimoniale et architecturale du bien ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget 2024 ;

Considérant que les recettes correspondantes à l'opération seront également inscrites au budget 2024 ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- accepte le principe de l'opération ci-dessus exposée, à savoir le rachat par la Ville de l'usufruit des biens issus de la donation de Monsieur MACCAGNO dans le cadre des délibérations susvisées ainsi que l'acquisition du n°17 Grande rue Saint-Laurent, et la vente à Monsieur Jean MACCAGNO de la nue-propiété des lots n°130, 133 et 171 du 71-73 avenue Saint-Mandé (12^{ème} arr. de Paris), ainsi que la vente en plein-propiété du lot n°164 du même immeuble, pour un montant total de **480 600 €** (QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT EUROS) ;
- accepte le principe de la dation en paiement de la commune au profit de Monsieur Jean MACCAGNO ;
- prend acte que le donateur renoncera à l'ensemble des clauses des actes de donation concernés, exception faite de la clause mentionnée ci-dessous ;
- accepte que la clause perpétuelle d'inaliénabilité du bien situé au 19 grande rue Saint-Laurent soit maintenue ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint s'y substituant à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

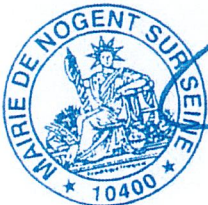
Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Robert GARNIER, Michèle DHEURLE, Emilie ROUSSEAU.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

ADRESSE	Nature du bien	PLEINE PROPRIETE	NUE PROPRIETE	Clauses particulières portant sur les biens
Donation du 30 décembre 2017 (délibération n°2017-140)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
19 Grande rue Saint-Laurent	Maison d'habitation		x	Interdiction d'aliéner à titre perpétuel
18 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
18 Grande rue Saint-Laurent	Appartements et local commercial		x	
10 rue de l'Hôtel Dieu	Local commercial et appartement		x	
29 rue de l'Hôtel Dieu	Ensemble immobilier (appartement, cave et parking en sous-sol)	x		
8 rue des Ponts	Local commercial		x	
Parcelle AH n°326 - Rue du Poncelet	Jardin	x		Maintien de l'occupant jusqu'à son départ ou son décès
4 avenue Pasteur	Local commercial		x	
14 bis avenue Pasteur	Annexe au local commercial du 4 av Pasteur		x	
Donation du 25 octobre 2018 (délibération n°2018-85)				Interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer jusqu'au décès du donateur
6 bis Grande rue Saint-Laurent	Local commercial		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 1 à 6 - 8 - 10 à 18 - 32 & 33	Local commercial		x	
Lot 26	Local commercial		x	
Lot 30	Appartement		x	
Lot 34	Remise		x	
5 et 7 Grande rue Saint-Laurent, composé comme suit :				
Lots 9 - 23 à 25 - 29 - 31 - 35 à 38	Appartement	x		
33 rue des Ponts	Ancien local commercial	x		Interdiction d'aliéner à titre perpétuel / Reversement par la Ville d'éventuel loyer au CCAS afin d'apporter une aide aux usagers du restaurant scolaire
27 - 29 rue de l'Hôtel Dieu - Lot 27	Parking en sous-sol	x		
Donation du 27 décembre 2019 (délibération n°2019-136)				Interdiction perpétuelle d'aliéner ou d'hypothéquer
71-73 Avenue Saint Mandé - (12ème arrondissement de Paris), composé comme suit :				
Lot n°130	Box en sous-sol		x	
Lot n°133	Box en sous-sol		x	
Lot n°171	Studio		x	
Lot n°164	Studio	x		Obligation de mettre le logement à disposition d'un étudiant du corps médical

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-157

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 8 OCT 2025
Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)
DE NOGENT-SUR-SEINE**

La commune de Nogent-sur-Seine compte sur son territoire 7 monuments historiques faisant l'objet d'un classement :

- l'Eglise Saint-Laurent (Classée MH : 20 juillet 1908) ;
- le Pavillon dit "de Henri IV", route de Sézanne : façades sur rue et sur cour et toiture (Classé MH : 19 septembre 1932) ;
- l'Ancien auditoire, rue de l'Auditoire : rez-de-chaussée de la façade (IMH : 19 septembre 1928) ;
- la Porte (vantaux compris) et balcon qui la surmonte : 5 rue Saint-Epoing (IMH : 25 juin 1929) ;
- les 6 ponts de pierre XVIIIème (y compris les voûtes, le parapet, les ailes, le tablier et le radier sur lequel est construit le pont) : 2 ponts de 2 arches et 4 de 3 arches, 3 bornes miliaires n°49, 50 et 51 (IMH : 9 décembre 1996). Les deux premiers ponts à l'Est sont sur la commune de Nogent-sur-Seine avec la borne n° 51 placée sur le parapet du premier ;
- le Monument aux morts (IMH : 09 mai 2011) ;
- l'Ancien tribunal et prison : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs

murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens (IMH : 25 septembre 2015).

En application de l'article L.621-31 du Code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du département de l'Aube, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de protection modifié - PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre délimité des abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

De plus, la commune a approuvé, le 8 décembre 2015, une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dont le périmètre est devenu un Site patrimonial remarquable (SPR) avec la loi dite « LCAP » du 7 juillet 2016.

Ainsi, dans le cadre du projet de révision du SPR, il apparaît opportun de proposer une évolution du périmètre de protection en adéquation avec la délimitation du SPR en vigueur. Cette modification des périmètres des 500 mètres, permet de prendre en compte la réalité du contexte urbain et architectural de la commune de Nogent-sur-Seine ainsi que de l'identité paysagère des lieux.

Le tracé du PDA est un tracé optimum par rapport à l'environnement historique, architectural, urbain ou paysager du monument historique au-delà du critère de covisibilité, formant un ensemble cohérent avec les monuments historiques.

Afin d'éviter toute confusion, il est souhaitable, par souci de clarté et de simplicité d'application, d'emprunter les limites définies au sein du SPR de Nogent-sur-Seine. Tout projet situé dans le nouveau périmètre délimité des abords sera soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, sans notion de covisibilité.

Vu la loi du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP » ;

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés ;

Vu la proposition d'un Périmètre délimité des abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France reçu en date du 1 août 2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 23/02/2005, révisé le 02/05/2019 et modifié les 27/01/2020 et 30/01/2025 ;

Vu la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme prise par délibération n°2021-112 du 13/10/2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision pris par délibération n°2025-045 du 06/03/2025 ;

Vu la notice explicative de l'Architecte des bâtiments de France datant de juillet 2025 portant sur la création du Périmètre délimité des abords de Nogent-sur-Seine.

Madame le Maire rappelle que la révision du Plan local d'urbanisme a été l'occasion d'engager une réflexion sur la création d'un Périmètre délimité des abords se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres aux abords des monuments historiques.

Considérant que le PDA proposé par l'Architecte des bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la proposition de l'Architecte des bâtiments de France de la création du Périmètre délimité des abords (PDA) de Nogent-sur-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan local d'urbanisme ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA ;
- rappelle qu'après d'éventuelles modifications à la suite des conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF, en concertation avec la commune), le préfet arrête et notifie l'arrêté de création du PDA. La modification définitive du périmètre est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

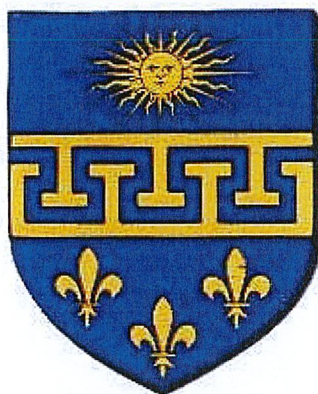
Marie-Claude GUELIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de Nogent-sur-Seine
DRAC GRAND EST
Unité départementale de l'Architecture et
du Patrimoine de l'Aube



Périmètre délimité des abords

NOTICE EXPLICATIVE

PRESENTATION

Dans le cadre du projet de révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) il apparaît opportun de proposer une évolution du périmètre de protection en adéquation avec la délimitation du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) en vigueur. Cette modification des périmètres des 500 mètres, permet de prendre en compte la réalité du contexte urbain et architectural de la commune de Nogent-sur-Seine ainsi que de l'identité paysagère des lieux.

Le tracé du périmètre délimité des abords (P. D. A.) est un tracé optimum par rapport à l'environnement historique, architectural, urbain ou paysager du monument historique au-delà du critère de covisibilité, formant un ensemble cohérent avec les monuments historiques. Afin d'éviter toute confusion, il est souhaitable, par souci de clarté et de simplicité d'application, d'emprunter les limites définies au sein du SPR de Nogent-sur-Seine.

Tout projet situé dans le nouveau périmètre délimité des abords sera soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, sans notion de covisibilité.

Chapitre 1^{er} du titre II Livre VI du Code du Patrimoine Section 4 portant sur les abords Articles L 621 30 à L 621 32.

LES MONUMENTS HISTORIQUES

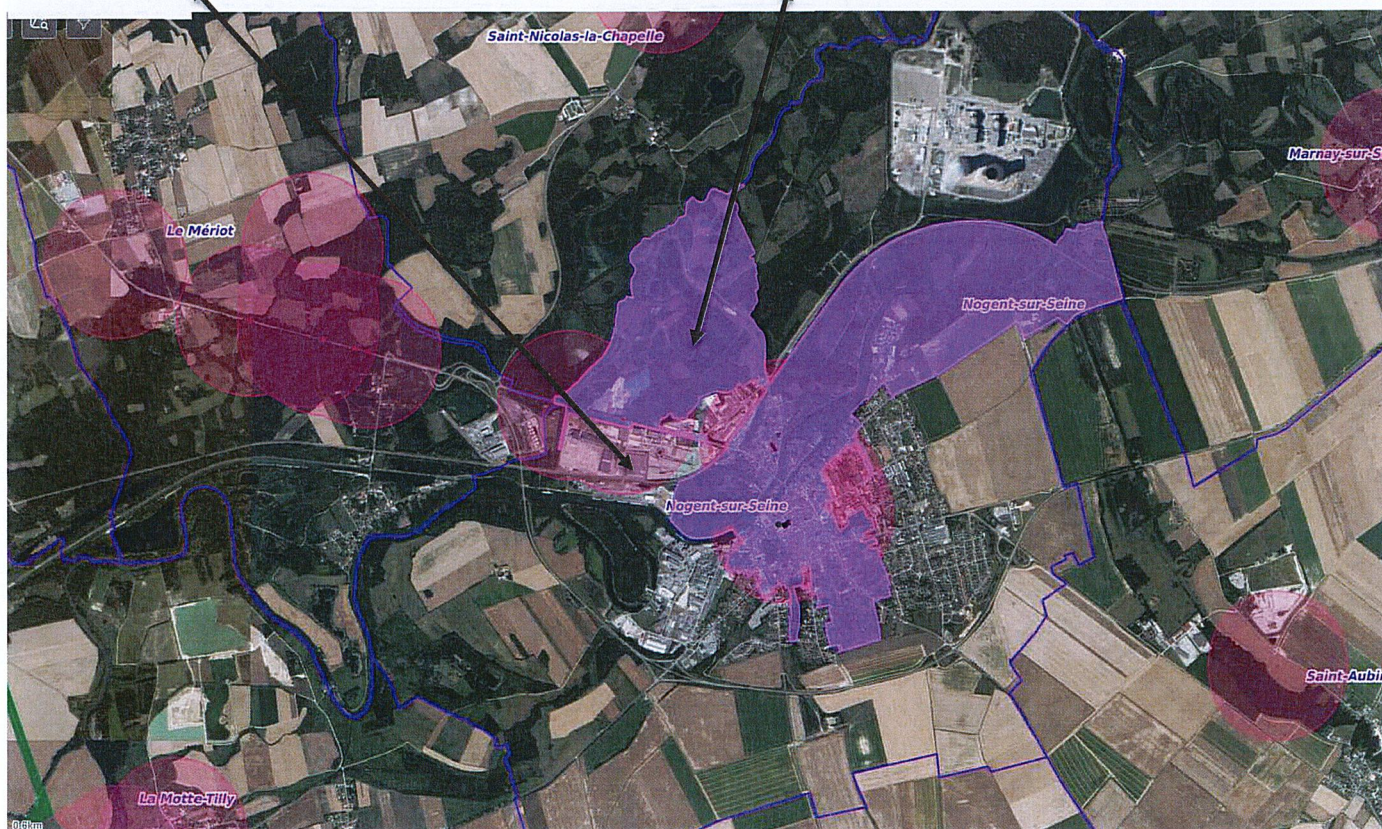
La ville de Nogent-sur-Seine possède 7 édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

- l'Eglise Saint-Laurent (Classée MH : 20 juillet 1908)
- le Pavillon dit "de Henri IV", route de Sézanne : façades sur rue et sur cour et toiture (Classé MH : 19 septembre 1932)
- l'Ancien auditoire, rue de l'Auditoire : rez-de-chaussée de la façade (IMH : 19 septembre 1928)
- la Porte (vantaux compris) et balcon qui la surmonte : 5 rue Saint-Epoing (IMH : 25 juin 1929)
- les 6 ponts de pierre XVIIIème (y compris les voûtes, le parapet, les ailes, le tablier et le radier sur lequel est construit le pont) : 2 ponts de 2 arches et 4 de 3 arches, 3 bornes miliaires n°49, 50 et 51 (IMH : 9 décembre 1996). Les deux premiers ponts à l'Est sont sur la commune de Nogent avec la borne n° 51 placée sur le parapet du premier.
- le Monument aux morts (IMH : 09 mai 2011).
- l'Ancien tribunal et prison : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens (IMH : 25 septembre 2015).



Périmètres Monuments Historiques
(poché rose)

SPR de Nogent-sur-Seine
(poché mauve)



I. SITE ET HISTOIRE

1. LE SITE D'ORIGINE

1.1 SITUATION DE NOGENT

La ville de Nogent-sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aube, de près de 6 000 habitants, est située dans le département de l'Aube, à quelques 100 km de Paris et 50 km de Troyes, sur l'ancienne R.N.19 de Paris à Bâle, aujourd'hui CD 619. Après avoir traversé les plateaux de la Brie, cette route y rejoint la vallée de la Seine et franchit le fleuve dans la ville. Elle est la ville-centre de la Communauté de Communes du Nogentais (regroupant 23 communes et 16000 habitants) et sous-préfecture d'un arrondissement de l'Aube.

Le territoire communal a une superficie de 2008 hectares. Nogent est connu comme le point le plus élevé de la navigation sur la Seine et depuis le Moyen Age comme l'un des plus importants ports fluviaux. La ville s'est implantée sur la rive gauche du fleuve, au carrefour avec la route de Paris qui le traverse par les ponts Saint-Edme et Saint-Nicolas, en bordure du site naturel du grand lit de la Seine, la Bassée, bois et marais d'une grande richesse écologique.

1.2 MORPHOLOGIE NATURELLE DU SITE, TOPOGRAPHIE

Le val de la Seine au bord duquel Nogent s'est implanté est un long corridor au fond plat et marécageux, la Bassée champenoise qui accompagne le fleuve entre Troyes et Montereau. Ce lit géologique de la rivière présente dans sa partie nogentaise une largeur d'environ 4 kilomètres. Il est parcouru par de nombreux bras morts ou noues, vestiges de méandres délaissés de la Seine, d'une grande richesse écologique : Noue de Pigny, Noue des Nageoires, Noue Raide, Marenne de Liours ainsi que d'autres, constituent un réseau complexe. Les routes, établies en chaussée surélevée pour échapper aux terres marécageuses livrées à des inondations saisonnières, enjambent ces multiples passages d'eau. Avec une altitude moyenne de 65 m au niveau de Nogent, le val se trouve encaissé d'une quarantaine de mètres par les plateaux qui l'encadrent.

L'altitude est d'environ 70 m au pont Saint-Nicolas, et varie sur la commune du point le plus haut (plateau au sud-est à 111 m) au point le plus bas (le cours de la Seine en aval à 60 m).

L'agglomération s'est établie à l'abri de la rivière sur un léger relief de terrasse alluviale de la rive gauche : la plateforme portant le château est prolongée en amont par une côte portant un ensemble de maisons dominant la Seine d'une dizaine de mètres. Le bâti de la ville s'étage entre les cotes 62 m (rus de la Bonde et de l'Aulne) et 80 m (quartiers récents de la route de Troyes et de l'avenue Pasteur). Il était difficile que Nogent développe son extension sur la rive droite. Comme toutes les agglomérations de la Bassée, Romilly-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Marnay-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle (hameau de Port-Saint-Nicolas) ou Le Mériot, Nogent-sur-Seine se tient prudemment en bordure du val inondable. Cependant une partie du centre ancien, le Faubourg des Ponts, a pu s'installer sur des terrains bas inondables, grâce à la construction de digues et de routes surélevées au 18^e siècle.

Sur la rive droite, la côte tertiaire de l'Île-de-France, dont l'altitude atteint les 200 m, n'est éloignée de la Seine que de 6 km. Au sud-est s'étendent les plateaux crayeux de Champagne.

1.3 LES MATERIAUX LOCAUX

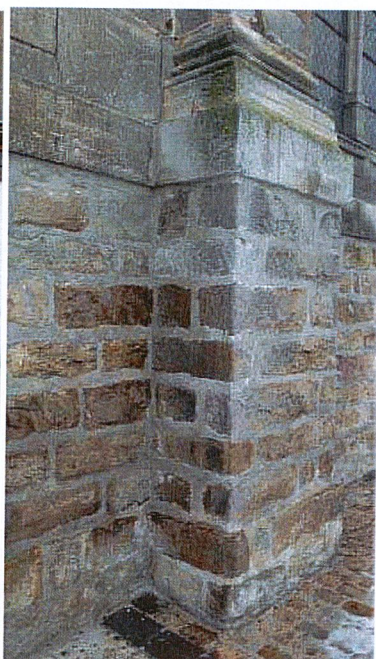
La géologie régionale et locale offre donc une gamme de matériaux disponibles assez variée pour les besoins de la construction.

Les seules pierres qui sont disponibles dans les environs immédiats de Nogent pour la construction permettent d'assurer des blocages de moellons mais sont impropres à une taille soignée. La craie en parti culier n'a pas la dureté nécessaire pour s'y prêter. La pierre de Resson que l'on rencontre surtout en encadrement de baies est un tuf, pierre alvéolaire légère qui s'est formée auprès de sources incrustantes calcaires (source de la Doue dans le vallon de Resson).

Des grès affleurent dans la côte tertiaire (Yprésien supérieur). Leur dureté les destine au pavage des rues et des porches des maisons, aux bornes, aux seuils, emmarchements, ainsi qu'au soubassement des murs. Du fait du manque d'une bonne pierre de taille pour la réalisation des architectures de style éclectique au 19^e siècle on a recouru à des pierres calcaires importées de gisements plus lointains, notamment après l'apparition du transport ferroviaire.

Les terrains argileux ont permis une activité très ancienne de briqueteries et tuileries qui ont suppléé à l'absence de bonne pierre de taille dans les environs comme c'est le cas dans toute la zone de la craie (Crétacé supérieur) du Bassin parisien.

Le plateau qui appartient à la grande plaine crayeuse de la Champagne sèche ou Champagne pouilleuse, est le domaine de la grande culture très mécanisée et intensive (céréales, betteraves, maïs, etc.) en openfield, sur des sols de craie. Avant l'usage récent des engrais et marnages ces terrains crayeux, secs, car perméables, et souvent dépourvus de limon, étaient peu favorables aux rendements agricoles, mais aujourd'hui ce handicap est surmonté par des apports d'engrais, mais au détriment de l'environnement.

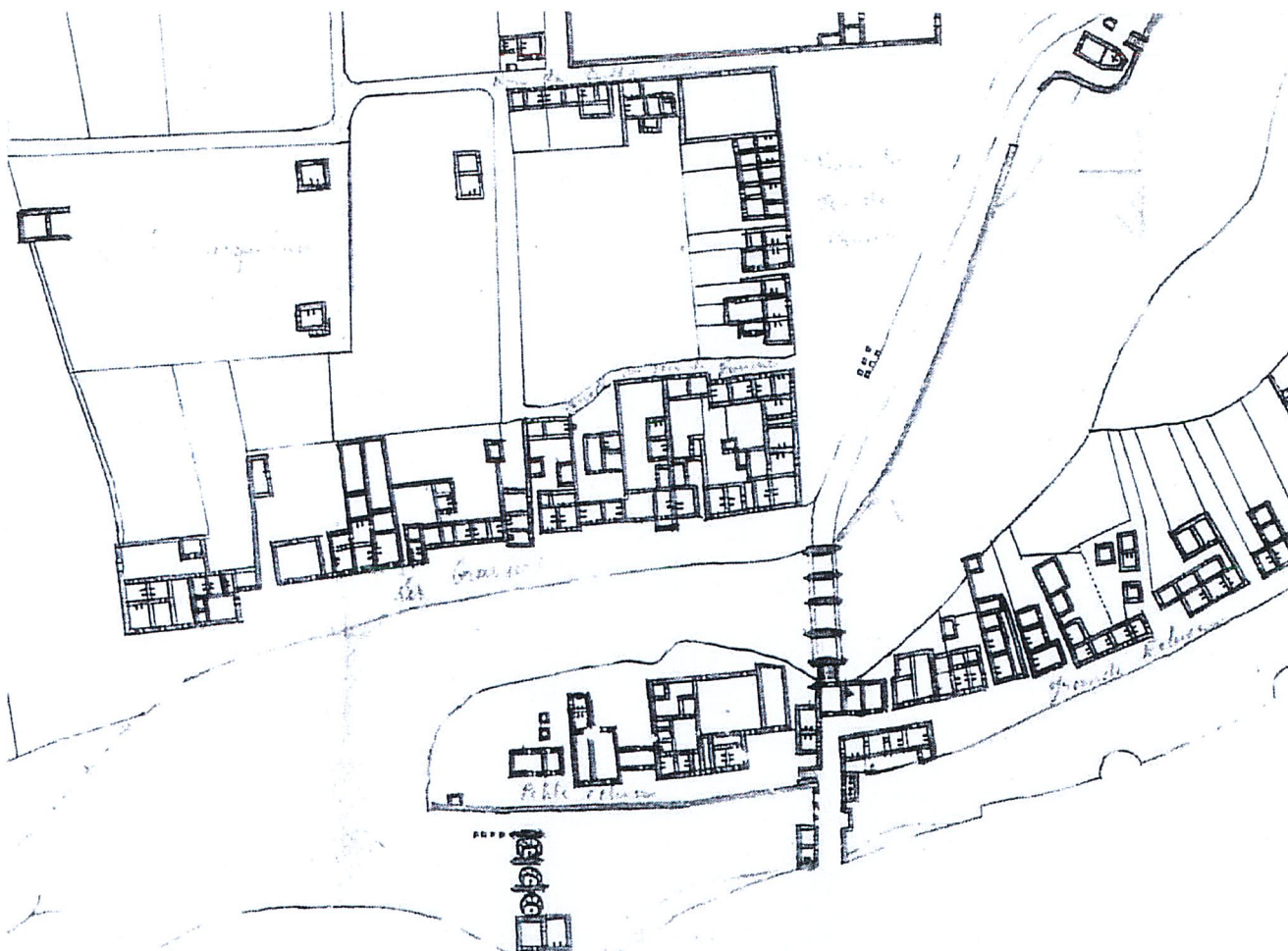


Exemple d'utilisation du bois, du grès, et de la pierres calcaire

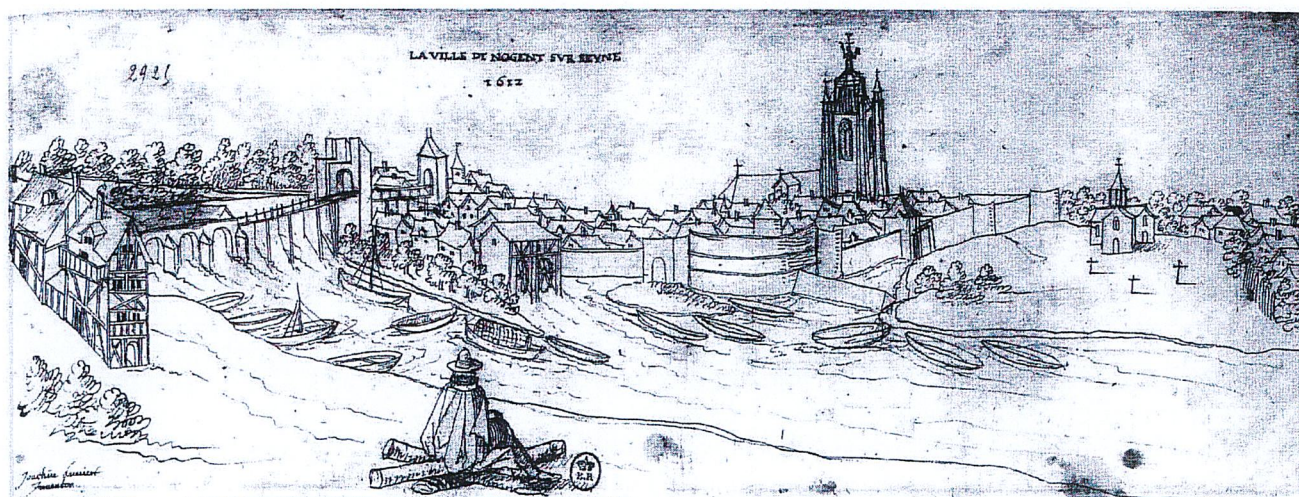
Exemple d'utilisation de la pierre de Resson



Carte postale ancienne des anciens moulins



Plan de Nogent à la fin du 17e siècle, détail, Archives départementales de l'Aube



La ville de Nogent-sur-Seine, par Joachim Duviert, 1612, dessin à la plume, Paris, BnF, Estampes, Vx 23 coll. Lallemand de-Betz, fol 2915

2 - L'HISTOIRE DE LA FORMATION DE LA VILLE

Chaque période a laissé dans la topographie urbaine des caractéristiques qui ont contribué à façonner l'image actuelle de la ville.

Les origines, le Moyen Age :

La grande ancienneté de Nogent-sur-Seine est attestée par une précoce activité de meunerie sur le fleuve. Il est significatif que l'activité des moulins, notamment, existait au moins depuis 862. Nogent est probablement alors une villa, grande propriété d'exploitation agricole typique de l'époque carolingienne.

Du point de vue étymologique, il est probable que la plupart des 17 communes française appelées Nogent font référence à la même racine : elles viendraient d'un mot gaulois devenu en ancien français noue, noë (prairie humide, avoisinant un cours d'eau), à moins que le toponyme, ne soit fondé sur l'élément novio-, neuf, également d'origine gauloise.

Le port et les moulins :

Les moulins sont la propriété de l'abbaye royale de Saint-Denis au 13^e siècle. Leur importance est liée à l'exploitation céréalière de la Brie toute proche. La vie économique à Nogent a de tout temps été centrée autour du port. On y entreposait le sel, les céréales, le fourrage, le bois, le vin, le vinaigre, les matériaux de construction. Le port fait transiter les productions de la Champagne vers Paris (Forges de Clairvaux, filatures de Troyes,...). Marque de sa tutelle, le Comte de Champagne avait une halle en ville.

L'activité est assurée sans discontinuité jusqu'à nos jours. Nogent a toujours participé à l'approvisionnement de Paris.

Le fonctionnement des moulins entraîne la présence de deux bras isolant une île. Cependant le passage des bateaux par le pertuis des moulins, où les bateaux étaient halés, a toujours représenté une difficulté jusqu'à la construction du Pont Saint-Edme au 18^e siècle. Par flottage, des trains de bois étaient envoyés de Nogent vers Paris.

Sur ce site, route de terre et voie d'eau se croisent. A ce carrefour, point de passage entre l'Ile-de-France et la Champagne, une motte féodale contrôle le franchissement de la rivière et le trafic fluvial. Nogent s'établit sur un itinéraire routier franchissant la Seine et les espaces marécageux de la Bassée. L'actuel C.D. 951A de Nogent à Port Saint-Nicolas, ou « route aux 21 ponts », est alors emprunté par le « Grand chemin de Paris à Bâle ».

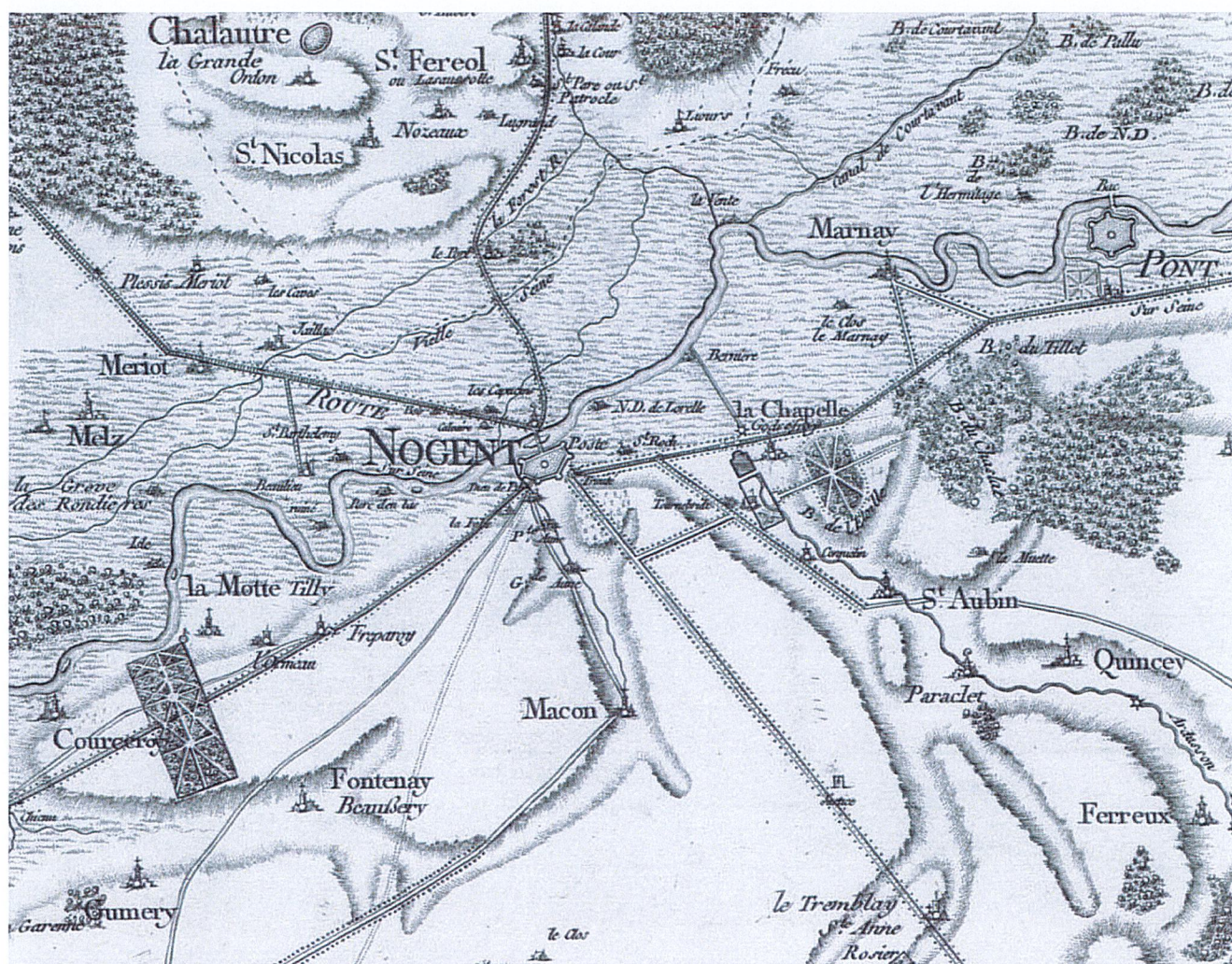
Les Ponts sont apparus probablement en même temps que la ville sous des formes rudimentaires. Les ponts médiévaux, légèrement désaxés par rapport au tracé qu'on leur a donné au 18^e siècle, sont en bois, et ont été plusieurs fois refaits, notamment vers 1260. Ils deviennent alors capables de supporter des convois importants. Une porte et des défenses occupent l'île.

Un premier noyau urbain se forme à la croisée de ces voies de terre et d'eau, sous la protection du château.

Il se reconnaît à son tracé ovale, axé sur la rue Saint-Epoing, incluant le château. L'axe Saint-Epoing / Abreuvoir est aujourd'hui fermé du côté de la Seine par la digue qui a rehaussé la berge. Un petit coin du vieux Nogent avec la belle maison de la Turquie s'est ainsi trouvé figé, avec sa topographie basse qui communiquait autrefois avec la berge.

Des faubourgs se développent sur les accès, au-delà des portes :

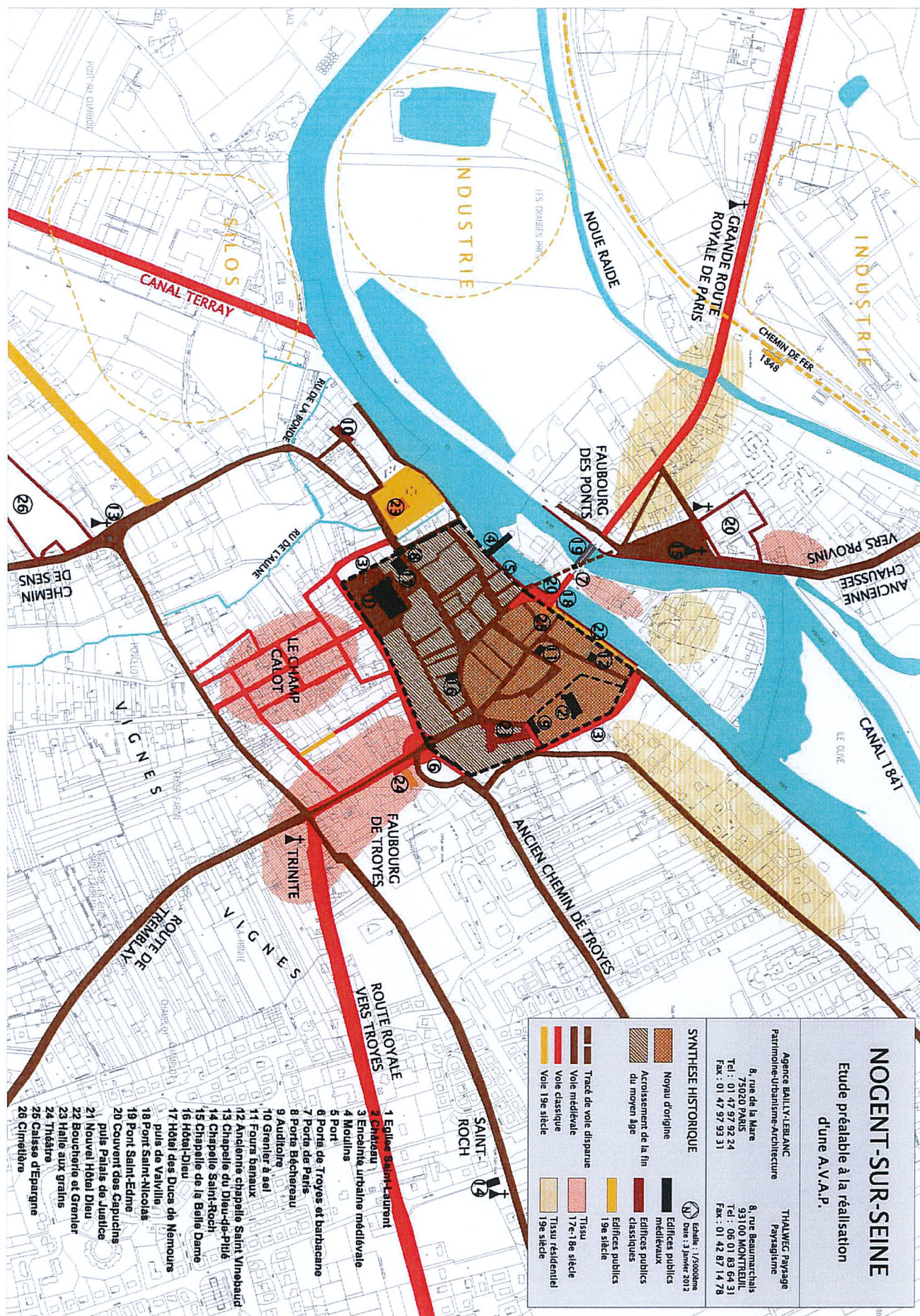
- Faubourg de Richebourg situé à partir de la rue du Gué de la Loge, entre Villiers aux Choux et les Cordiers ;
- Faubourg de Troyes au sud-est ;
- Faubourg du Champ Calot, entre la rue des Fossés et celle du Poncelot ;
- Faubourg Béchereau sur le chemin de Bray (au sud-ouest) ;
- Faubourg des Ponts, sur la rive droite, (route de Villenauxe).



Extrait de la carte de Cassini, feuille n° 46, imprimée vers 1757



Dessin aquarellé par Henri Watelet, Bibliothèque Nationale de France



En 1401, Charles VI aurait autorisé Nogent à s'entourer de défenses. Un accroissement important de la ville datant de la fin du Moyen Age a pu le justifier. Le nouveau tracé, de coupe quadrangulaire, présente un tracé des voies relativement orthogonal. Il inclut à l'angle sud-ouest une grande église à l'intérieur de cette nouvelle enceinte. Les courtines étaient reliées par des tours, probablement au nombre de 24. Il existait quatre portes principales, la porte des Ponts ou de Paris, la porte de Troyes, la porte de Béchereau et une porte Champalot (ou Champ Calot), munies de barbicanes (ouvrage avancé de la Porte de Troyes), auxquelles s'ajoutaient des fausses portes ou poternes appelées porte Richebourg, poterne Colin et la Porte au Sel.

A l'intérieur des fortifications, outre le château, s'élevaient divers équipements :

- L'Auditoire. Ce bâtiment qui fut remanié au 16e siècle, le seul vestige subsistant du château de Nogent, est situé sur l'entrée du château dont il dépendait ;
- La chapelle Saint-Vinebaud, rue de la Pêcherie, dont seule reste la porte d'entrée incluse dans un mur ;
- Les fours banaux qui appartenaient aux moines de Saint-Denis, entre la rue de la Pêcherie et la rue Saint-Epoing ;
- L'ancien hôpital entre la rue de la Halle et celle de l'Hôtel Dieu ;
- Les entrepôts de marchandises, rue de la Halle ;
- L'église Saint-Laurent, à partir du 15e siècle ;
- Le Palais des ducs de Nemours, là où s'est construite la nouvelle mairie ;
- L'ancien Grenier à Sel à proximité du port.

Un parcellaire de vignes et de vergers occupe les côtes situées au sud (vignes de la Côte Saint-Laurent, Vignes du Cardinal).

Sur les principales routes d'accès, diverses chapelles balisent les entrées de la ville : 2 chapelles de la Belle Dame au faubourg des Ponts, sur la digue (l'une est construite en 1460), de la Trinité (au Faubourg de Troyes), de Notre-Dame de Lorette, marquée par une croix en fer à Villiers aux Choux, de Saint-Roch, chapelle des Capucins, (à l'emplacement de la gendarmerie, détruite en 1814). Un calvaire (et une chapelle ?) occupent un petit tertre en bordure sud de la route royale de Provins.

En 1359, une bataille contre les Anglais se déroule aux portes de Nogent. La Chapelle du Dieu-de-Pitié, ancienne Chapelle de Chaude-Fouace, aurait été construite en commémoration de cet événement, également à l'origine des toponymes de « L'Angleterre » et du « Camp des Anglais ».

La ville brûle en 1442 et est alors presque complètement reconstruite.

Au 16e siècle il semble que soit bâti un second château, un « Palais des ducs de Nemours ». En 1547, Henri II confirme à Jacques de Savoie, duc de Nemours, la possession de la seigneurie de Nogent. C'est l'époque de la reprise des



travaux de l'église Saint-Laurent suivant une stylistique Renaissance, peut être avec l'intervention de Philibert Delorme.

Un Couvent des Capucins et son église sont fondés en 1639 au faubourg des Ponts par Bouthillier de Chavigny. Nogent est un relais de la Poste aux chevaux. Diverses auberges y prospèrent, parmi lesquelles l'Auberge des Trois Rois et l'Auberge de la Ville de Jérusalem au faubourg de Troyes et l'Hôtel du Cygne de la Croix, le plus vieil hôtel de voyageurs de la ville, qui est attesté depuis 1536.

Maquette de Nogent à la fin du Moyen-Age

Le 18e siècle :

De nombreux aménagements de la route et de la voie d'eau sont entrepris au 18e siècle :

- en 1725-1729, reconstruction du pont médiéval (Pont Saint-Nicolas) et des moulins ;

- en 1749-1751, aménagement de quais et du port ;
- en 1783 est entreprise une nouvelle rectification des très anciennes digues et quais de la Seine. La chapelle du Quai de la Belle Dame est à cette occasion démolie.

A partir de 1754, les frères Terray font édifier un château à la Motte-Tilly à 6 km en aval de Nogent. En 1770, un canal, le « Canal Terray », est entrepris pour assurer l'alimentation en eau du parc de ce château avec les eaux de la Seine prise à Nogent.

Conséquence du grand projet de routes royales initié par Trudaine, un nouveau tracé de la grande route de Paris à Troyes est entrepris à Nogent. Une route royale nouvelle rectiligne et plantée d'arbres d'alignement, suit un tracé tendu qui évite à présent la « route des 21 Ponts » entre Nogent et Port Saint-Nicolas. Il entraîne la transformation des entrées de la ville et de sa traversée, la suppression des portes médiévales et le remplacement des ponts. L'axe de la vieille route de Provins au faubourg des Ponts est abandonné au profit d'un tracé redressé (et rehaussé) des deux ponts et de la chaussée de la route royale.

Les modifications artificielles du lit de la Seine et les nouvelles écluses entraînent de nouvelles architectures de ponts. En 1766-1769, l'ingénieur Jean-Rodolphe Perronet, premier directeur de l'administration des Ponts-et- Chaussées, reconstruit le pont Saint-Edme avec une arche unique permettant aux bateaux de passer.

Détruits régulièrement au cours des guerres, les ponts actuels datent, pour le pont Saint-Nicolas, de 1834 et pour le pont Saint-Edme de 1958. Le travail sur les ponts entraîne la construction de quais hauts :

- en 1749 à 1751, allongement du quai du Petit Saint-Laurent ;
- en 1783-1784, nouveaux aménagements de port (construction du Quai de la Belle Dame).

Au sud, la nouvelle route vers Troyes se branche sur la vieille route et profite au développement du Faubourg. A la place de la Porte de Troyes (où se trouvait une demi-lune précédant la porte) est aménagée une esplanade, la Place d'Armes, de plan circulaire. Des piliers classiques remplacent l'étroite porte médiévale.

La démolition de l'enceinte urbaine médiévale et le remblaiement des fossés est entrepris. Les dernières traces des fossés disparaissent en 1831. Un vestige, cependant de ces remparts a été restauré en 1994.

Un nouveau lotissement se crée au quartier du Champ Calot, sur le terrain nommé « l'Angleterre » (le Champ Calot a en effet été occupé par le camp anglais vers 1429). Il apparaît sur les plans entre 1750 et 1770, justement à cette époque où les fossés de ville sont supprimés. Le partage des lots est établi sur un plan systématique orthogonal.

La navigabilité de la Seine à partir de Nogent, donne l'idée d'assurer une liaison par un coche d'eau hebdomadaire dès 1778.



Plan du cadastre napoléonien de 1840, feuille du Centre, Archives départementales de l'Aube

Le 19e siècle :

Après la Révolution, le Tribunal est installé dans les bâtiments de l'ancien Couvent des Capucins.

Lors de la campagne de France, en 1814, Nogent voit se dérouler dans ses environs une bataille opposant les armées de Napoléon et de Wurtemberg. L'Empereur séjourne deux fois à Nogent, au 20 Grande rue Saint-Laurent. La ville a souffert cette année là d'un incendie. Le couvent des Capucins, l'Hôtel de Ville sont détruits.

La Seine est aménagée pour la navigation dans la première moitié du 19e siècle et fait l'objet de quelques dérivations. Au niveau de Nogent, la dérivation de Bernières à Conflans, au gabarit Freycinet, longue de 13km, compte 3 écluses. L'écluse de Nogent date de 1841.

Un nouveau cimetière est créé en 1804 en dehors de la ville, remplaçant celui de Saint-Laurent.

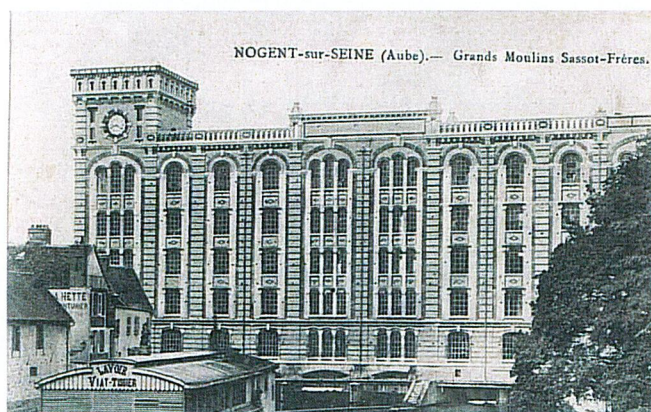
Comme toute ville alluviale aux activités commerciales anciennes, Nogent-sur-Seine concentrait autrefois de grandes quantités de denrées. Celles-ci étaient au départ stockées dans des bâtiments rue de la Halle.

Détruits au 18e siècle, ils ne furent pas remplacés et le marché dut se tenir Grande rue Saint-Laurent. Après de nombreuses réclamations, une halle est construite en 1851 à proximité de la Seine. La halle est édifiée quasiment sur le quai du port.

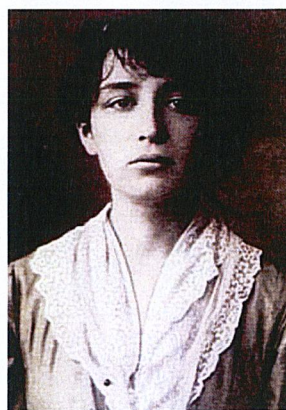
Le développement résidentiel :

Le chemin de fer arrive à Nogent au milieu du siècle et concurrence la voie d'eau. En 1848 est ouverte une première liaison ferroviaire de Montereau à Troyes par Nogent. En 1857, les liaisons sont établies vers Paris et vers Langres et en 1858 jusqu'à Bâle. La conséquence est un développement de l'architecture résidentielle. Contrairement à d'autres villes, Nogent n'a pas eu à percer une « avenue de la Gare ». La route royale entre le pont sur la Noue Raide et les ponts de la Seine, l'avenue Jean Casimir-Périer, tient ce rôle, avec le cortège de maisons pittoresques de divers styles qui s'y sont implantées.

Le lotissement de maisons de plaisance en bordure de Seine ouvre Nogent sur l'extérieur. La facilité des liaisons et le site fluvial attirent à Nogent des personnalités extérieures.



Grands moulins Sassot Frères



Camille Claudel

La vocation artistique de Nogent :

En 1845, le sculpteur Marius Ramus (1805-1888) épouse une habitante de Nogent-sur-Seine, ville où il s'installe définitivement. Il y découvre le talent d'Alfred Boucher (1850-1934), né dans le village voisin de Bouy-sur-Orvin. Ramus et Paul Dubois (1829-1905), tous deux sculpteurs nogentais, contribuent à sa formation. Boucher sera également le créateur du musée auquel il fera don en 1902 d'une cinquantaine de ses œuvres.

Camille Claudel (1864-1943) dont la famille s'installe pour trois années à Nogent, de 1876 à 1879, y fera ses premiers pas d'artiste, rencontrant Alfred Boucher qui lui fera prendre conscience de ses dons exceptionnels.

Ce dernier, partant pour l'Italie, la confia à son ami Auguste Rodin à Paris.

D'autres artistes ont habité Nogent, comme le peintre Emile Artus Boeswillwald (1873-1935) et les architectes Paul (1844-1931) et Emile Boeswillwald (1815-1896).

Le père de Gustave Flaubert, Achille-Cléophas (1784-1846), né à Maizières-la-Grande-Paroisse, a grandi à Nogent-sur-Seine avant de partir exercer la chirurgie à l'Hôtel Dieu de Rouen. Gustave Flaubert (1821-1880) attache un renom littéraire à la ville de son enfance avec son roman, l'Education sentimentale, publié en 1869. Sept chapitres sur les dix-sept qui composent le roman se déroulent à Nogent. Le paysage nogentais que décrit Flaubert n'a subi aucune dénaturation importantes et l'évocation du Nogent de Flaubert est aujourd'hui une expérience tout à fait profitable.

Le 19e siècle voit un important développement des activités artisanales et industrielles, principalement agro-alimentaires : Grands moulins (anciens moulins de bois reconstruits après l'incendie de 1907), corderie, broserie, minoterie, malterie, laiterie industrielle, sucrerie, brûlerie de café, etc...

Le moulin de Nogent-sur-Seine prend de l'importance vers 1840 avec 15 paires de meules. Pierre Sassot l'acquiert en 1880, y introduit des appareils à cylindres et y fait construire un silo en 1901, alors que la raison sociale de l'entreprise s'intitule Sassot frères. La généalogie de la famille Sassot fait apparaître une dynastie de négociants céréaliers de la Marne. Laboureurs instruits sous Louis XV et Louis XVI, ils ont su tirer parti d'une conjoncture économique favorable liée à la croissance urbaine de Paris.

Le 20e siècle :

Le 20e siècle voit un développement industriel considérable de l'agro-alimentaire. La minoterie cesse son activité en septembre 1990. Elle devient la propriété du Groupe Souffl et en 1994 qui y installe des bureaux et supprime les machines qui s'y trouvaient. Le Groupe agroalimentaire Souffl et y possède son siège, ainsi que les anciens moulins et les silos.

La centrale nucléaire d'E.D.F. est mise en service en 1988 et 1989.

Quatre zones industrielles sont créées, aux activités diversifiées : à l'Ouest de la ville, rive droite de la Seine, les zones industrielles Beauregard et Les Guignons. Près de cette zone, le chantier du futur Port de l'Aube est entrepris en mai 2009.

Rive gauche se situent le port fluvial de commerce de Nogent, qui est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, la zone industrielle du Canal Terray et la zone industrielle Fontaine Baron.

À l'Est, on note la présence de deux zones d'activités, Le Cardinal et Pièce de l'Orme.

La ville bénéficie des avantages de la trimodalité conjuguant le transport fluvial, le transport autoroutier et le transport ferroviaire grâce à la ligne Paris-Mulhouse-Bâle.

En 1984 a été créée la déviation de l'ancienne route Nationale 19, aujourd'hui RD 919, qui a délesté le centre de Nogent de la plus grande partie de la circulation de transit. Le tourisme se développe avec l'installation d'une halte fluviale, les itinéraires vélo-rando, etc...

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AUBE



Plan topographique régulier, 3e quart de 20e siècle, Archives départementales de l'Aube

II. LE PATRIMOINE URBAIN

1 - Les trois trames urbaines : viaire, parcellaire et bâtie

L'histoire du développement de la ville montre que le patrimoine urbain, la qualité de ses différentes rues et places, les rythmes de ses façades et de ses volumes bâtis, s'organisent selon les trois trames urbaines essentielles. La manière la plus précise de qualifier le patrimoine urbain est de revenir aux fondements de la formation de la ville. Comme lorsqu'on crée un lotissement, on commence par créer des chemins ou des voies, puis on découpe des lots, des parcelles, le long et entre ces voies, enfin, on bâtit d'une certaine manière (ou selon un certain règlement) sur ces terrains.

- la trame viaire, la façon dont se sont constitués les tracés des voies et leur hiérarchie selon leur époque de création,
- la trame parcellaire qui, après percement des voies, découpe les terrains en lots ou parcelles,
- la trame bâtie, c'est-à-dire la façon dont les bâtiments s'installent en emprise et en volume par rapport aux voies et aux limites des terrains.

Chacune de ces trames porte la marque de son époque. Le patrimoine urbain de Nogent est la marque organisatrice de ces systèmes urbains dans le paysage.

a) La trame viaire

Les voies du bourg médiéval :

Dans l'organisation foncière du bourg médiéval, on peut reconnaître plusieurs types d'espaces viaires, très caractéristiques de l'organisation de la ville médiévale, hiérarchisés selon leur fonction :

- des espaces médiévaux sinueux (arrondi du secteur du château), de tracé organique. La courbure des rues de l'Hôtel-Dieu et de l'Auditoire est héritée de l'histoire du développement, comme contour du premier noyau urbain ;
- des espaces médiévaux réguliers qui révèlent l'existence d'un lotissement médiéval concerté (à la trame relativement orthogonale) ;
- on distingue des voies principales comme la « Grande rue » Saint-Laurent, la rue de l'Etape au Vin, qui ont acquis une certaine largeur à la suite de plans d'alignement et qui ont de tout temps représenté la centralité par leurs commerces, auberges... ;
- des voies étroites, comme la rue du Chat qui Pêche, partageant les grands îlots, souvenirs d'anciennes servitudes de passage qui permettaient l'accès au Port ;
- le parcellaire ménage également des interstices, « ruelles latrinales » qui permettaient, entre les maisons, la collecte des eaux de gouttière et d'égouts.

Ces voies, à l'échelle du piéton offrent dans l'ensemble un maillage assez irrégulier réservant de nombreuses chicanes. La rue Saint-Epoing et sa partie basse, qui s'appelait autrefois rue de l'Abreuvoir, révèlent une topographie de descente vers la berge de Seine, situation antérieure à la construction des quais hauts au 18^e siècle. Le cloisonnement qui est propre à l'espace médiéval se remarque encore au débouché de la rue de la Halle sur le chevet de l'église par un effet de porte.

Le quartier du Champ Calot est un aménagement urbain bien individualisé, qui a été composé hors les murs, en contact avec le flanc sud de l'église Saint-Laurent. Il dispose de son système d'organisation propre, avec son réseau viaire quadrillé. L'esprit cohérent de cet aménagement urbain a dicté les noms homogènes de ses rues : « rue Haute », « rue Basse », « voie Transversale »,...).

A l'extérieur du centre ancien subsiste un réseau d'anciens itinéraires toujours présent, voies de tracé parfois incurvé : vieille route de Bray, chemin de Trainel et Sens (rue Jules Ferry), chemin de Tremblay (avenue Pasteur), chemin de Bernières. Ces anciens chemins ont eu leur gabarit élargi sans changement de leurs incurvations. Les places sont rares dans l'espace médiéval : les espaces faisant parvis aux façades nord, sud et ouest de l'église Saint-Laurent sont dus à la présence à cet endroit, et jusqu'en 1804, du cimetière communal. La place des Petits Prés résulte d'un espace gagné sur la rivière grâce à la construction de digues.

La trame classique des voies :

Le réaménagement de la route royale menant de Paris à Bâle a été réalisé au 18^e siècle. Elle fait partie du réseau routier entrepris sur les ordres de l'intendant Daniel-Charles Trudaine, créateur du service des Ponts et Chaussées, avec à sa tête Jean-Rodolphe Perronet. Ce réseau est alors considéré comme l'un des meilleurs d'Europe : routes aussi rectilignes que possible, tracées « de clocher à clocher », d'une largeur de 60 pieds, soit 19,40 mètres, bordées d'arbres fournis par les pépinières royales et de fossés entretenus par les riverains. La traversée de la Bassée à Nogent est assurée par une chaussée surélevée pour échapper aux zones humides. Ces travaux entraînent la transformation des entrées et traversées de ville, la régularisation des alignements des rues, des quais et le déplacement des ponts. La composition géométrique circulaire de la Place d'Armes remplace l'ancienne poterne médiévale en chicane et dicte l'implantation d'immeubles régularisés. Au faubourg de Troyes, la nouvelle route (actuelle avenue du Général de Gaulle) remplace l'ancien chemin (l'actuelle avenue Pasteur).

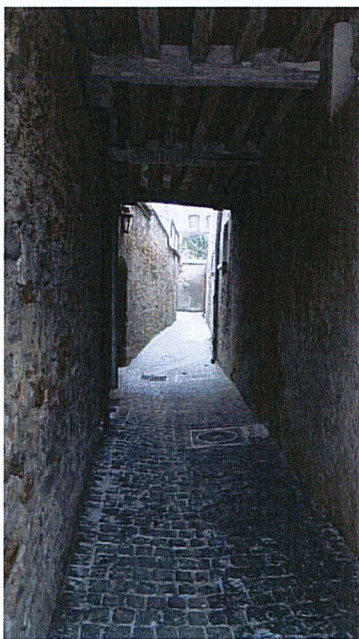
A l'extérieur, ces routes royales s'articulent avec les tracés et compositions des châteaux de campagne et de leurs parcs et leurs effets perspectifs classiques (La Motte Tilly, La Chapelle, Jaillac). Ces aménagements urbains classiques sont créateurs d'une nouvelle conception du paysage.

Le creusement du Canal Terray est l'occasion de créer une promenade plantée aux portes de la ville. Mais qui disparaîtra par la suite, transformée en une voie industrielle privatisée.

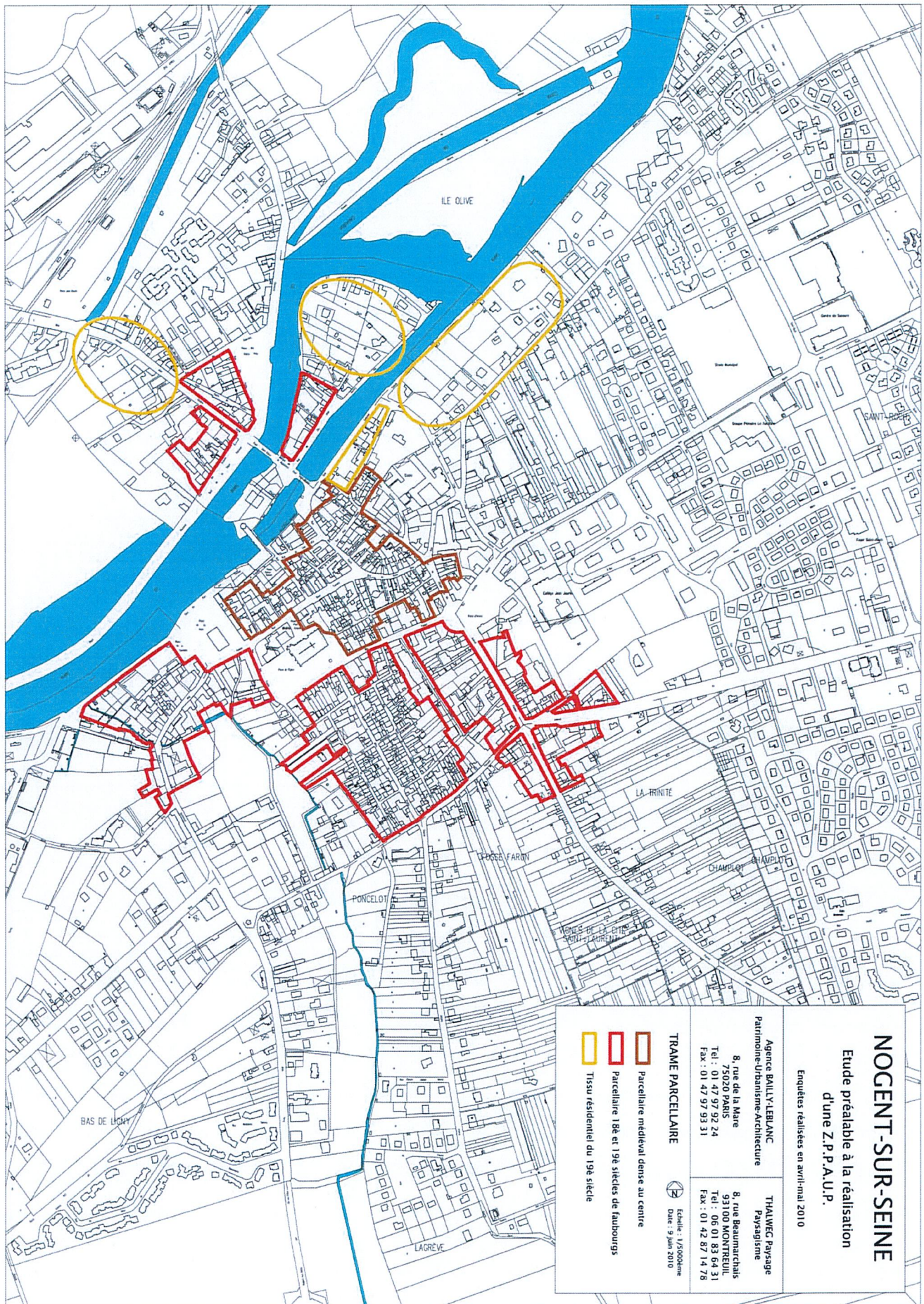
La trame viaire des lotissements 19^e et 20^e siècle :

L'administration au 19^e siècle complète l'étoile de voies modernes rayonnantes autour de la ville devenue sous-préfecture. La nouvelle route de Bray remplace un ancien tracé sinueux.

Le contournement de Nogent, équipement purement routier créé en 1984, ne se veut pas un axe de lotissement, même s'il peut à terme est pris pour limite à l'urbanisation. Etabli à distance de l'agglomération, il facilite la desserte industrielle et le grand transit, mais il échappe à toute notion urbaine.



Passages et ruelles médiévales



b) La trame parcellaire :

Le parcellaire propre au coeur médiéval :

Il faut signaler la forte présence dans le bourg ancien des anciens parcellaires laniérés de jardins, d'origine médiévale, dont les parcelles étroites, découpées en longues lanières parallèles, sont perpendiculaires aux voies. Ceux-ci sont intercalés de sentes étroites, anciens droits de passage. Ce parcellaire est important pour le paysage de la ville en ce qu'il règle des rythmes de façades, mais aussi parce qu'il est souvent matérialisé physiquement par de vieux murs traditionnels toujours en place. Ces clôtures anciennes subsistent même au sein d'îlots récemment rebâties, où elles viennent rappeler l'ancien découpage des jardins et vergers. Elles sont un facteur d'unité entre le quartier ancien et le lotissement pavillonnaire périphérique.

Divers regroupements parcellaires ont permis, surtout à partir du 18^e siècle, la construction d'hôtels particuliers et d'équipements publics sur des parcelles élargies.

On trouve aussi des parcelles de grande taille correspondant à des équipements historiques (Château, Hôtel-Dieu, Eglise).

Le parcellaire propre aux faubourgs de Troyes, des Ponts et Béchereau, offre des lots sur parcelles rurales étroites ou des grandes parcelles (anciens relais de poste...).

Le parcellaire propre au quartier du Champ Calot régulièrement découpé, offre de tous petits lots, compte tenu de la faible largeur des îlots et d'une population sans doute modeste.

Les lotissements résidentiels fin 19^e et 20^e siècle établis sur les voies radiales (Pasteur, Jules Ferry) n'ont pas modifié le foncier préexistant de jardins et vergers en lanières. La rue de l'Epargne est l'exemple d'une rue de lotissement privé d'architecture homogène du début du 20^e siècle. En revanche les aménagements concertés de lotissements résidentiels et grands ensembles ont conduit à remembrer en totalité un foncier autrefois laniéré.

Le parcellaire très spécifique aux jardins familiaux s'intègre parfaitement aux anciens parcellaires de vergers et de vignes.

La trame bâtie :

La forte densité bâtie signale l'ancienne ville close médiévale, le quartier du Champ Calot et, de façon plus linéaire, le bâti des faubourgs de Troyes, des Ponts et Béchereau. Ce bâti relativement serré est celui que montre le cadastre napoléonien de 1840.

Le centre ville ancien, caractérisé par le bâti en continu à l'alignement, présente la plus forte densité d'emprise bâtie, d'autant plus forte que ce quartier a vu pendant les deux derniers siècles ses parcelles se combler de nombreuses constructions adventices. En général, le bâti est implanté de façon à assurer la continuité sur le pourtour de l'îlot, notamment par un traitement soigneux des angles de rues. Mais cette densité s'efface très vite dans les faubourgs, les coeurs d'îlots offrant vers la périphérie des espaces libres de jardins de plus en plus vastes. Les pavillonnaires récents de périphérie offrent un semis diffus de bâtiments généralement en position isolée au milieu de la parcelle.

2 - Les caractéristiques du patrimoine architectural nogentais

Le patrimoine nogentais est important, mais encore mal identifié. Les protections qui ont été engagées par l'administration au titre des Monuments Historiques s'avèrent assez peu nombreuses (2 édifices classés et 5 inscrits) au regard de l'intérêt et du nombre d'édifices de grande qualité.

a) Les matériaux :

On relève une grande variété de matériaux de construction (et de mise en oeuvre), dont beaucoup sont de provenance ou de fabrication locale (grès, pierre de Resson, brique), mais aussi d'importation (calcaire, meulière, tuile violon,...), venus notamment par la voie d'eau.

Situé à proximité de la première côte tertiaire de l'Ile-de-France, Nogent occupe une position charnière entre les modes de bâtir et matériaux de l'Ile-de-France et de la Champagne, ce qui a conduit, à partir du 19^e siècle, à un élargissement des solutions typologiques, à certaines hésitations, et à une certaine difficulté à se conformer à un modèle autochtone.

Le bois

La survivance d'un certain nombre de maisons à pan de bois révèle l'importance qu'a eue ce mode de construction dans les époques anciennes. L'emploi du bois était favorisé par la présence d'un artisanat de la charpente destinée à la batellerie : d'où également des formes originales de mise en oeuvre comme la réalisation de combles en carène. Les artisans se sont également mis à copier, à la fin du 19^e siècle, des modèles de chalets au décor en bois découpé.

Le bâti médiéval (ou post-médiéval des 15^e-16^e siècles) faisait un large usage de la construction en pan de bois, pour la structure des étages, généralement posés en encorbellement au-dessus d'un rez-de-chaussée maçonné. Les risques d'incendie ont imposé des revêtements enduits qui ont masqué le travail de charpente et limité le recours à ce type de structure à l'époque classique. A cette époque, la brique, associée à la pierre, apparaît comme le matériau de structure de substitution du bois. Les façades en pan de bois sont aujourd'hui plus rares puisque seulement 48 édifices de ce type ont été recensés et que des structures en bois sont probables dans 14 % du bâti nogentais.

Les motifs décoratifs des pans de bois de qualité évoluent dans le temps. Le système de contreventement de la croix de Saint-André n'est pas dénué d'intentions décoratives (appareil croisé, quadrillé, doublage des écharpes, losanges imbriqués) et montre le savoir-faire des compagnons.

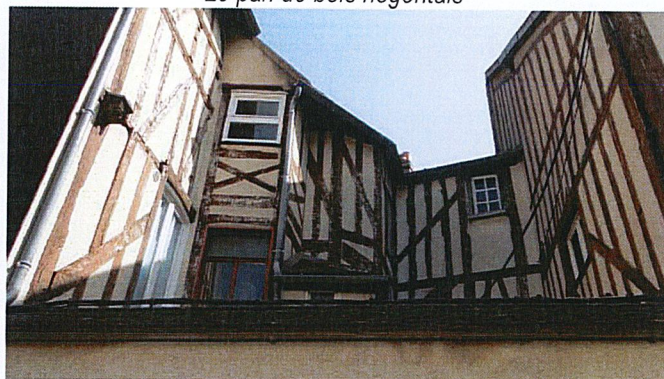
La construction en terre

Des briques (ou carreaux) de terre crue (séchée) sont utilisées dans les bâtiments agricoles et clôtures selon une pratique de construction vernaculaire fréquente dans les villages champenois.

Les murs en briques de terre



Le pan de bois nogentais



Les pierres de taille

Le grès est utilisé dans le bâti nogentais pour réaliser des arcs, des encadrements de baies, chaînages, seuils, mais aussi bornes, quais, emmarchements, pavements de rues.

Les meulières et caillasses assurent le blocage des murs, visible dans les bâtiments de granges et les murs de clôture, recouverts d'enduits à pierre vue. Les meulières rouges ont été importées des carrières d'Ile-de-France pour la réalisation des maisons pittoresques de la première moitié du 20^e siècle.

Des calcaires d'importation, pierres de taille fines permettant la sculpture, ont été employés pour les édifices plus prestigieux où un décor sculpté était prévu (Théâtre, Caisse d'Epargne). Ces calcaires clairs ont été employés dans le but de se démarquer des pratiques locales. Avec eux sont importés d'autres modèles stylistiques.

La brique, une architecture de chaînage

La brique a été relevée dans 176 cas de bâtis de qualité recensés (soit 31 % de l'ensemble), parmi lesquels, dans 90 cas, elle est associée à d'autres matériaux pour constituer une maçonnerie mixte. La brique apparaît notamment souvent en chaînage, qu'elle soit le constituant du chaînage lui-même ou de son remplissage.

Elle forme un réseau quadrillant en harpes la façade (bandeau d'étage, bandeau sous la corniche, chaînes harpées en angle, en encadrement de baie). Cette mise en oeuvre apparaît comme un substitut du pan de bois et constitue un appareil de maçonnerie mixte avec les remplissages en moellons. L'emploi de la brique permet surtout de faire l'économie de la pierre, trop coûteuse. Le matériau est apparenté à la Brique de Bourgogne : $22 \times 11 \times 6$ cm ou à la Brique de Paris : $21,5 \times 11 \times 5,5$ cm. Selon qu'on considère ou non l'épaisseur du joint, ces dimensions peuvent être $21,5 \times 10,3 \times 6,5$ cm. Des modules en quart de rond sont fabriqués pour les corniches.

Cette architecture de chaînage appartient en propre à toute la zone de la craie sénonaise, présente en couronne autour de Paris de la Champagne à la Normandie, régions où la pierre n'est pas facilement disponible.

On peut penser à ce sujet à une influence de l'architecte Sebastiano Serlio, qui publie dans son livre VI des modèles de bâtiments à la française ainsi bâtis. Ces recherches de modèles, qui se traduisent par les projets de bâtiments de communs pour le château de Fontainebleau, ont concouru à la formation de ce type d'architecture en maçonnerie mixte et l'ont rendu classique dans la région. Une majorité d'édifices du 18^e siècle reprend cette architecture de chaînage. Le principe s'est maintenu jusqu'à vers 1900, avec des proportions différentes.

Comme pour le pan de bois, la brique mise ainsi en oeuvre est porteuse d'un décor. L'architecture nogentaise a tiré parti des effets polychromes propres à cette maçonnerie mixte qui constitue déjà par sa nature un décor de façade. Dans certaines architectures créées autour de 1900, les insertions de brique en façade échappent à toute notion structurelle.

Les façades à modénature enduite

Elles sont apparues plus récemment, au 19^e siècle. Copiant les architectures de pierre et reproduisant les styles historiques, elles apparaissent à Nogent comme des produits d'importation venant de Paris

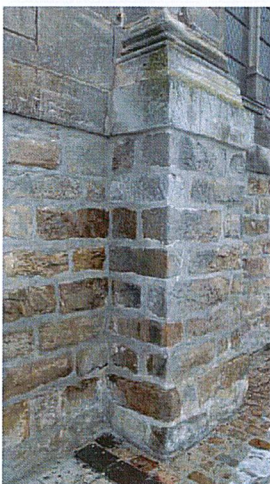
Cependant, beaucoup de façades aujourd'hui enduites, relèvent de phénomènes de dénaturation (gommage de modénature, recouvrement de la pierre et de la brique).

Des matériaux plus récents apparaissent comme le ciment (faux pans de bois)

Les matériaux récents

La voie d'eau, puis au milieu du 19^e siècle le chemin de fer, ont accru la variété des matériaux employés. Au début du 20^e siècle apparaissent les briques silico-calcaires, plus claires et susceptibles de plusieurs teintes, qui ont été utilisées notamment dans les Grands Moulins et dans le grand logis pittoresque du Quai des Granges. Il existe également des façades en totalité de brique rouge d'un format moderne bien différent de la brique ancienne.

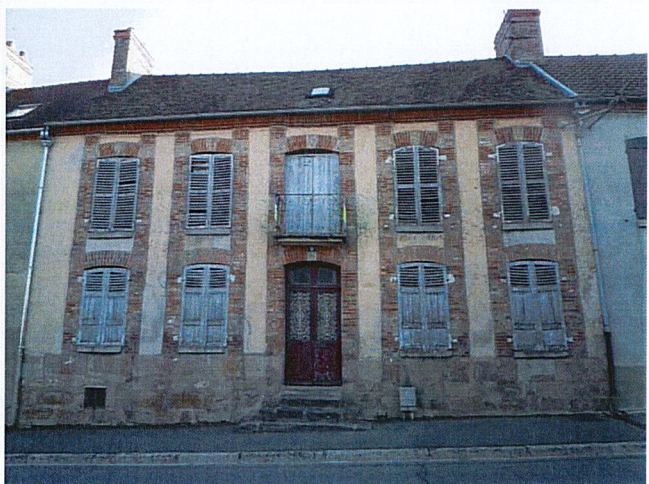
Matériau le plus récent, le ciment permet jusqu'à la réalisation des faux pans de bois de l'architecture pittoresque.



La pierre de taille



Gré nogentais



L'architecture de chaînages nogentais du XVIII^e siècle

b) Les types de programmes :

Le patrimoine bâti nogentais illustre divers types de programmes. La variété de l'architecture nogentaise tient à la confrontation de divers programmes d'édifices, allant du rural à l'industriel, du fait des anciennes activités économiques et des fonctions historiques de la ville comme subdélégation puis Sous-préfecture :

- Les monuments publics, religieux, de génie civil, d'équipements publics (16 cas recensés) ;
- L'hôtel particulier, avec ses communs, murs de clôture, portail, parcs, pavillons de jardin,... (18 cas recensés) ;
- La maison (358 cas), la maison de ville avec commerce du centre ville (74 cas) ;
- L'immeuble de rapport, son mode de distribution de ses espaces intérieurs (6 cas recensés) ;
- Les bâtiments d'activité commerciale et artisanale (23 cas) ;
- Les petits monuments (patrimoine de proximité) (3 cas recensés) et le mobilier urbain.

c) La typologie stylistique

Les typologies anciennes

7 typologies médiévales et 3 Renaissance ont été repérées pour les typologies anciennes. Le fonds le plus ancien du bâti du centre de Nogent est difficilement identifiable, sauf sur la réputation des travaux historiques. Il est très probable dans un centre ancien comme celui de Nogent que des maçonneries médiévales antérieures aient pu être conservées au sein des maisons d'aspect extérieur plus récent. Il en est ainsi des refends épais soulignant les limites mitoyennes qui avaient une fonction de pare feu et ont survécu aux rénovations ultérieures. Rue de l'Hôtel-Dieu notamment, ces refends présentent sur rue une finition en encorbellement en pierre de taille (grès). Des contreforts médiévaux à ressauts successifs signalent l'ancien Hôtel Dieu. Des études qui ont été menées sur la Maison Bertin, au 20 Grande rue Saint-Laurent, ont révélé la présence d'un mur du 14^e siècle. De la même façon, c'est dans les caves que se lit l'histoire du bâti ancien. Plusieurs caves anciennes révèlent des structures médiévales tardives, intéressantes pour l'archéologie du bâti.

Les plus anciennes maisons de Nogent dont l'origine remonterait au 16^e siècle sont peu nombreuses et très transformées. Des piédroits ou des chaînages de grès les signalent. Il s'agit de maisons qui assumaient des fonctions importantes, comme des fondations religieuses, d'anciennes auberges.

La typologie classique

43 éléments sur 569 soit 8 %. C'est surtout au 18^e siècle qu'un regain d'activité économique, associé vers 1750 à l'aménagement de routes, favorise la construction à Nogent. La typologie des façades présentant des chaînages de brique et des baies et lucarnes au profil en arc segmentaire constitue la première catégorie cohérente de bâti ancien nogentais.

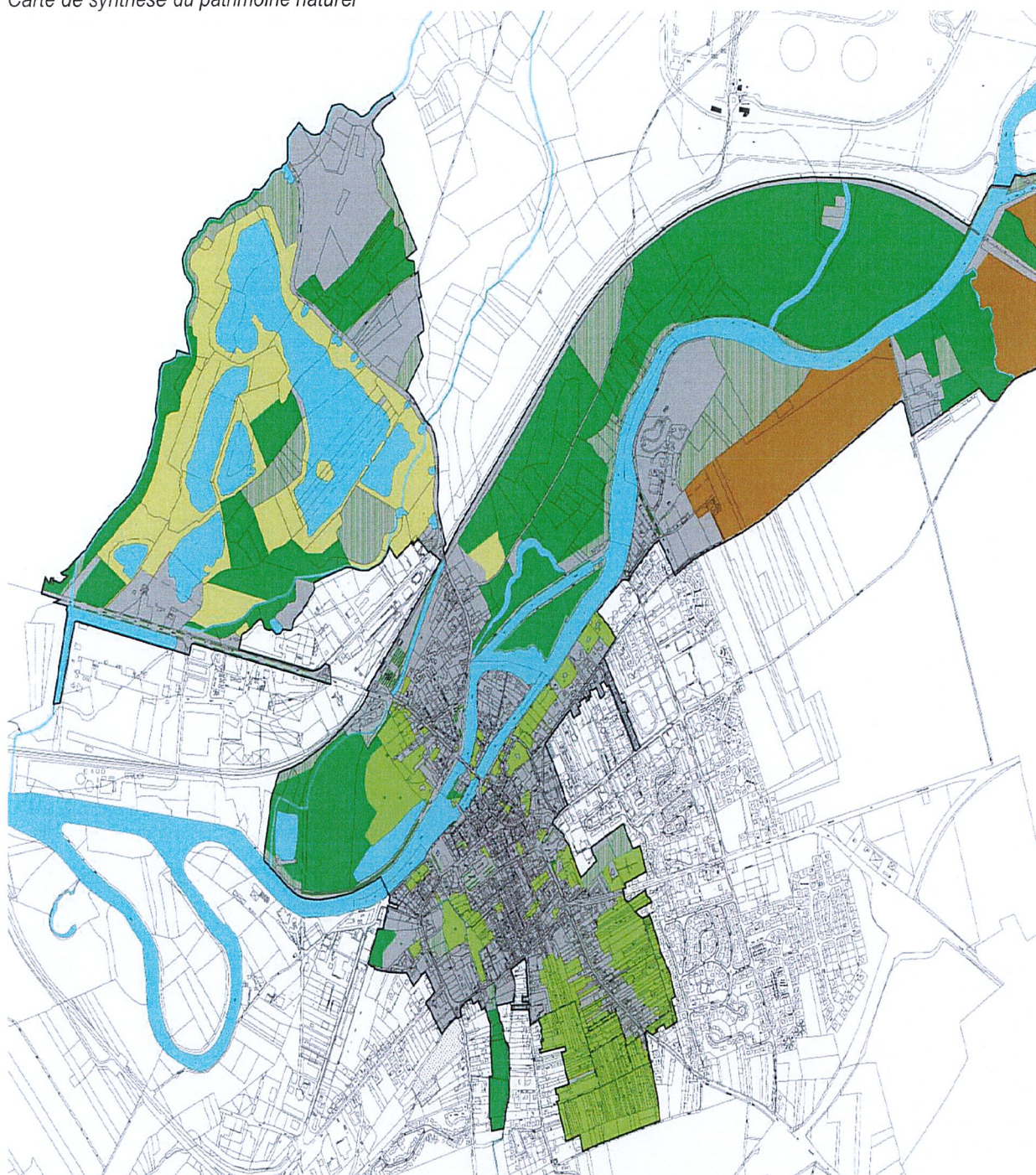
La typologie Néoclassique

26 éléments sur 569, soit 5 %, relèvent de la typologie néoclassique. Ce style sévère, en rupture avec le rococo, débute fin 18^e siècle et couvre le début du 19^e siècle (époques Louis XVI à Napoléon 1^{er}) jusqu'au retour des façades plus ornées qui réapparaissent après Louis-Philippe. Ce style est particulièrement bien exprimé par le Tribunal avec sa façade en grès à fronton à l'antique.

La typologie éclectique et pittoresque

Cette typologie abondante mais multiforme représente à Nogent 72 éléments sur 569, soit 13 % du patrimoine recensé. Après la période néoclassique, la seconde moitié du 19^e siècle, renoue avec l'ornementation des façades. Elle voit fleurir divers styles de façades, souvent très ornées de modénatures et sculptures, animées d'effets de contrastes polychromes, un art de l'allusion et du pastiche. L'éclectisme des sources est très ouvert. À côté des différents styles historiques « néo » (néo médiéval ou néo régionaliste) et des tendances stylistiques pittoresques, c'est la reprise des styles de l'architecture classique française classique des 17^e et 18^e siècles qui l'emporte, avec son répertoire : chaînages à refends, pilastres, balcons sur consoles, baies à clés ornées, lucarnes à ailerons, garde-corps à balustres, toits à la Mansart...

L'objectif du PDA et du SPR est de préserver les alignements urbains et la cohérence architecturale et urbaine de la ville ancienne.



Les espaces naturels
(îlots naturels) à conserver

Espaces agricoles à conserver

Espaces boisés classés existants à conserver

Espaces Boisés à préserver

Parcs et jardins composés et plantés,
publics ou privés, dont l'intérêt paysager
certain justifie leur conservation
(construction limitée)

Jardins familiaux d'intérêt social,
urbain et paysager à préserver

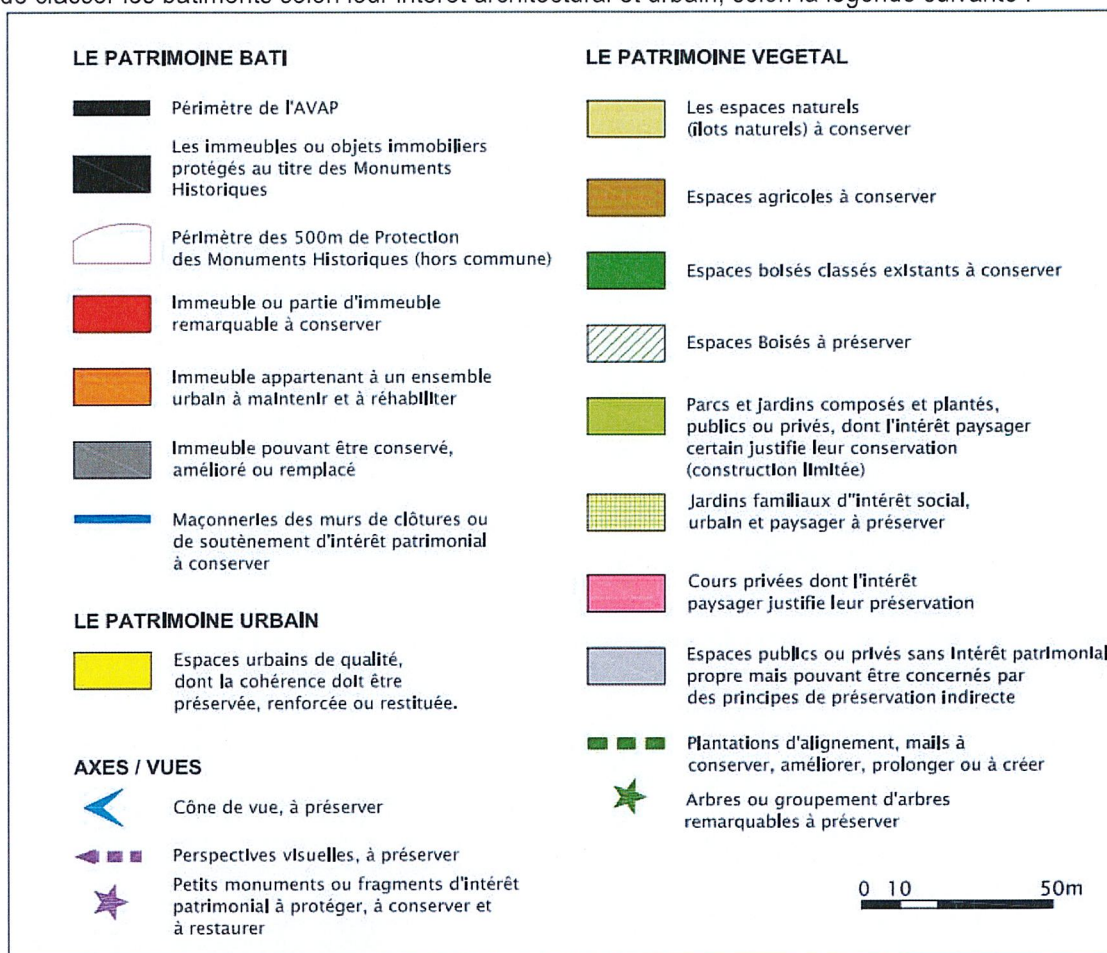
Plantations d'alignement, mails à
conserver, améliorer, prolonger ou à créer



Arbres ou groupement d'arbres
remarquables à préserver

III. LA CLASSIFICATION DE LA VALEUR ARCHITECTURALE DU BÂTI

Dans le cadre de la procédure de classification en SPR, un repérage systématique du bâti a été réalisé sur site, permettant de classer les bâtiments selon leur intérêt architectural et urbain, selon la légende suivante :



Bâtiments d'intérêt architectural (remarquables)

Les bâtiments de 1er intérêt architectural sont ceux qui représentent, de façon significative, leur époque de construction et qui présentent une réelle qualité architecturale intrinsèque : proportions, éléments décoratifs, matériaux de construction et qui n'ont subi que peu de dénaturations avec le temps. Ils comprennent :

- Les bâtiments les plus marquants, tant par leur présence que par leur fonction ; parmi eux l'hôtel de ville et les maisons médiévales et classiques non altérées.
- Les bâtiments fidèles à leur origine. Ce sont des constructions édifiées jusqu'au début du XXème siècle, dont l'homogénéité de style et la non-altération sont reconnues.

Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont pochés en **rouge foncé**

Bâtiments appartenant à un ensemble urbain à maintenir et à réhabiliter (2ème intérêt)

Les bâtiments de 2ème intérêt architectural sont ceux qui, pris isolément, n'ont pas de qualité architecturale remarquable, mais qui font partie d'un ensemble urbain cohérent, constituant des espaces publics de qualité. A ce titre, ils seront répertoriés comme des bâtiments intéressants de deuxième intérêt architectural. Ce sont des bâtiments d'accompagnement. Rentrent dans cette catégorie, les bâtiments dont la façade ou la toiture ont subi d'importantes modifications au cours des siècles (modifications de percements, ravalements incompatibles avec la qualité du bâtiment, etc.). Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont pochés en **orange**.

Les bâtiments neutres pouvant être conservés, améliorés ou remplacés

Les bâtiments neutres correspondent à :

- Des constructions anciennes très altérées dans le volume et/ou le traitement de façade,

- Des constructions récentes, dont l'aspect architectural et/ou la volumétrie est sans relation avec l'ensemble du bâti environnant. Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces bâtiments sont en gris.

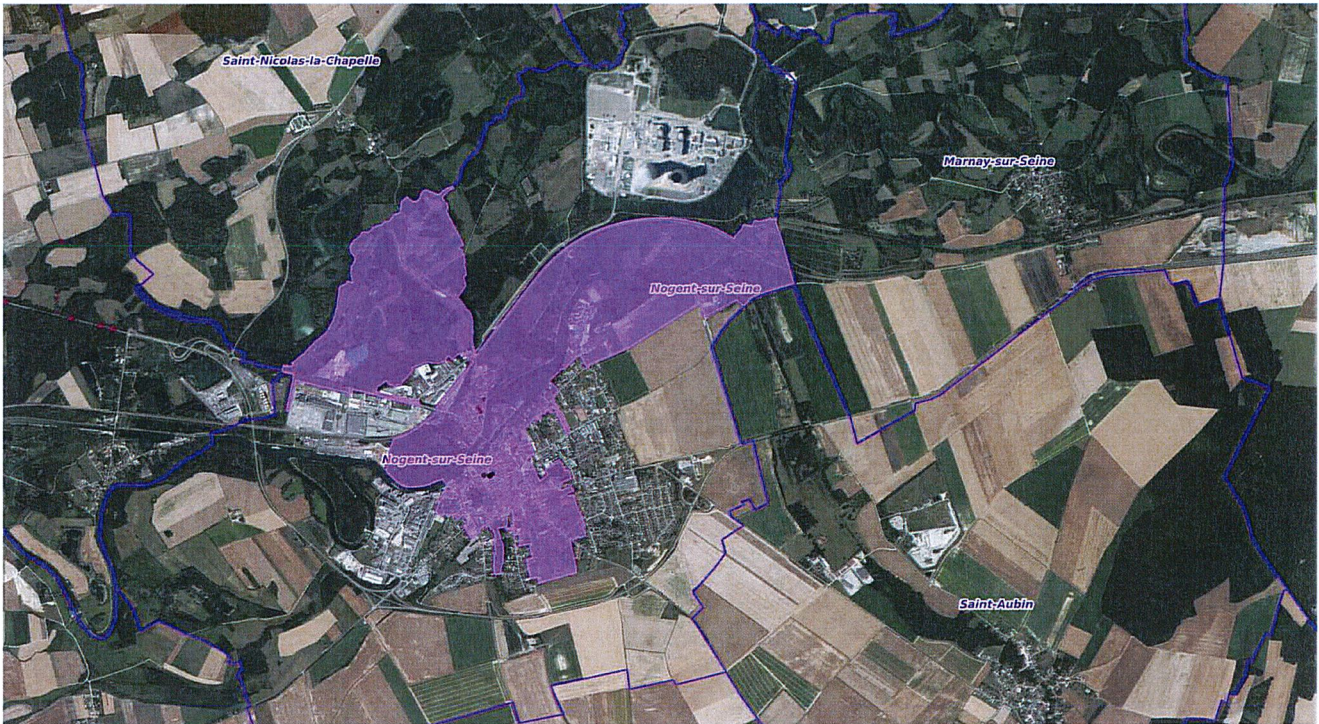
Les murs et les clôtures

L'ensemble des murs a également été répertorié. Ils comprennent les murs de soutènement, les murs de clôture et leur portail, ainsi que les murets de pierre sèche. L'ensemble de ces murs participe à la cohérence architecturale de la ville. Dans la légende du plan du patrimoine architectural, ces murs sont soulignés d'un trait bleu

Cette classification est la base de hiérarchisation du bâti, sur laquelle est construit le règlement du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)

IV. LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE ET LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE CHAQUE ZONE

L'ensemble des analyses architecturales, urbaines et paysagères a conduit à définir pour le SPR un périmètre sensible permettant de prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur. **Le périmètre du Périmètre Délémité des Abords (P.D.A.) reprendra la délimitation du périmètre global du Site Patrimonial Remarquable.** Les anciens périmètres de 500 m disparaîtront de facto.



Délimitation du PDA reprenant les limites extérieures du SPR de Nogent-sur-Seine

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-158

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA
DÉSFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN SITUÉ
À L'ANGLE DE L'AVENUE DU CARDINAL ET DU
PASSAGE AUX ALOUETTES À NOGENT-SUR-SEINE**

La Ville souhaite pouvoir commercialiser un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes, afin de le diviser en vue de vendre 6 lots au total dont 1 lot, en vue de bâtir, et 5 lots, auprès des propriétés contiguës pour l'extension de leurs terrains.

Ce terrain d'une superficie totale de 2 906 m², étant incorporé au domaine public communal, il est nécessaire de conduire une procédure de désaffectation et de déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, pour pouvoir commercialiser ces 6 lots dans leur intégralité. Cette démarche comprend la réalisation d'une enquête publique.

Un plan établi le 9 septembre 2025 par le cabinet FP Géomètre permet de visualiser le terrain à déclasser. Ce plan sera annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le plan de division de 9 lots établi par le cabinet FP Géomètre du 9 septembre 2025 ;

Considérant que la commune souhaite sortir de son patrimoine ce terrain, pour le commercialiser car il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville,

La Ville n'envisage pas de ne pas donner à ce terrain une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que la cession d'une voie et de terrains communaux à une personne privée requiert dans un premier temps leur sortie du domaine public,

Considérant que, dans un second temps, la sortie d'une voie et de terrains communaux du domaine public nécessite un élément factuel, la désaffectation, et un acte matériel, une délibération prononçant leur déclassement,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique en vue de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de l'avenue du Cardinal et du passage aux Alouettes à Nogent-sur-Seine ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement de ce terrain.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Département :
AUBE

Commune :
NOGENT SUR SEINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale de l'Aube (PTGC)
SDIF de l'Aube 10026
10026 TROYES Cedex
tél. 03.25.41.69.89 -fax
ptgc.aube@dgif.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 01

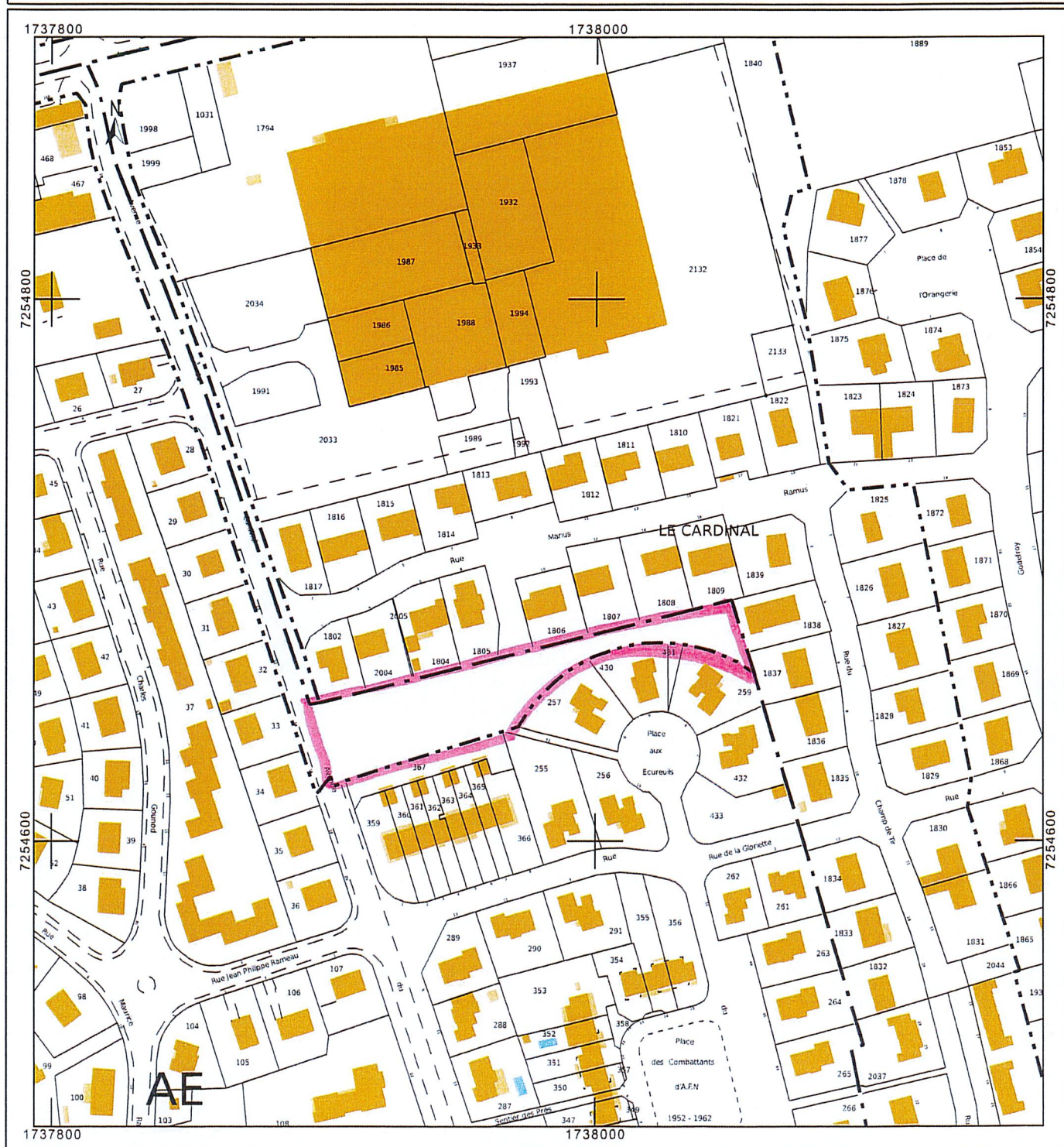
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



(Projet réalisé sur limites apparentes de propriété,
Sous réserve de délimitation et bornage contradictoire.)

Demandeur

Demandeur



Nogent-sur-Seine
Passionnément

Echelle : 1/250

Indice	Date	Intervention	Approach
/	04.08.2023	Réuné topo	TS5-GRU5 R
/	13.08.2023	Réuné topo	TS4
/	28.08.2023	Réuné topo	TS5-GRU5 R

Index	Date	Niveau par	Modification	Système de notation
1	07/09/2025	SEI	Édition du plan	Niveaulement géométrique au JG 1 (JG 1 6) Coordonnées Kof 19 CCH
				Dénivelé simple
				Niveau simple

FP GÉOMÈTRE EXPERT
48 Avenue du Général de Gaulle
10400 NOGENT SUR SEINE
03 25 39 83 33 | contact@fp-geometre-expert.fr

[illegible]

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-159

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DU TOURISME DU NOGENTAIS ET DE
LA VALLÉE DE LA SEINE (OTNVS) : AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune de Nogent-sur-Seine soutient depuis de nombreuses années l'OTNVS dans ses missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que dans la promotion et l'animation touristiques sur l'ensemble du territoire nogentais.

Dans ce cadre, elle met à disposition gratuitement des locaux lui appartenant :

- un local attenant au musée Camille Claudel d'environ 100m², situé 5 rue Saint- Epoing, faisant partie intégrante du domaine public immobilier de la Ville ;
- le Bateau Lavoir, d'une superficie d'environ 130 m² et situé sur la Seine à l'angle de la rue du Gué-de-la-Loge, du quai du Général Carbonel et du chemin de Nogent-sur-Seine à Villiers-aux-Choux, et dont l'aménagement intérieur a été conçu pour valoriser les atouts touristiques de la commune.

Afin de permettre à l'OTNVS de poursuivre ses missions dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention actuelle de mises à disposition des locaux précédemment cités, pour l'année 2026 avec reconduction tacite chaque année.

L'association remboursera à la Ville toutes les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, selon les indications de chaque compteur.

Considérant que, selon les dispositions des articles L.111-1 et L.111-2 du Code de tourisme, le domaine du tourisme constitue une mission de service public, assurée en bonne coopération, coordination et cohérence par l'Etat et les collectivités territoriales, qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

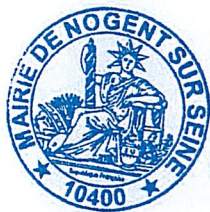
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ci-avant définis pour un an renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Nogent-sur-Seine, domiciliée 27 Grande Rue Saint Laurent, 10400 NOGENT SUR SEINE, représentée par son Maire en exercice, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération 2025-? du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Ci-après dénommée « **le propriétaire** »

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine, association représentée par son Président en exercice, Madame LANTHIEZ Raphaële et ayant son siège sis, 5 rue Saint Epoing à NOGENT-SUR-SEINE (10400), dûment habilité à effet des présentes,

Ci-après désigné « **l'occupant** »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Nogent-sur-Seine est propriétaire de deux biens immobiliers :

- Un local dit « local tiers indépendant » (LTI) situé à l'angle des rues Saint-Epoing et Alfred Boucher, attenant au musée Camille Claudel, relevant de son domaine public, et actuellement occupé par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine en vertu d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du 25 mai 2018.
- Un local dit « Bateau Lavoir » (BL) situé sur la Seine à l'angle de la rue du Gué-de-la-Loge, du quai du Général Carbonel et du chemin de Nogent-sur -Seine à Villiers-aux-Choux, relevant de son domaine public et actuellement occupé par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le local tiers indépendant (LTI) et le Bateau Lavoir afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le propriétaire aurait à recouvrer en totalité les parties de ce domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le propriétaire sera tenu de respecter un préavis de six (6) mois, notifié à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1bis : DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire de bâtiments publics prévu par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés et repérés sur les plans en annexe I et annexe II :

- « Local tiers indépendant » situé à l'angle des rue Saint-Epoing et Alfred Boucher, attenant au musée Camille Claudel, d'une superficie d'environ 100m² ;
- « Bateau Lavoir », situé sur la Seine à l'angle de la rue du Gué-de-la-Loge, du quai du Général Carbonel et du chemin de Nogent-sur-Seine à Villiers-aux-Choux, d'une superficie d'environ 130 m².

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Art.3.1

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à la promotion touristique du territoire d'action de l'occupant.

Art.3.2

L'occupant est tenu d'occuper personnellement les locaux sus désignés et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Art.3.3

L'occupant devra laisser les lieux en bon état de conservation et de propreté.
Il ne peut effectuer aucune modification sans accord exprès du propriétaire ;

L'occupant s'engage à communiquer au propriétaire tout problème ou dysfonctionnement liés à l'occupation des locaux objets des présentes.

Article 4 : ÉTAT DES LIEUX

L'occupant reconnaît par avance que les locaux mis à disposition se trouvent en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

Article 5 : SÉCURITE-INCENDIE

L'occupant devra veiller à faire respecter l'effectif maximal admissible dans les locaux mis à disposition et à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

Article 6 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

L'occupant est tenu de souscrire, pendant la durée de la présente convention, une assurance dommage aux biens-responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'occupant aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, pendant la durée de la mise à disposition à l'occupant.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le propriétaire et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes pendant la durée de la mise à disposition. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'occupant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et annexée aux présentes.

Nom de l'assureur : Groupama Nord Est

N° de police : 165 68 083 7

La police d'assurance est fournie en annexe à la présente convention (annexe III).

L'occupant demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

Article 7 : DURÉE

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un an renouvelable.

Article 8 : REDEVANCES

8-1 Montant

Il n'est pas exigé de redevance d'occupation du domaine public auprès de l'association Office de Tourisme NVS pour la mise à disposition des locaux suivants désignés à l'article 2 ci-dessus pendant la durée de la présente Convention.

Cette occupation pourra être prolongée d'un commun accord dans les mêmes conditions, par tacite reconduction, comme précisé à l'article 7.

8-2 : Paiement

Pour le local dit « local Tiers Indépendant », attenant au musée Camille Claudel, le paiement des fluides sera effectué après émission d'un titre de paiement par la trésorerie.

Pour le local dit « Bateau Lavoir », l'OTNVS prend en son nom tous les compteurs et se charge de régler directement toutes les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, aux fournisseurs selon les indications de chaque compteur.

Article 9 : RÉSILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans le cas prévu à l'article 1^{er} et en conformité avec les stipulations de celui-ci.

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à une quelconque de ses obligations prévues à la présente Convention, celle-ci sera résiliée par le propriétaire dès réception par l'occupant d'un courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues au propriétaire, ce dernier se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Comme il est rappelé à l'article 3 des présentes, l'occupant est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du propriétaire.

Article 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Article 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 13 : ANNEXES

Annexe I : Plan du local tiers indépendant (LTI)

Annexe II : Plan du Bateau Lavoir (BL)

Annexe III : Police d'assurance de l'occupant

Annexe IV : Délibération n° 2025- ?? du 1^{er} octobre 2025 du Conseil Municipal de la ville de Nogent-sur-Seine

Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Nogent sur Seine le

**Pour la Commune
de Nogent-sur-Seine**

**Pour l'Office de Tourisme du
Nogentais et de la Vallée de la Seine**

Le Maire de Nogent sur Seine

**Le Président de l'OTNVS
de Nogent sur Seine**

BOMBERGER-RIVOT Estelle

LANTHIEZ Raphaële

DEPARTEMENT DE L'AUBE

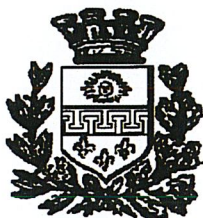
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-160

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

- 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION GRAND-EST
ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE POUR L'INSTALLATION
D'UN SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Ville a souhaité signer un partenariat avec la région Grand-Est afin de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station composée des éléments suivants :

- une ou plusieurs bornes électrifiées sur laquelle les vélos sont sécurisés et rechargés ;

- une borne de maintenance non électrifiée sur laquelle les vélos non utilisables sont sécurisés en attente de prise en charge par l'exploitant ;
- un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

L'emplacement de cette station dans le périmètre de la gare a été déterminé conjointement avec l'autorité organisatrice des mobilités locales.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les conditions de prise en charge financière de cet équipement et des frais d'installation par chacune des parties ;
- de préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement ;
- de préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;
- de préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de convention joint en annexe ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

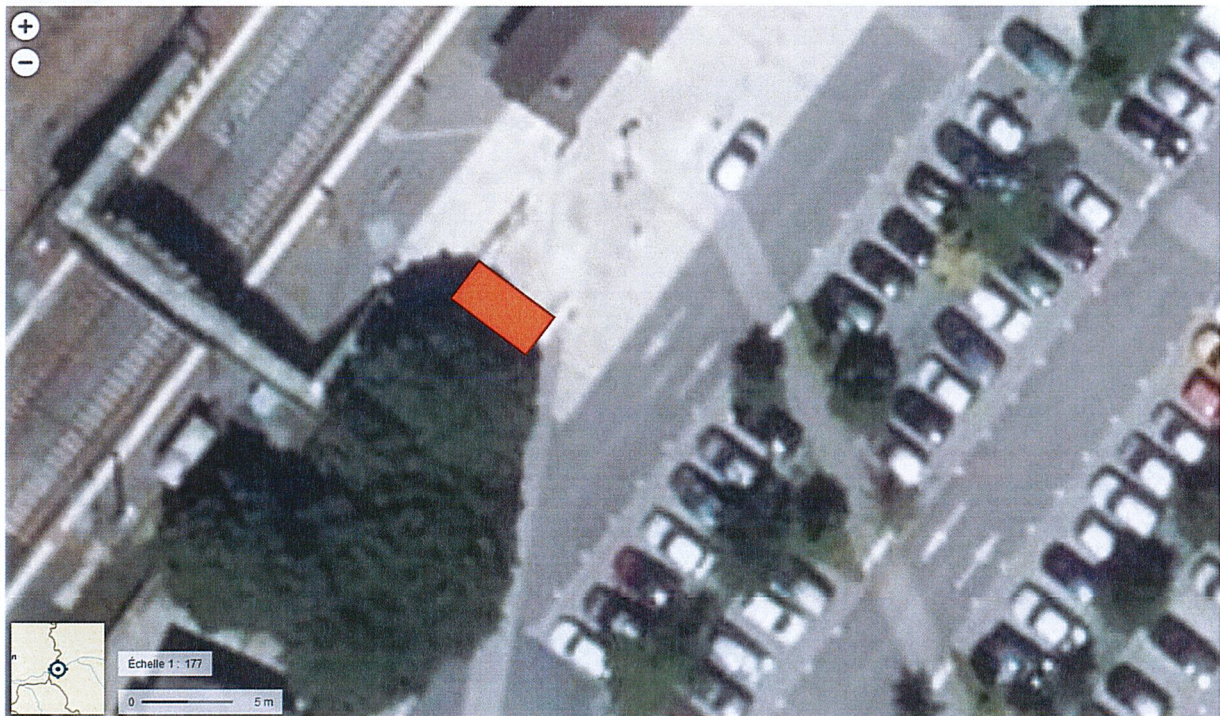
Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Annexe 2 – Nogent-sur-Seine

Site de rattachement	Gare de Nogent-sur-Seine
UIC	87118190
Coordonnées GPS	48.497583, 3.493639
Nombre de vélos	10 vélos
Mobilier en place	1 e-dock + 1 totem + 1 dock de maintenance
Surface mobilisée	10m ²
Nature des travaux	Réalisation de 2 massifs béton 0,5m x 1m + 1 massif béton 0,5m x 0,5m

Vue aérienne



Vue réelle



Vue avec mobilier



Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Nogent-sur- Seine

ENTRE :

La Région Grand Est, dont le siège est 1 Place Adrien ZELLER – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu de la décision n°25CP-1256 du 19/09/2025 de la Commission Permanente du Conseil Régional, désignée ci-après « **la Région** » ;

d'une part,

ET :

La Commune de ... dont le siège est ..., représentée par son Maire, désignée ci-après « la Commune » ,

ET :

La Communauté de Communes ... dont le siège est ..., représentée par son Président, désignée ci-après « la Communauté de communes » ,

d'autre part,

Désignées conjointement ci-après « **les Parties** ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au budget de la Région,
- Vu la délibération n°23SP-1726 du 12/10/2023 de la Séance Plénière du Conseil Régional du Grand Est, approuvant le projet de mise en place d'un service vélo en libre-service dans plusieurs gares du Grand Est,
- Vu la délibération du Conseil municipal du ... de la Commune de ... ,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du ... de la Communauté de communes de ... ,
- Vu la délibération n°25CP-1256 du 19/09/2025 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est, approuvant la convention de partenariat,

Considérant l'impact du projet en faveur des mobilités locales comme régionales,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station composée des éléments suivants :

- Une ou plusieurs bornes électrifiées sur laquelle les vélos sont sécurisés et rechargés ;
- Une borne de maintenance non électrifiée sur laquelle les vélos non utilisables sont sécurisés en attente de prise en charge par l'exploitant ;
- Un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

L'emplacement de cette station dans le périmètre de la gare a été déterminé conjointement avec l'autorité organisatrice des mobilités locale en prenant en considération les éléments suivants :

- Les emprises foncières disponibles ;
- La visibilité et l'attrait de la station pour les voyageurs arrivants en gare ;
- La réduction des coûts d'installation, qui peuvent dépendre notamment :
 - De la distance de raccordement au réseau électrique
 - De la nature des sols en place
- La bonne intégration avec les autres services et infrastructures de mobilité autour de la gare, par exemple :
 - Aménagements cyclables et stationnements vélo
 - Pôle d'échange multimodal
 - Autre service vélo

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les conditions de prise en charge financière de cet équipement et des frais d'installation par chacune des parties ;
- De préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement ;
- De préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;
- De préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

Article 2 – Prises en charge des frais d'investissement relatifs à l'équipement

Les frais fixes d'installation de la station vélo sont à la charge de la Région, cela concerne :

- Le coût des équipements : vélos, bornes, totem ;
- Les travaux préparatoires : massifs bétons pour le mobilier ;
- La commande du point de livraison électrique auprès du gestionnaire de réseau local.

Article 3 – Entretien – Surveillance et renouvellement des installations

Les opérations de maintenance, de travaux d'entretien et de renouvellement de la station vélo libre-service sont à la charge de la Région qui en demeure propriétaire.

Pour ce faire, elle est autorisée à accéder à l'équipement précité et à faire toutes les interventions qui s'imposeraient.

En cas de danger causé par l'équipement aux tiers, la Commune s'engage à en informer sans délai la Région, laquelle devra alors prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser sans délai ce danger ou assurer la sécurité des usagers ou des tiers.

En cas d'urgence impérieuse, la Commune prendra néanmoins toutes les premières dispositions qui s'imposeront pour faire cesser le danger ou assurer la sécurité des tiers, par exemple en signalant le danger.

Article 4 – Raccordement électrique

La station vélo libre-service doit être raccordé électriquement au réseau pour fonctionner, les fonctions de sécurisation et de rechargement des vélos sont notamment dépendantes de ce raccordement.

Considérant la configuration du site et les différentes contraintes techniques relevées, il est convenu que :

Le raccordement électrique est à la charge de la Région qui effectue les démarches nécessaires auprès du gestionnaire local de réseau pour l'ouverture d'un point de livraison dédié à la station. Les frais relatifs à l'abonnement et la consommation électrique sont à la charge de la Région.

Article 5 – Communication et mise en valeur du service

Le service VLS mis en place par la Région a une portée régionale et est construit en adéquation avec l'ensemble des composantes de la mobilité régionale, en particulier son offre

ferroviaire. Toutefois la réussite de sa mise en place et le succès rencontré auprès des usagers dépends également de la mise en valeur de chaque station à l'échelle locale.

Il est sur ce point convenu que :

- La communication générale du service vélo Fluo Grand Est est assurée par la Région au travers de ses différentes entité et prestataires ;
- Des kits de communication comprenant affiches, contenus numérique et contenus d'explication sur l'utilisation seront mis à disposition des collectivités par la Région ;
- La Commune de [] et la Communauté de communes [] s'engagent à promouvoir ce service de mobilité régional à l'échelle locale, en s'appuyant sur les kits fournis par la Région et en respectant les consignes et modalités qui les accompagnent.

La Région se réserve le droit de modifier les paramètres du service (nombre de vélo en station, conditions d'accès, tarification) dans l'une ou l'autre des stations si les données de fréquentation se révèlent insuffisantes. La Région peut également décider de retirer complètement une station.

Article 6 – Assurances – Responsabilités

Les parties à la présente convention devront répondre des dommages causés aux tiers à raison d'un manquement à leurs obligations respectives figurant en particulier à l'article 3 ou à raison d'un acte fautif.

En conséquence, la Région est civilement responsable de tous dommages causés aux tiers à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention du fait de travaux de construction, d'installation, de gros entretien ou renouvellement de la station vélo.

Article 7 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant 10 ans, sous réserve qu'il ne soit pas mis fin à la présente convention dans les conditions indiquées ci-dessous.

Article 8 – Dénonciation ou résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des **parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect, par l'autre partie, de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

La Commune pourra également résilier la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, et sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général lié notamment au bon usage du domaine public occupé.

Il pourra en aller ainsi, par exemple, si la bonne exploitation du domaine public commande impérativement le déplacement de la station.

Par ailleurs, la Région pourra mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 – Sort des aménagements

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région s'engage à libérer les lieux occupés, enlever la station qu'elle aura installé et remettre les lieux en l'état, à ses frais, sauf accord contraire entre les parties.

Cette remise en état des lieux dans leur état primitif devra être réalisée au plus tard trois mois après l'expiration de la convention et donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux de sortie.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait à _____ le,

En 3 exemplaires

_____, Maire de la Commune de ...	_____, Président de la Communauté de communes ...	Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est
--------------------------------------	--	--

Annexe 1 : Dimensions de la station

Annexe 2 : Emplacement de la station en gare

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-161

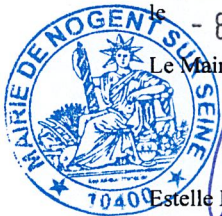
Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES,
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier E 24/20 : HÉRAULT David - 64 avenue Pasteur

Travaux réalisés : remplacement de menuiseries anciennes à l'identique

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 16 octobre 2024 : 24 000,00 € HT

Montant de la subvention accordée : 3 200,00 €

Montant des travaux réalisés : 23 869,28 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant – pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

20 % de 8 000,00 € = 1 600,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €
7 % de (23 869,28 € - 16 000,00 €) € = 550,95 €
TOTAL = 3 190,85 €

Dossier E 25/01 : BOUDARD Arnaud - 16 avenue Saint Roch
Travaux réalisés : remplacement des menuiseries
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 6 mars 2025 : 21 267,77 € HT
Montant de la subvention accordée : 1 650,71 €
Montant des travaux réalisés : 22 510,39 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de 8 000,00 € = 560,00 €
4 % de (22 510,39 € - 16 000,00 €) = 260,42 €
TOTAL = 1 700,42 €

Dossier E 25/08 : BEKTAS Alice Hatice - 9 rue Henri Farman
Travaux réalisés : remplacement de 7 fenêtres et portes - fenêtres
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 juin 2025 : 7 198,62 € HT
Montant de la subvention accordée : 791,85 €
Montant des travaux réalisés : 7 500,33 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 7 500,33 € = 825,04 €
TOTAL = 825,04 €

Dossier n° E 25/11 : HUGONNEAUX Sébastien - 35 rue du Haut de Ligny
Devis : remplacement d'un velux
Montant des travaux : 1 256,10 € HT
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 1 798,14 €
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 2 501,16 €
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 10 juillet 2024 : 2 656,72 €
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 6 mars 2025 : 1 864,65 €
Montant subventionnable : 1 256,10 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de (8 000,00 € - 8 000,00 €) = 0,00 €
7 % de 1 256,10 € = 87,93 €
TOTAL = 87,93 €

Dossier n° E 25/12 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe
Travaux au 2 bis rue de l'Europe
Devis : remplacement de fenêtres, portes fenêtres et porte d'entrée
Montant des travaux : 14 738,59 € HT
Montant subventionnable : 14 738,59 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €
7 % de (14 738,59 € - 8 000,00 €) = 471,70 €
Abattement de 30 % sur 1 351,70 € = - 405,51 €
TOTAL = 946,19 €

Dossier n° E 25/13 : RAVAUT Bruno - 37 avenue des Droits de l'Homme

Devis : remplacement de la porte d'entrée, de la porte de garage, de fenêtres, d'une porte fenêtre et d'une fenêtre de sous-sol

Montant des travaux : 18 931,93 € HT

Montant subventionnable : 18 931,93 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de (18 931,93 € - 16 000,00 €) = 117,28 €

TOTAL = 1 557,28 €

Dossier n° E 25/14 : MAYEUX David - 6 rue du Champ de Tir

Devis : remplacement de fenêtres, portes fenêtres et porte d'entrée

Montant des travaux : 14 593,97 € HT

Montant subventionnable : 14 593,97 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de (14 593,97 € - 8 000,00 €) = 461,58 €

TOTAL = 1 341,58 €

Dossier n° E 25/15 : DUVAL Franck - 6 avenue Saint Roch

Devis : remplacement d'une porte fenêtre

Montant des travaux : 4 013,15 € HT

Montant subventionnable : 4 013,15 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 4 013,15 € = 441,45 €

TOTAL = 441,45 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier F 24/16 : EIRL ASAERT Frédéric - 56 rue Gornet Boivin - 10100 ROMILLY SUR SEINE*

Travaux au 26 rue des Ponts

Travaux réalisés : rénovation de façade (fenêtres, volets, façade)

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 18 décembre 2024 :

6 050,11 € HT

Montant de la subvention accordée : 1 651,68 €

Montant des travaux réalisés : 6 050,11 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 6 050,11 € = 2 359,54 €

Abattement de 30 % sur 2 359,54 € = - 707,86 €

TOTAL = 1 651,68 €

*Bénéficiaire annulé et remplacé par : SCI AF IMMO / ASAERT Frédéric - 56 rue Gornet Boivin - 10100 ROMILLY SUR SEINE

Aucune modification dans le montant de subvention accordé mais M. ASAERT Frédéric, dans un courrier du 11 juin 2025, demande que le titulaire de la demande de subvention F 24/16 soit modifié.

Dossier n° F 25/08 : ROUSVOAL Jean-Paul - 23 rue de l'Europe
Travaux réalisés : remplacement de portail et portillon
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 juin 2025 : 7 699,29 € HT
Montant de la subvention accordée : 1 616,85 €
Montant des travaux réalisés : 7 426,65 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
 $21 \% \text{ de } 7\,426,65 \text{ €} = 1\,680,00 \text{ €}$
TOTAL = 1 559,60 €

Dossier F 25/02 : GRENOT François - 37 rue Anatole France
Travaux au 6/8 Cours Gallet
Devis : ravalement de façade, réfection du mur de cours et du portail, remise en peinture de 4 volets, de 4 portes extérieures et d'une grille de soupirail
Montant des travaux : 8 252,00 € HT
Montant subventionnable : 8 252,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
 $39 \% \text{ de } 8\,000,00 \text{ €} = 3\,120,00 \text{ €}$
 $26 \% \text{ de } (8\,252,00 \text{ €} - 8\,000,00 \text{ €}) = 65,52 \text{ €}$
 $\text{Abattement de } 30 \% \text{ sur } 3\,185,52 \text{ €} = - 955,66 \text{ €}$
TOTAL = 2 229,86 €

Dossier n° F 25/12 : SCI RUBENS Mme NOGUEIRA Yvonne - 33 rue de l'Hôtel Dieu
Travaux au 1 rue du Plat d'Étain
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 15 060,00 € HT
Montant subventionnable : 15 060,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
 $39 \% \text{ de } 8\,000,00 \text{ €} = 3\,120,00 \text{ €}$
 $26 \% \text{ de } (15\,060,00 \text{ €} - 8\,000,00 \text{ €}) = 1\,835,60 \text{ €}$
 $\text{Abattement de } 30 \% \text{ sur } 4\,955,60 \text{ €} = - 1\,486,68 \text{ €}$
TOTAL = 3 468,92 €

Dossier n° F 25/13 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe
Travaux au 2 bis rue de l'Europe
Devis : remplacement des volets, porte de garage et portail
Montant des travaux : 12 938,72 € HT
Montant subventionnable : 12 938,72 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
 $21 \% \text{ de } 8\,000,00 \text{ €} = 1\,680,00 \text{ €}$
 $14 \% \text{ de } (12\,938,70 \text{ €} - 8\,000,00 \text{ €}) = 691,41 \text{ €}$
 $\text{Abattement de } 30 \% \text{ sur } 2\,371,41 \text{ €} = - 711,42 \text{ €}$
TOTAL = 1 659,99 €

Dossier n° F 25/14 : BEAUDOUX Vincent - 4 rue de l'Europe
Devis : remplacement de 2 portes de garage
Montant des travaux : 6 317,02 € HT

Montant subventionnable : 6 317,02 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 6 317,02 € = 1 326,57 €
TOTAL = 1 326,57 €

Dossier n° F 25/15 : MAYEUX David - 6 rue du Champ de Tir
Devis : remplacement du portail, du portillon, de la clôture, des volets et de la porte de garage
Montant des travaux : 20 587,85 € HT
Montant subventionnable : 20 587,85 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €
7 % de (20 587,85 € - 16 000,00 €) = 321,15 €
TOTAL = 3 121,15 €

Dossier n° F 25/16 : CHASSEIGNE Lucie - 22 avenue de la Liberté - 10100 ROMILLY-SUR-SEINE
Travaux au 23 rue du Haut de Ligny
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 1 728,08 € HT
Montant subventionnable : 1 728,08 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 1 728,08 € = 362,90 €
Abattement de 30 % sur 362,90 € = - 108,87 €
TOTAL = 254,03 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/16 : ENNOURHI Tarik - 3 rue des Canettes
Travaux au 4 rue des Ponts
Travaux réalisés : réfection de couverture
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 6 mars 2025 : 10 951,52 € HT
Montant de la subvention accordée : 3 887,40 €
Montant des travaux réalisés : 12 555,73 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de (12 555,73 € - 8 000,00 €) = 1 184,49 €
TOTAL = 4 304,49 €

Dossier n° C 25/07 : MARTIN Monique - 12 rue Pierre et Marie Curie
Devis : réfection de couverture
Montant des travaux : 21 587,82 € HT
Montant subventionnable : 21 587,82 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €
14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €
13 % de (21 587,82 € - 8 000,00 €) = 391,15 €

TOTAL = 3 191,15 €

Dossier n° C 25/08 : BONNETAUD Xavier - 3 rue de l'Étape au Vin

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 36 642,10 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

TOTAL = 6 240,00 €

Après en avoir délibéré,

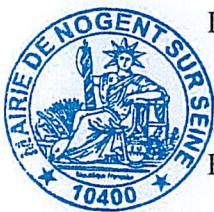
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-162

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

- 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE
DE SÉCURITÉ CIVILE**

Monsieur Alain BARAYON, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux et des transports rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise également que si l'État est le garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales.

Son périmètre d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste et justifiée par les solidarités locales, et réduit au seul champ des compétences communales.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière de :

- action de sauvegarde ;
- soutien et assistance à la population ;
- soutien et assistance aux actions mise en place par la commune.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-163

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2024**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2024 présenté, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performance seront publiés et renseignés sur le SISPEA.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Nogent-sur-Seine

Eau Potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux traitées.....	5
1.5.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	5
1.5.2.	Production	5
1.5.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.5.4.	Volume consommé autorisé	7
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	État de la dette du service	17
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Nogent-sur-Seine
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfer	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nogent-sur-Seine
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 911 habitants au 31/12/2024 (5 911 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 354 abonnés au 31/12/2024 (2 357 au 31/12/2023).

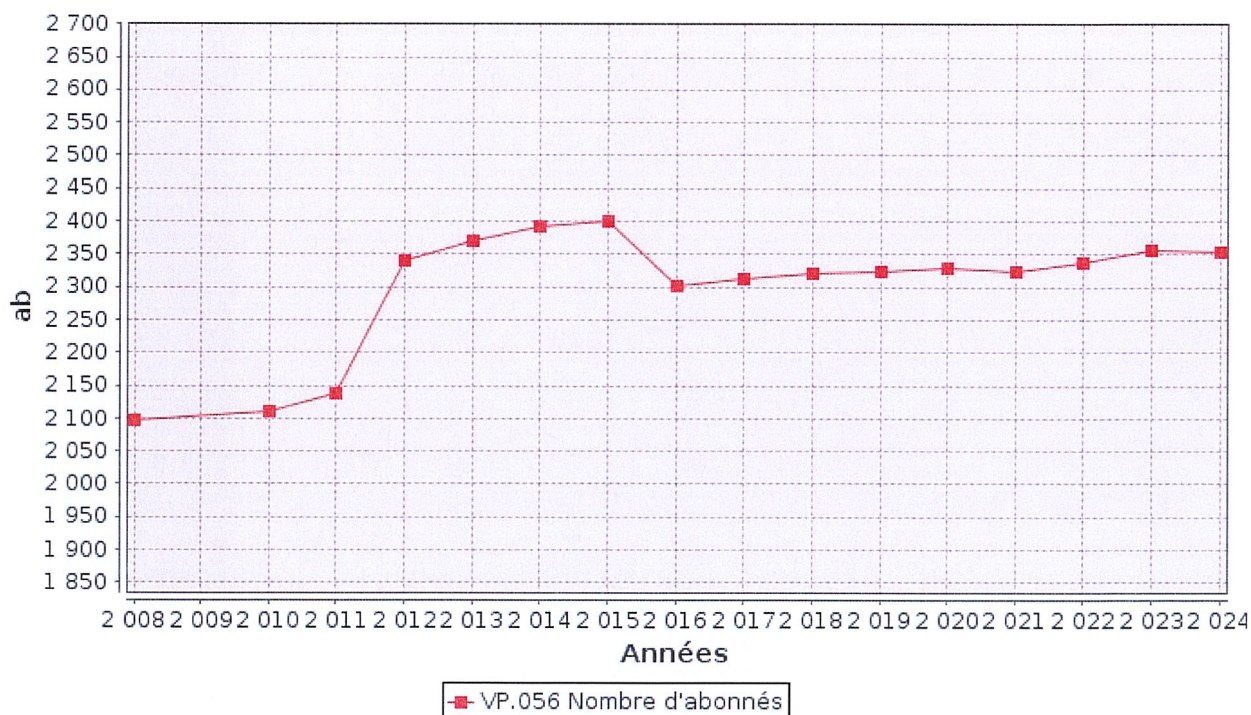
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Nogent-sur-Seine					
Total	2 357			2 354	-0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,16 abonnés/km au 31/12/2024 (46,22 abonnés/km au 31/12/2023).

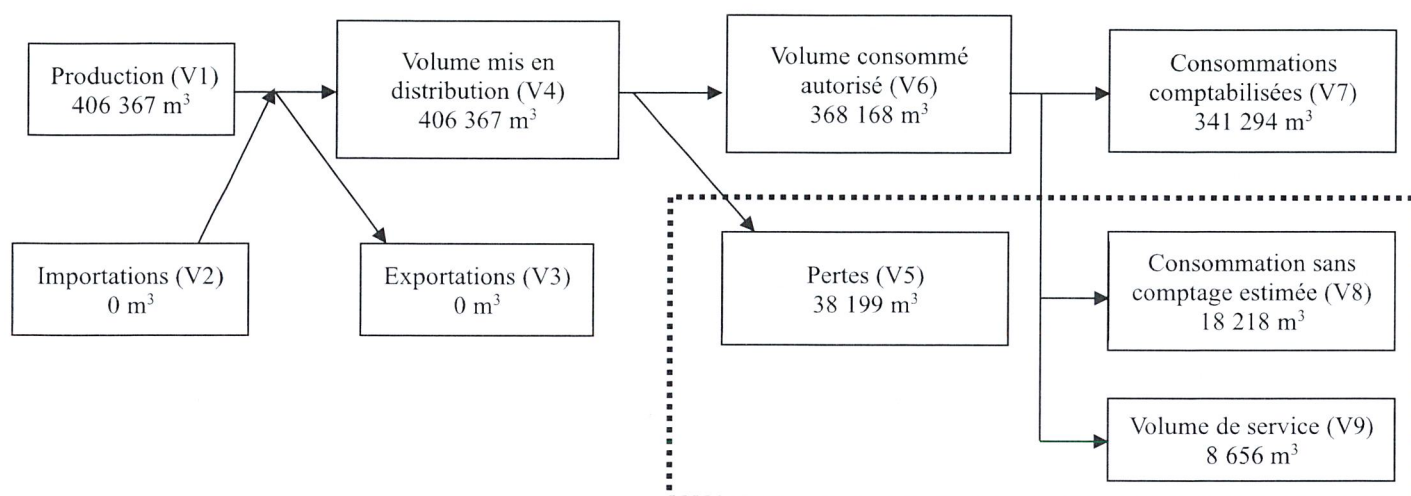
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,51 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,51 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 144,98 m³/abonné au 31/12/2024. (149,6 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

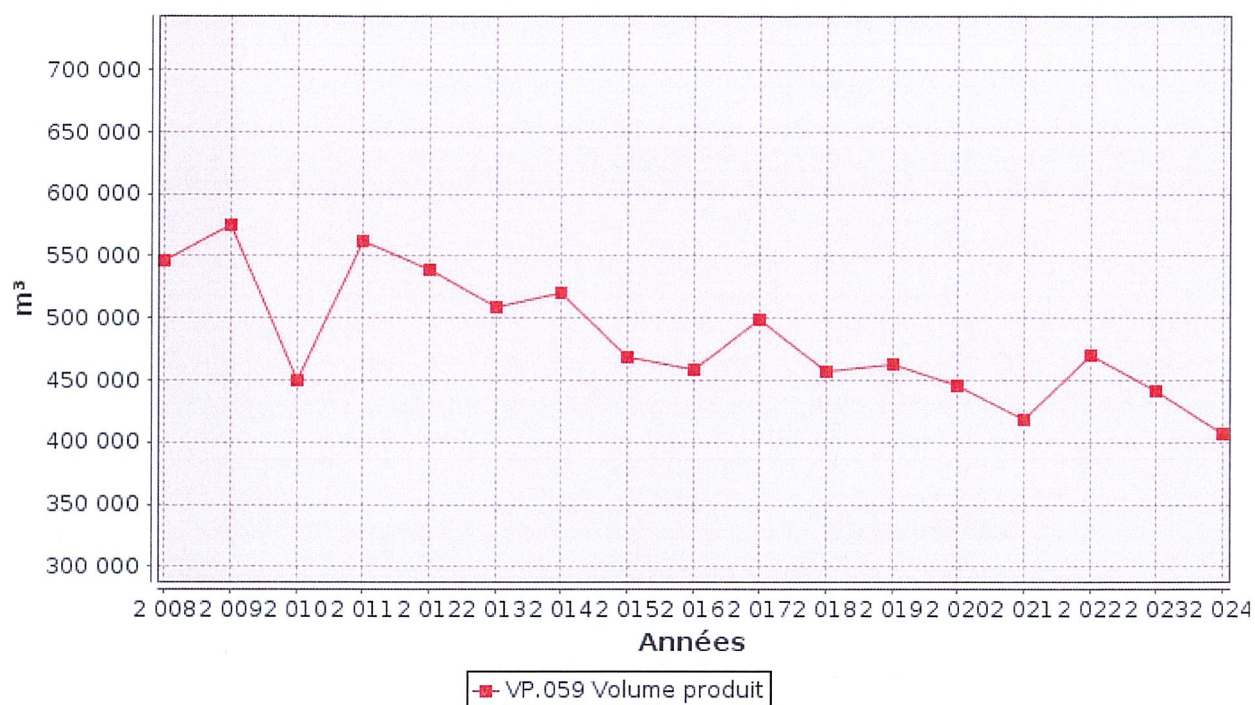


1.5.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

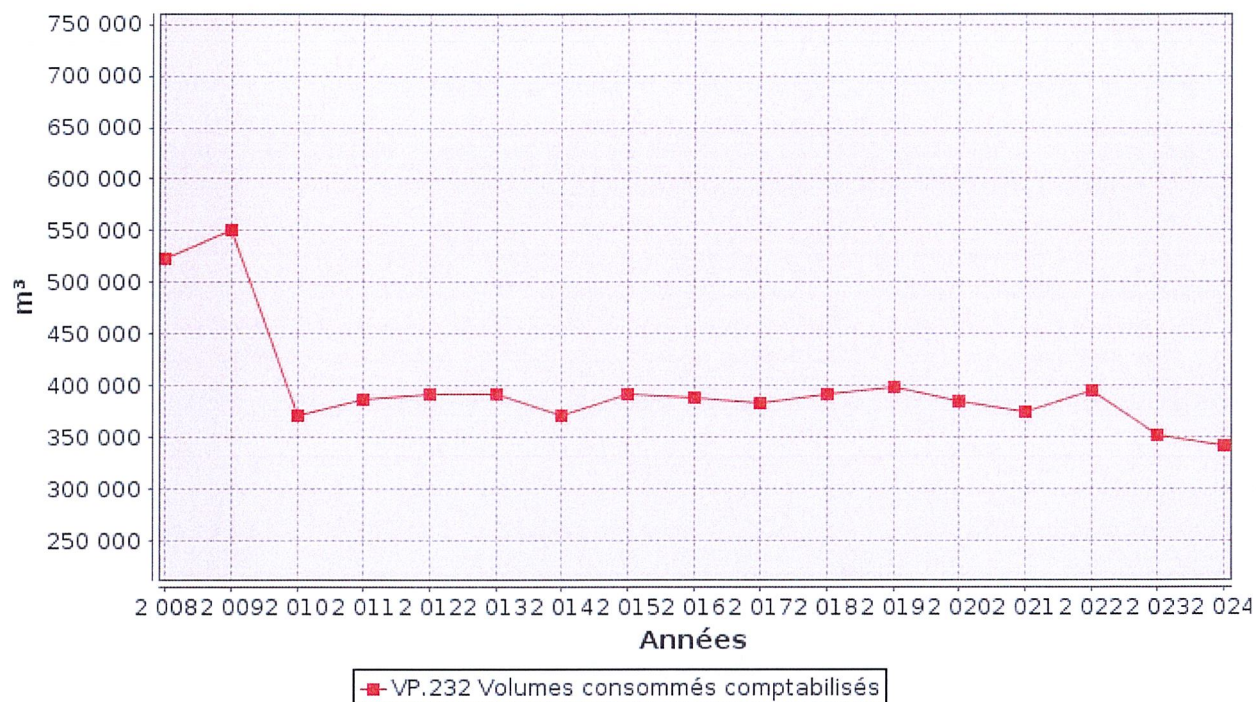
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
NOGENT FORAGE H2	104 534	85 601	-18.11%	100
NOGENT FORAGE H 1	104 534	85 601	-18.11%	100
NOGENT LES ESSARTS FORAGE P33 F1	91 607	105 232	14.87%	100
NOGENT LES ESSARTS FORAGE P33 F2	141 250	129 933	-8.01%	100
Total du volume produit (V1)	441 925	406 367	-8,05%	100



1.5.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	310 685	298 730	-3,85%
Abonnés non domestiques	41 918	42 564	1,54%
Total vendu aux abonnés (V₇)	352 603	341 294	-3,21%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%



1.5.4. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	381 477	368 168	-3,49%

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 51 kilomètres au 31/12/2024 (51 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm	32,53 €	32,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,4 €/m ³	0,4 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Redevance sur la consommation AEP		0,46 €/m ³
	Redevance performance des réseaux		0,017 €/m ³
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,0759 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

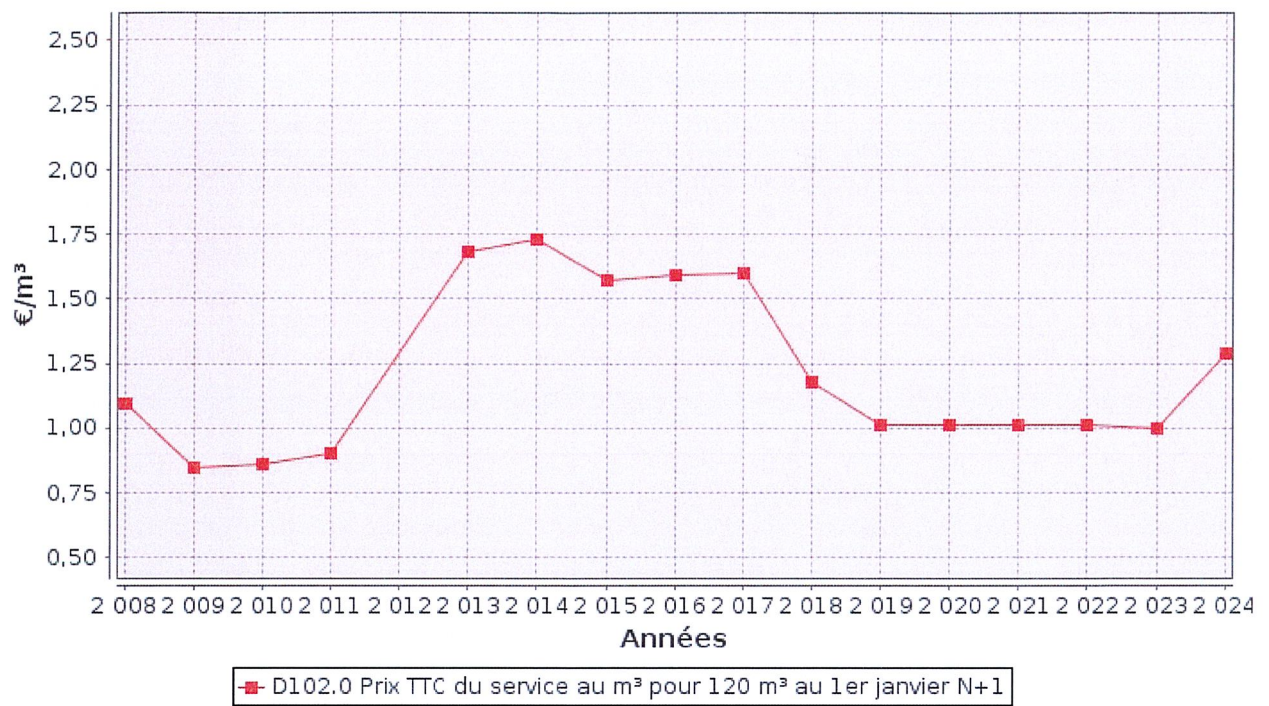


Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	32,53	32,50	-0,09%
Part proportionnelle	48,00	48,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	80,53	80,50	-0,04%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance sur la consommation AEP		55,20	_____%
Redevance performance des réseaux		2,04	_____%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	9,11	15,03%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40		_____%
TVA	6,32	8,08	27,85%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,64	74,42	83,12%
Total	121,17	154,92	27,85%
Prix TTC au m³	1,01	1,29	27,72%

Facture type au 01/01/2023

Facture type	Au 01/01/2023 en € pour rappel
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	30,99
Part proportionnelle	48,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	78,99
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	—
Part proportionnelle	—
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—
Taxes et redevances	
Redevance sur la consommation AEP	
Redevance performance des réseaux	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40
TVA	6,23
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,55
Total	119,54
Prix TTC au m³	1,00



2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	319 308	379 352	
<i>dont abonnements</i>	85 198	110 416	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 379 352 € (____ € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024
Microbiologie	31	0	18	0
Paramètres physico-chimiques	31	0	19	0

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

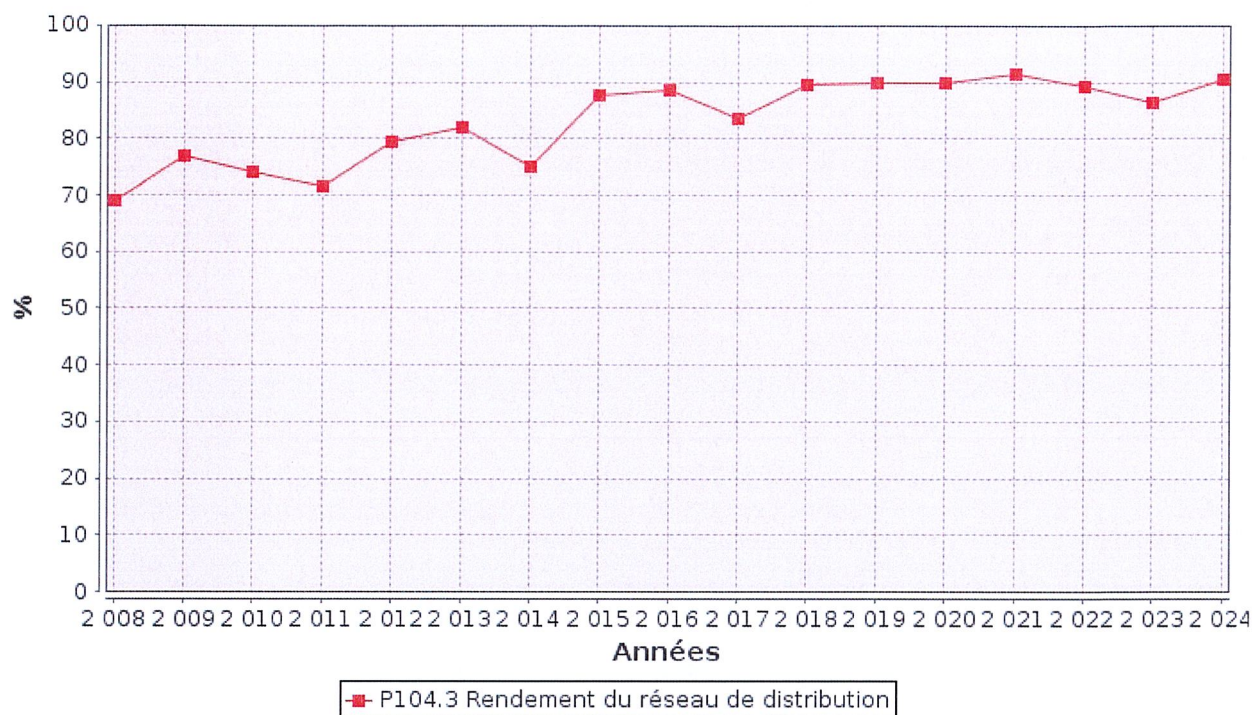
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	86,3 %	90,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	20,49	19,78
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,8 %	84 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m³/j/km (4,8 en 2023).

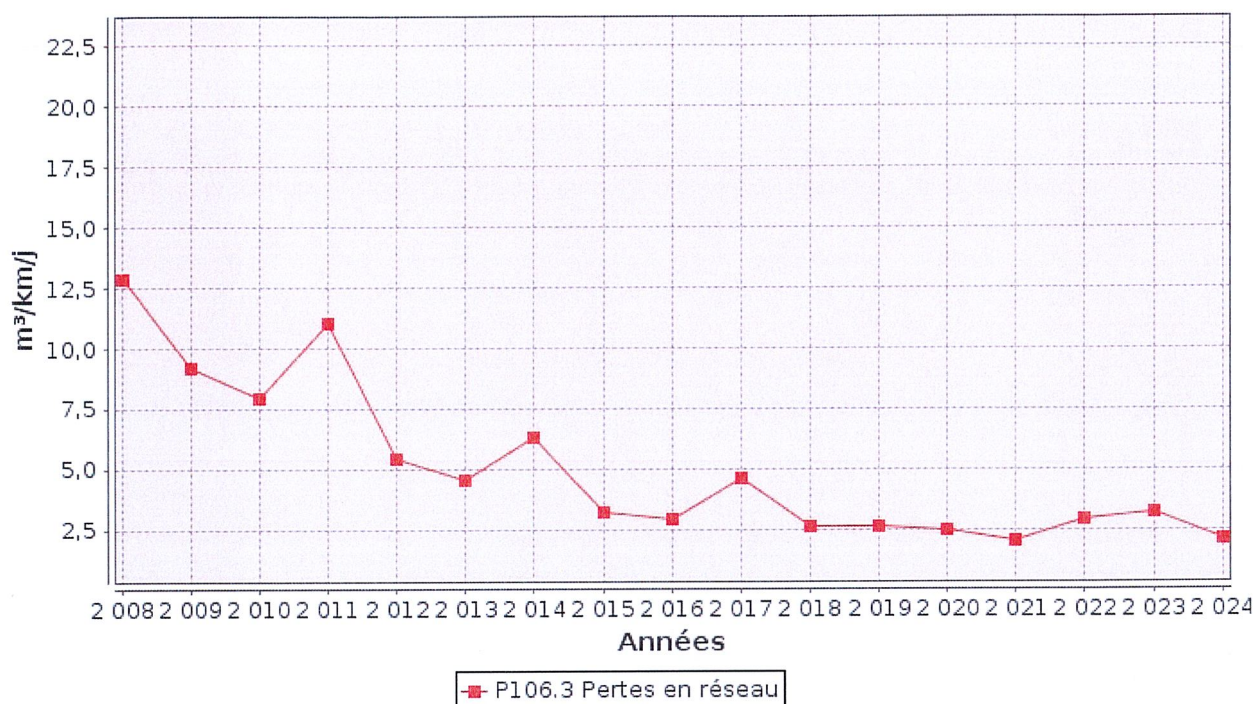


3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,1 m³/j/km (3,2 en 2023).



3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	53 517	55 684
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		10 437	3 464
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 911	5 911
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1	1,01
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,3%	90,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,8	3,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,2	2,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0016	0,0006

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-164

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
EXERCICE 2024**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 présenté, qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les indicateurs de performance seront publiés et renseignés sur le SISPEA.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Nogent-sur-Seine

Assainissement Collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Nogent-sur-Seine
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nogent-sur-Seine
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 911** habitants au 31/12/2024 (5 911 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 177** abonnés au 31/12/2024 (2 357 au 31/12/2023).

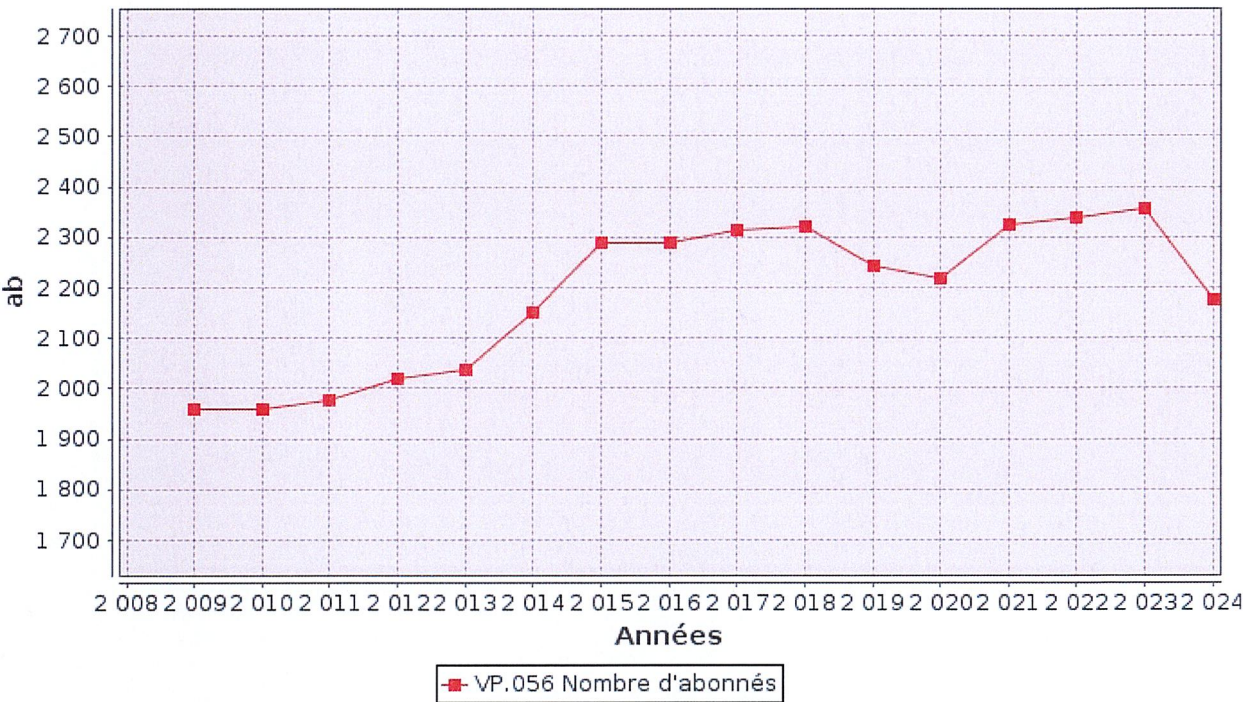
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Nogent-sur-Seine					
Total	2 357			2 177	-7,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 277.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 55,82 abonnés/km) au 31/12/2024. (60,44 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,72 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,51 habitants/abonné au 31/12/2023).

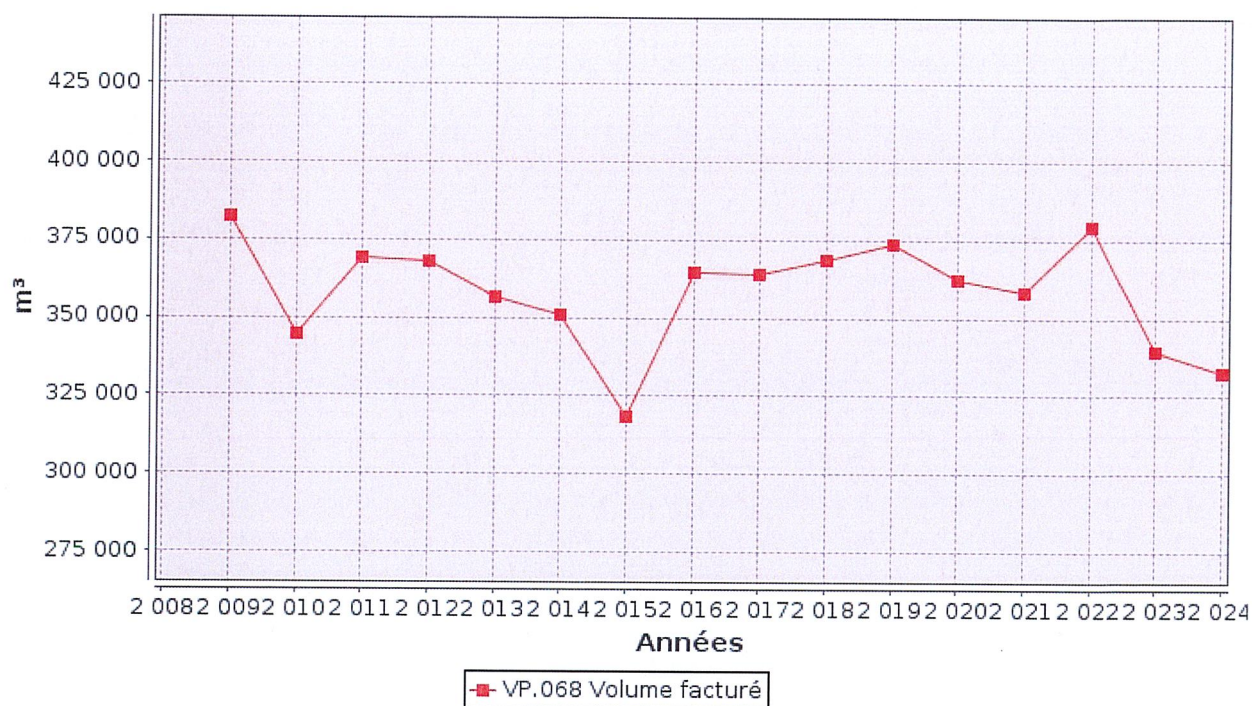


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	339 176	332 682	-1,91%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2024 (4 au 31/12/2023).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 39 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39 km (39 km au 31/12/2023).



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Nouvelle station d'épuration de NOGENT SUR SEINE
Code Sandre de la station : 031026801000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				23/01/2008							
Commune d'implantation				Nogent-sur-Seine (10268)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				12850							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1988							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du 05/05/2006 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Seine									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	25,0		☐ et ☒ ou						93,0		
DCO	90,0		☐ et ☒ ou						89,0		
MES	30,0		☐ et ☒ ou						93,0		
NGL	18,0		☐ et ☒ ou						70,0		
NTK	10,0		☐ et ☒ ou						80,0		
pH	6 < pH < 8,5		☐ et ☐ ou						/		
NH ₄ ⁺	/		☐ et ☐ ou						/		
Pt	2,0		☐ et ☒ ou						80,0		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/01/24	Oui	< 3,0	98,2	7,0	98,5	< 2,0	99,2	3,63	95,3	0,09	98,4
20/06/24	Oui	< 3,0	98,4	8,0	98,4	5,0	97,7	2,68	97,1	1,1	89,0
15/12/24	Oui	< 3,0	99,2	< 5,0	99,4	4,0	98,3	1,96	95,0	0,16	96,6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Nouvelle station d'épuration de NOGENT SUR SEINE (Code Sandre : 031026801000)		
Total des boues produites	117,4	109,8

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Nouvelle station d'épuration de NOGENT SUR SEINE (Code Sandre : 031026801000)	117,4	109,8
Total des boues évacuées	117,4	109,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ ≤ 150 m ³	1,52 €/m ³	1,52 €/m ³
	Prix au m ³ > 150 m ³	1,82 €/m ³	1,82 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance sur la performance des systèmes Ass		0.0267 €/m ³
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	____ €/m ³



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___ %
Part proportionnelle	182,40	182,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	182,40	182,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___ %
Part proportionnelle	___	___	___ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___ %
Taxes et redevances			
Redevance sur la performance des systèmes Ass		3,20	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	___	___ %
VNF Rejet :	___	___	___ %
Autre : _____	___	___	___ %
TVA	20,46	18,56	-9,29%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,66	21,76	-48,99%
Total	225,06	204,16	-9,29%
Prix TTC au m³	1,87	1,70	-9,09%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Facture Type au 01/01/2023

Facture type	Au 01/01/2023 en € pour rappel
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	0,00
Part proportionnelle	110,40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	110,40
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	—
Part proportionnelle	—
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—
Taxes et redevances	
Redevance sur la performance des systèmes Ass	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20
VNF Rejet :	—
Autre : _____	—
TVA	13,26
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	35,46
Total	145,86
Prix TTC au m³	1,22

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	367 141	608 462	65,73%
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 608 462 € (367 141 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,61% des 2 277 abonnés potentiels (95,93% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	5
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	5
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	80

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 35 pour l'exercice 2024 (35 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Nouvelle station d'épuration de NOGENT SUR SEINE	222,19	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Nouvelle station d'épuration de NOGENT SUR SEINE	222,19	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Nouvelle station d'épuration de NOGENT SUR SEINE	222,19	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Nouvelle station d'épuration de NOGENT SUR SEINE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	52,48
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	57,36
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		109,84

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 911	5 911
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	117,4	109,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,22	1,87
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,93%	95,61%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-165

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS**

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable.

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier du 30 juin 2025, le SDDEA a sollicité la Ville afin qu'elle rende un avis sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rend un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

 Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

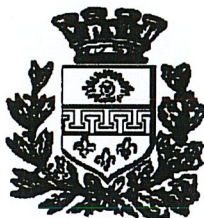
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-166

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE
"PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® DU GRAND-EST"
ET DU RÉSEAU NATIONAL**

A la suite du dépôt du dossier de candidature à la labellisation « Petites cités de caractères® » et au passage du jury le 20 mai 2025, sur proposition de la Commission d'homologation réunie le 24 juin 2025, la commune de Nogent-sur-Seine s'est vue attribuer la distinction « Petites cités de caractère® ».

Dans le cadre de cette adhésion approuvée par le Conseil municipal le 18 décembre 2024 et, en tant que membre du réseau national « Petites cités de caractère ® », la commune de Nogent-sur-Seine s'engage :

- à poursuivre la sauvegarde de son patrimoine bâti et naturel par un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti ;
- à poursuivre la redynamisation économique, ainsi que le développement d'un tourisme culturel à l'année.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association « Petites cités de caractère ® », les communes adhérentes sont représentées par deux élus, dont le Maire, pour prendre part aux travaux de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand Est » et du réseau national.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants ;

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] »,

L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

Après en avoir délibéré,

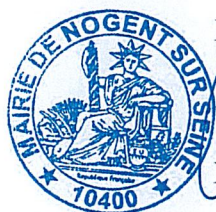
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L.2121-21 du CGCT et de procéder au scrutin à main levée pour la désignation des représentants ;
- désigne Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT comme représentante titulaire de la commune au sein de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand-Est » et du réseau national ;
- désigne Madame Bénédicte HOUDRÉ comme représentante suppléante de la commune au sein de l'association régionale « Petites cités de caractère ® du Grand-Est » et du réseau national ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-167

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

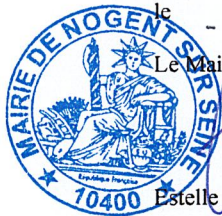
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
RÈGLEMENT DU CONCOURS DU CHAMPAGNE DAY 2025

Le musée Camille Claudel souhaite organiser un jeu-concours, en partenariat avec le Champagne Hélène Monleau, à l'occasion du Champagne Day 2025 (24 octobre).

Du 24 octobre 2025 au 7 novembre 2025, les participants pourront jouer sur le site internet du musée en répondant à une question. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte aux personnes majeures.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses par un outil en ligne, avant le 14 novembre 2025. Le lot proposé est une soirée pour deux au musée, au mois de février 2026, à l'occasion de la Saint-Valentin, entre 18h et 21h environ, ainsi que cinq billets d'entrée au musée (valables jusqu'au 31 décembre 2026). Le déroulé de la soirée serait le suivant : coupe du Champagne Hélène Monleau à l'auditorium, suivie par une visite à la lampe torche. La bouteille de champagne est financée par le partenaire de l'opération.

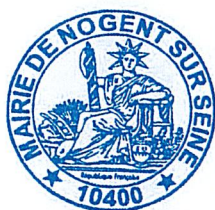
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement du concours Champagne Day 2025 et l'attribution du lot au gagnant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Règlement du jeu-concours Champagne Day avec le musée Camille Claudel

Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat

Article 1- Etablissement organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par le musée Camille Claudel situé 10, rue Gustave Flaubert à Nogent-sur-Seine (10400) désigné, ci-après, l'organisateur.

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est organisé en partenariat avec le producteur de champagnes « Champagne Hélène Monleau » à l'occasion du Champagne Day 2025.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.

Article 2- Organisation du concours

Le jeu-concours se déroulera du 24 octobre 2025 au 8 novembre 2025 inclus sur le site internet du musée Camille Claudel.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans).

Sont exclus du jeu les agents du musée Camille Claudel, les élus et les directeurs de service de la ville de Nogent-sur-Seine, ainsi que les employés du champagne Hélène Monleau.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

Le jeu-concours est organisé sous forme d'un quizz. Le participant doit répondre à une question posée par l'organisateur sur un bulletin jeu-concours dédié. Ce bulletin est-téléchargeable sur le site internet du musée Camille Claudel.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à l'organisateur, et demander de supprimer les données le concernant en envoyant un courriel à l'adresse communication@museecamilleclaudel.fr

L'organisateur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'organisateur.

Article 3- Gain

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant : une soirée pour deux personnes comprenant l'accueil au musée Camille Claudel avec une coupe du « champagne Hélène MONLEAU », suivi par une visite guidée à la lampe torche des collections de sculptures.

Ce moment au musée, d'une valeur 425,90 euros (1 visite privative et à la lampe torche du musée : 400€, 1 bouteille de champagne Audace, de champagne Hélène MONLEAU : 25,90€*), pourra se dérouler l'un des deux vendredis du mois de février 2026 (6 ou 13 février 2026), de 18h à 21h, selon la date choisie par les gagnants.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous la forme de somme d'argent.

*La consommation d'alcool est réservée aux personnes majeures. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

Article 4-Désignation des gagnants

A l'issue du jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé au plus tard le 15 novembre 2025 par un membre du personnel de l'organisateur et permettra de désigner le gagnant. Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot, le participant bénéficiaire est avisé par l'organisateur soit par téléphone, soit par courrier électronique (la boîte mail ne doit pas être saturée afin de pouvoir recevoir le mail) précisant les modalités d'obtention du lot. L'organisateur s'engage à tenter de joindre par mail et/ou par téléphone les gagnants dans les 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant sera aussi révélé sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) et le site internet du musée Camille Claudel.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu-Concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot en question restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Article 5 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom et son commentaire, dans l'intérêt du présent Jeu-Concours dans toute manifestation publi-promotionnelle dans les médias liés au présent Jeu-Concours pour une durée limitée à un an après la fin du jeu et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique la pleine acceptation par les concurrents du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 7 : Dépôt et mise à disposition du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP BERTON-GUILLEMINOT-OLTEANU Huissiers de Justice Associés 23 rue du Palais de Justice 10000 TROYES et 36 rue du Général de Gaulle 10400 NOGENT SUR SEINE

Le règlement est disponible sur le site Internet du musée, ainsi qu'à l'accueil du musée.

Il sera envoyé sur simple demande adressée par mail à communication@museecamilleclaudel.fr

Article 8 : Droits relatifs aux données nominatives

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées, avec leur consentement, dans le cadre de ce jeu concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué les données seront traitées conformément aux dispositions de notre Politique de confidentialité.

Les candidats acceptent que le musée Camille Claudel publie leur nom et prénom sur le site internet et sur les réseaux sociaux du musée Camille Claudel (Facebook, Instagram).

Les participants pourront également choisir de recevoir ou non, la Newsletter du musée Camille Claudel.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : communication@museecamilleclaudel.fr

Article 9 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Troyes. Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-168

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR,
AUTORISATION DE SIGNATURE

L'association Cultures du Cœur permet aux plus démunis d'accéder aux pratiques culturelles en animant un réseau de partenaires culturels et de structures sociales à l'échelle du territoire.

Afin de favoriser la venue des groupes issus du champ social, le musée Camille Claudel souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Cultures du Cœur » en organisant une à quatre séances au musée pour des groupes partenaires de l'association.

Après en avoir délibéré,

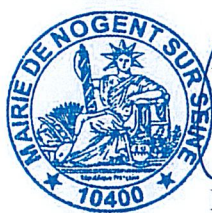
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le contrat de partenariat, les renouvellements, les avenants et tout document définissant les modalités du partenariat avec Cultures du cœur.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Nogent-sur-Seine

Hôtel de ville, 27, grande rue Saint-Laurent, 10400 Nogent-sur-Seine Cedex

Représentée par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, habilitée par la délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025

ci-après désignée « le musée Camille Claudel »,

D'une part,

Et

L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne

3 rue Chanzy - 51100 REIMS

Représentée par Monsieur Bruno LOBÉ, Président

ci-après dénommée « l'association Cultures du Cœur »

D'autre part,

Se sont engagés conjointement et ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Agir pour l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité économique et/ou sociale en favorisant leur appropriation des ressources culturelles, sportives et de loisirs.

Depuis 1998 au National et depuis 2003 en Champagne-Ardenne, l'association Cultures du Cœur se fait l'écho de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies (1948), de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 puis de la Déclaration des droits culturels de Fribourg de 2007. Il s'agit, en respectant leurs droits culturels, d'**accompagner les personnes à se saisir des ressources culturelles, sportives et de loisirs utiles à leur émancipation** et d'**assurer leur droit d'exprimer et partager librement leurs propres références culturelles**.

Constituée autour de principes fondamentaux que sont **l'égalité d'accès aux propositions culturelles, la liberté de choix de ses expériences culturelles, sportives et de loisirs, leur appropriation par le partage**, l'association Cultures du Cœur, avec ses partenaires, s'engage pour une société plus juste, plus ouverte, plus inclusive et soucieuse du collectif.

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la **solidarité, l'émancipation, la citoyenneté et la laïcité**.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention fixe un cadre au partenariat entre l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne et le musée Camille Claudel.

Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès aux propositions culturelles, sportives et de loisirs des personnes en situation de précarité sociales et/ou économique par la mise à disposition d'invitations et/ou par la mise en place d'actions de sensibilisation culturelle.

Les personnes en situation de précarité sociales et/ou économique sont les personnes accompagnées par les relais sociaux et médicosociaux de l'association Cultures du Cœur de :

- tout âge confondu : enfants, jeunes, adultes, seniors,
- toute situation familiale : adultes isolés, familles, enfants placés sur décision judiciaire...,
- tout type de handicap : physique, sensoriel, psychique ou mental,
- tout type d'habitat : urbain, rural, en hébergement social, sans domicile fixe...,
- toute situation économique : bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, salariés précaires, personnes en insertion professionnelle...,
- toute personne quelle que soit sa situation administrative (demandeurs d'asile, détenteurs d'un titre de séjour...).

Article 2 : Engagements du musée Camille Claudel

Le musée Camille Claudel s'engage auprès de Cultures du Cœur dans sa mission de faciliter l'accès aux activités culturelles. A cette fin, **participe** au travail de médiation mené par Cultures du Cœur Champagne-Ardenne en proposant aux relais sociaux et aux personnes qu'ils accompagnent une ou plusieurs visites découvertes des collections permanentes et des expositions temporaires, pour un groupe de 20 personnes.

Les séances de visites sont réparties sur l'ensemble de l'année 2025 selon un programme défini d'un commun accord entre les deux parties.

L'ensemble des prestations sont accordées par le musée Camille Claudel à titre gracieux.

La valorisation de l'aide accordée par la collectivité pour une visite de groupe du champ social se chiffre à 25€ TTC.

Le musée Camille Claudel accepte que les personnes invitées présentent leurs contremarques au format numérique.

Le musée Camille Claudel s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte déontologique de Cultures du Cœur Champagne-Ardenne en qualité de membre partenaire de l'association
- **informer Cultures du Cœur du programme de ses manifestations, de leurs conditions d'accès** ainsi que des modifications intervenant en cours de saison
- **informer Cultures du Cœur, dans les meilleurs délais, en cas de report** de la manifestation à une date déterminée **ou d'annulation** d'une manifestation ou d'une action de médiation
- **sensibiliser les personnels** (billetterie, accueil, médiation) **à l'accueil et aux besoins particuliers des personnes** accompagnées par l'association Cultures du Cœur (une formation/sensibilisation peut-être assurée par Cultures du Cœur)
- **accueillir les personnes en situation de précarité avec une attention particulière** et à leur remettre, le cas échéant, un billet d'entrée en échange de leur invitation Cultures du Cœur

- prendre en compte les éléments d'accessibilité et les indiquer quand cela est possible
- vérifier la correspondance entre le numéro de l'invitation Cultures du Cœur apportée par la personne invitée et le numéro de réservation envoyé en amont par mail par Cultures du Cœur
- **participer au suivi des invitations/réservations** en prévenant l'association Cultures du Cœur en cas d'absence des personnes lors des événements auxquels elles ont été invitées
- **informer l'association Cultures du Cœur de toute situation posant question** sur le présent partenariat.

Article 3 : Engagements de l'association Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de son action
- offrir un espace personnel et sécurisé à son partenaire sur son site internet www.culturesducoeur.org
- **diffuser les informations** culturelles, sportives et de loisirs qui lui sont offertes auprès de son réseau de relais sociaux et auprès des personnes qu'ils accompagnent
- **favoriser la venue des personnes** en situation de précarité aux événements, visites et actions de médiation qui lui sont offerts dans les meilleures conditions en les sensibilisant, en les incitant à y participer et en les accompagnant à organiser leurs sorties par l'intermédiaire de ses relais sociaux
- **créer des outils** de médiation et de sensibilisation culturelle adaptés
- **organiser et/ou animer des actions** de sensibilisation et de médiation culturelle adaptées
- **organiser des rencontres** pour renforcer et améliorer les partenariats, encourager l'interconnaissance et la collaboration entre ses partenaires
- aider, dans la mesure du possible, ses partenaires dans la mise en place de projets et actions œuvrant à l'objet de l'association
- faire respecter, par ses relais sociaux, **les règles d'attribution et de réservations des invitations culturelles ou sportives offertes**, à savoir :
 - ✓ les invitations sont destinées à des personnes en situation de précarités économiques et/ou sociales et en aucun cas aux membres du personnel du relais social sauf s'ils se trouvent eux-mêmes dans une situation précaire ou s'ils sont accompagnateurs,
 - ✓ les invitations doivent être offertes gratuitement aux personnes
 - ✓ les sorties culturelles doivent être choisies librement par les personnes
 - ✓ toute invitation nécessite en amont un travail de sensibilisation et de médiation culturelle
 - ✓ les réservations sur notre site internet doivent être nominatives et non-excessives.
- ✚ assurer un **suivi des invitations/réservations**, en partenariat avec ses partenaires
- ✚ mettre en relation ses partenaires concernés et assurer une médiation en cas de situation posant question.

Article 4 : Responsabilité-Assurance

L'association Cultures du Cœur étant un relais du champ social, ne prend pas en charge, dans le cadre de son assurance les dommages que les participants pourraient occasionner ou subir lors des visites au sein du musée Camille Claudel.

Le groupe reste sous la responsabilité du partenaire social présent le jour de la visite.

Article 5 : Bilan du partenariat

Il sera produit un bilan du partenariat relatif aux personnes accompagnées, permettant l'évaluation de cette action. Ce bilan s'appuiera sur l'offre d'invitations et sur le nombre de réservations effectuées et honorées ainsi que sur la production de témoignages – dans la mesure des témoignages disponibles.

Le musée Camille Claudel renverra le bilan de saison complété à l'association Cultures du Cœur pour donner son avis sur le partenariat.

Article 6 : Communication

Les deux parties s'engagent à mettre en avant le présent partenariat dans tout document de promotion et de communication de leurs actions à destination des professionnels du champ social et du champ culturel, des personnes en situation de précarité, des institutions.

Article 7 : Durée

La convention est établie et s'applique au titre l'année 2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que l'une ou l'autre des parties, peut mettre un terme au présent partenariat sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le différend de manière amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par les parties devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en double exemplaire, le....., à,

Pour l'association Cultures du Cœur
Champagne-Ardenne,
Son représentant :

Pour **La Ville de Nogent-sur-Seine**

Son représentant :

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-169

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :
CONVENTION DE TOURNAGE AVEC
LA COMPAGNIE LE HASARD N'A RIEN À SE REPROCHER :
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le spectacle « Hold-Up !! » est une création théâtrale de la compagnie Le Hasard n'a rien à se reprocher, où la rencontre improbable, en pleine nuit, de deux voleurs d'œuvres d'art devient le point de départ d'une initiation drôle et atypique à l'histoire de l'art.

Afin de réaliser une courte séquence audiovisuelle destinée à ce spectacle, la compagnie Le Hasard n'a rien à se reprocher souhaite tourner des images au sein du musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine.

En contrepartie de la gratuité accordée pour les prises de vue, la Compagnie s'engage à :

- mener deux représentations de la visite théâtralisée « Les Causeuses - Les sculptrices ont la parole » à l'occasion du cocktail des mécènes du musée Camille Claudel, le 27 novembre 2025.

Après en avoir délibéré,

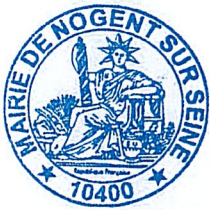
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention de tournage, les avenants et tout document définissant les modalités du tournage avec la compagnie Le hasard n'a rien à se reprocher.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

CONVENTION DE TOURNAGE

Convention n° C.2025.039

ENTRE

La Ville de Nogent-sur-Seine,
Domiciliée 27, grande rue Saint Laurent, 10400 Nogent-sur-Seine

Représentée par son maire, Madame Estelle Bomberger-Rivot, dûment habilitée par la délibération du 23 octobre 2020.

Ci-après dénommée « le musée Camille Claudel »

ET

Raison sociale ou identité : Compagnie Le Hasard n'a rien à se reprocher
SIRET : 924 224 678 000 12

Domiciliée 126 rue du Général Leclerc, 59350 Saint-André-lez-Lille

Représentée par Jeanne Lallement, Présidente.
Ci-après dénommée « le demandeur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles le musée Camille Claudel autorise le demandeur à effectuer un tournage audiovisuel uniquement dans les salles du musée Camille Claudel, ci-après dénommée « l'Opération » dans son enceinte ci-après dénommée « les Lieux » pour la réalisation d'une séquence audiovisuelle qui sera intégrée au spectacle HOLD-UP !! ci-après dénommée « L'Œuvre ».

Article 2 : Autorisation

Par les présentes, le musée Camille Claudel autorise le demandeur, dans les conditions de la présente convention, à procéder à l'Opération uniquement dans les salles du musée Camille Claudel accessibles au public, qui restent sous l'autorité de leur responsable Madame Cécile Bertran, en sa qualité de conservatrice en chef du musée Camille Claudel,

directrice. Les captations dans les autres espaces seront soumises à une autorisation expresse du responsable de l'établissement.

Il est convenu qu'aucune pièce ne sera déplacée et que l'Opération s'effectuera dans la situation où se trouvent les sculptures.

La remise en cause de ce principe implique qu'une demande soit faite au préalable auprès du responsable de l'établissement, Madame Cécile Bertran. Sa décision d'accord ou de refus est discrétionnaire, en fonction notamment des questions touchant à la sûreté et à la sécurité des œuvres.

Les opérations de déplacement des œuvres doivent être exécutées exclusivement par les agents du musée ou par des prestataires désignés par le musée Camille Claudel, sous le contrôle de ses agents et aux frais du demandeur.

Article 3 : Horaires

Les horaires incluent la mise en place et le démontage des installations techniques par le demandeur, ainsi que toutes les opérations de déplacement et de réinstallation des œuvres, le cas échéant.

L'Opération s'effectuera lors de la fermeture du musée, entre 14h et 18h.

Article 4 : Conditions

4.1. Responsables

Les parties s'engagent respectivement à désigner un responsable du bon déroulement des opérations, disponible en permanence durant toute la durée de l'Opération.

Ce responsable sera l'interlocuteur privilégié de l'autre partie, à savoir :

Pour le demandeur : Charlotte Bals, metteuse en scène ;

Pour le musée Camille Claudel : Pauline Colin, responsable communication ;

4.2. Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les règlements relatifs aux espaces communaux utilisés ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par le musée Camille Claudel avant et pendant l'opération.

Le demandeur aura la possibilité de déposer dans les Lieux tout matériel et/ou accessoires techniques, nécessaires à l'opération, ne nuisant pas à la conservation préventive et à la sécurité des œuvres, sous réserve de l'accord préalable et écrit du musée Camille Claudel. Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu de la présente convention, sauf autorisation spécifique.

Les matériels et aménagements apportés par Le demandeur seront de sa seule responsabilité. L'intégrité des lieux mis à disposition relèveront également de sa responsabilité.

L'équipe présente sur les Lieux se composera de trois personnes maximum :

- Charlotte Bals, metteuse en scène
- Marina Buyse, comédienne
- Victor-Hadrien Aureillan, vidéaste

Le demandeur est seul responsable des obligations mises à sa charge par la présente convention et garantit leur bonne exécution.

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires qui relèvent de son activité et/ou nécessaire à la réalisation de l'Œuvre.

4.3. Obligations du musée Camille Claudel

Le musée Camille Claudel s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation de l'Opération dans les Lieux, notamment en termes d'accès ainsi que pour l'installation et l'exécution des opérations telles que prévues à l'article 3.2.

Le respect des normes de prévention incendie pendant et après l'Opération sera assuré sur les Lieux par le musée Camille Claudel. Si le musée Camille Claudel est dans l'incapacité de produire des extincteurs en nombre suffisant, le demandeur s'engage à les fournir sur demande du musée Camille Claudel.

Le musée Camille Claudel se réserve le droit de faire cesser l'opération en cas de difficulté ou de danger et notamment de risques pouvant toucher au bon fonctionnement et à la continuité du service public, à la protection des œuvres, au règlement interne des lieux, à la sécurité des lieux ou des usagers.

Le musée Camille Claudel s'engage à respecter le cas échéant les dispositions de réglementation sur les établissements recevant du public.

Article 5 : Assurances

Le demandeur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par lui, ses préposés et toute personne participant à l'Opération.

Le demandeur s'engage à communiquer l'attestation d'assurance correspondante. L'impossibilité de produire ce document entraîne la suspension immédiate de la convention.

Le demandeur et ses assureurs renoncent par avance à tout recours contre le musée Camille Claudel ou ses agents.

Article 6 : Remise en état

Si des dégradations occasionnées par le demandeur étaient constatées, celui-ci s'engage à indemniser le musée Camille Claudel ou à faire effectuer les travaux de réparation rendus nécessaires, par les entreprises de son choix.

Le demandeur s'engage à restituer les Lieux dans l'état dans lequel il en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec le musée Camille Claudel.

Au cas où des travaux de remise en état nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des Lieux au public, le demandeur sera tenu d'indemniser le musée Camille Claudel pour le préjudice subi par ce dernier du fait de cette fermeture.

Article 7 : Contreparties

Le demandeur s'engage à fournir au moins un exemplaire des images, en haute définition, c'est-à-dire de l'Œuvre finalisée inscrite dans son contexte éditorial, comme justificatif.

Les Lieux sont mis à disposition pour l'Opération gratuitement. En contrepartie, le demandeur s'engage à :

- Mener deux représentations de la visite théâtralisée « Les Causeuses – Les sculptrices ont la parole » à l'occasion du Cocktail des mécènes du musée Camille Claudel, le 27 novembre 2025.

Article 8 : Mentions

Le demandeur s'engage à mentionner dans sur l'Œuvre, ainsi que dans tous les éléments de promotion et de publicité de l'Œuvre incluant les images réalisées dans le cadre de la présente convention, le nom du musée Camille Claudel de la façon suivante : *Musée Camille Claudel, Nogent-sur-Seine (Aube)*.

Article 9 : Œuvres protégées

Le musée Camille Claudel n'étant pas titulaire des droits moraux et patrimoniaux des œuvres exposées, il incombe au demandeur de respecter les droits d'auteurs, faire toutes les demandes d'autorisation nécessaires et de s'acquitter des éventuels droits afférents. L'autorisation donnée par le musée Camille Claudel pour l'Opération, objet des présentes ne présume en rien l'accord des ayants droit concernant l'Œuvre.

Le demandeur garantit que les images, objets des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit le musée Camille Claudel contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient.

En cas de contestation, Le demandeur prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

Article 10 : Droit à l'image des personnes

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, Le demandeur s'engage à obtenir et être en possession, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des images, du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seraient filmées, photographiées et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours de l'Opération.

Ces autorisations devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'Œuvre.

Le demandeur s'engage à ce que les images ne portent pas atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Le demandeur garantit le musée Camille Claudel contre tout recours relatif aux images et à leurs utilisations ultérieures.

Article 11 : Confidentialité

Le demandeur s'engage à garder confidentielles, et à ne divulguer d'aucune manière, toutes les opérations concernant la protection des œuvres dont il aurait été témoin durant l'Opération, ainsi que la configuration des espaces non accessibles au public dans lesquels il aurait eu accès.

Le demandeur fournira au responsable de l'établissement, avant toute diffusion, les images pour vérification du respect de cette confidentialité.

Le musée Camille Claudel s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu'à la diffusion publique de l'Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'Œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite du demandeur.

Article 12 : Garanties

Le musée Camille Claudel déclare n'avoir pris, avant la signature du contrat, et ne devoir prendre à dater de ce jour et pendant le cours de l'exécution du contrat, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre des présentes.

Le musée Camille Claudel s'engage à n'entreprendre avant ou pendant l'Opération, aucun travail susceptible de nuire à la qualité de l'image ou du son.

Le demandeur s'engage à agir au sein du musée Camille Claudel dans le respect du droit du travail et des règles relatives à la protection des personnes.

Article 13 : Modifications de la convention

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 14 : Élection de domicile – Notification

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Article 15 : Production durable

Le musée Camille Claudel a adopté une démarche pour assurer le développement durable. Cette préoccupation doit être prise en compte dans tous les volets de son action. Ainsi, toute mise à disposition d'espaces dans le cadre d'un projet doit se faire dans le cadre du respect des conventions relatives à la protection de l'environnement et du développement durable. Le musée Camille Claudel incite ainsi le demandeur à agir pour prendre en compte et réduire son impact environnemental.

Article 16 : Litige et loi applicable

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux compétents de Châlons-en-Champagne, la loi française étant applicable.

Merci de porter votre mention : « *Lu et approuvé, bon pour accord* », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention

Fait à Nogent-sur-Seine en deux exemplaires, le mercredi 30 juillet 2025

Pour le demandeur

Pour le musée Camille Claudel

Jeanne Lallement,
Présidente de la Compagnie Le Hasard
n'a rien à se reprocher

Estelle Bomberger-Rivot
Maire de Nogent-sur-Seine

DEPARTEMENT DE L'AUBE

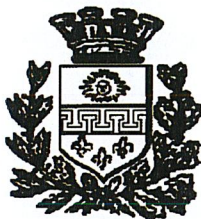
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-170

Date de la convocation
25.09.2025

Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE RÉCOLEMENT

En tant que « musée de France », le musée Camille Claudel a l'obligation de procéder au récolement de ses collections tous les dix ans. Le récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire : la présence de l'objet dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec l'objet et avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogues...). Le récolement permet aussi d'établir la liste des objets orphelins (présents physiquement mais non marqués et absents des registres).

Commencé en 2016, le deuxième récolement décennal des musées de France s'achève en 2025. A Nogent-sur-Seine, il a été mené selon le plan de récolement adopté en Conseil municipal le 13 octobre 2021.

Les 9636 objets récolés ont tous été photographiés et donné lieu à une notice saisie dans la base de données des collections, qui précise notamment l'état de conservation de l'objet. Une importante campagne de conditionnement et de déménagement des vestiges archéologiques les plus fragiles a été

menée en parallèle afin d'améliorer leurs conditions de conservation (mobilier en métal soit 2394 objets).

Dans le plan de récolement, le nombre d'objets à récoler avait été estimé de manière approximative car la majorité des vestiges archéologiques n'étaient pas inventoriés. Le nombre d'objets finalement récolés dépasse ainsi cette estimation, bien qu'une partie du travail n'ait pu être effectué faute de temps. Ce travail sera donc poursuivi au cours du troisième récolement décennal qui se déroulera de 2026 à 2035.

Après en avoir délibéré,

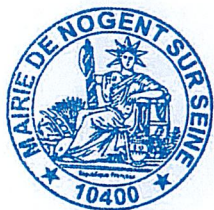
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des trois campagnes du deuxième récolement décennal du musée Camille Claudel.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée Camille Claudel

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Campagne 1

- Archéologie : inventaire des vestiges non inventoriés, 124 caisses (C1, C2, C3 et CTM1)
- Beaux-arts : sculptures exposées dans le musée et entreposées en réserve tampon (environ 150 objets, EP1 à EP15, RT), tableaux (285 objets, CTM1, CTM2, G1, G3, mairie, EP1, EP10)
- Objets conservés au MDB (ethnographie, arts décoratifs) : 12 objets

Date de réalisation : 2016-2021

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Le récolement décennal du musée Camille Claudel n'a effectivement débuté qu'en 2020, à la suite de la finalisation du plan de récolement, sous la direction de Cécile Bertran, conservatrice du patrimoine en chef, qui y a consacré un jour par semaine la première année. Le suivi du récolement a été effectué par Sylvie Pereira, qui y a aussi consacré un jour par semaine. Nathalie Del Socorro, chargée de mission pour la partie archéologie, y a consacré une à deux journées par semaine. Adrien Moreau y a consacré une journée par semaine lorsque son emploi du temps le permettait.

Deux agents d'accueil ont été affectés au récolement en mission secondaire : Vanessa Ferrand un jour par semaine et Erika Cano Ferrer un jour par quinzaine. Ces agents travaillaient toujours en binôme avec l'une des personnes précédemment citées. Une stagiaire en régie des collections a été associée au récolement des beaux-arts parmi d'autres missions (six mois par an à partir de 2020).

En 2020, deux confinements ont suspendu les activités de récolement du musée. Du 3 avril au 3 mai 2021, les opérations de récolement ont pu reprendre de manière soutenue grâce à la participation de l'ensemble des agents d'accueil, le musée étant fermé au public. Cela a permis de récupérer en partie le retard pris l'année précédente et de former l'ensemble des agents à la manipulation des œuvres et vestiges.

Les collections exposées ont été récolées par des agents d'accueil en autonomie.

Le récolement a été effectué sur place et sur pièce.

- Collections non inventoriées (une partie de l'archéologie entreposée dans les caves de l'ancien musée Dubois-Boucher)

Les vestiges ont été inventoriés caisse par caisse en suivant méthodiquement l'ordre de rangement par salle, allée, travée, étagère. 144 caisses de tessons non étudiés, d'objets non identifiables, de prélèvements de sol et de grands lots d'éclats de silex avaient été classés au préalable en matériel d'étude (essentiellement céramique de La Villeneuve-au-Châtelot et silex de Courtioux). Les ensembles plus petits regroupant plusieurs objets identifiables de même typologie et même provenance ont été inventoriés par lots (tessons de céramique ou de verre, éclats de silex...). Les restes humains, les restes fauniques et les fossiles n'ont pas vocation à être inscrits sur l'inventaire réglementaire mais portés sur des listes spécifiques (numéros précédés des préfixes RH (restes humains), F (faune) et P (paléontologie)).

Tous les objets vus ont été photographiés, individuellement ou par lots. Les lots d'objets ont été reconditionnés par numéro d'inventaire en sachets grip (sauf gros objets), les sachets étiquetés. Les numéros d'inventaire ont été reportés sur les caisses.

Après inventaire, les objets les plus fragiles (restes humains et fauniques, métal) ont été reconditionnés, étiquetés et transportés dans des réserves où les conditions de conservation sont meilleures (ossements à l'ostéothèque et métal dans les réserves du CTM).

- Collections inventoriées (une partie de l'archéologie et toutes les collections beaux-arts)

Pour chaque technique, l'ensemble des fiches de récolement ont été imprimées d'après la base de données d'inventaire et complétées dans l'ordre de leur localisation (par salle, par allée, par travée et par étagère).

L'ensemble des fiches papier complétées devant les objets ont été saisies dans la base de données d'inventaire (gérée sous ActiMuséo). La procédure de saisie des fiches papier sur ActiMuséo s'est révélée longue (la même fiche étant rédigée deux fois) et source d'erreurs (la saisie n'étant pas toujours effectuée par la personne qui a rédigé la fiche).

4. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Les objectifs de cette campagne ont été atteints, notamment grâce à la participation de l'ensemble des agents d'accueil pendant la période de fermeture au public liée à la pandémie. Le nombre d'œuvres estimé a augmenté pour différentes raisons :

- pour l'archéologie, la liste du mobilier conservé à la cave du MDB n'était pas finalisée.
- pour les beaux-arts, le nombre d'œuvres présentées en salle avait été mal évalué, mais l'ensemble des objets exposés ont bien été récolés. Par

ailleurs, des œuvres qui n'entrent pas dans le champ du récolement décennal avaient été comptabilisées par erreur dans les œuvres à récoler : 63 sculptures exposées ainsi que 15 tableaux au CTM qui sont des dépôts entrants et une peinture VNS2006 n'appartenant pas aux collections Musée de France entreposée dans les réserves du CTM. Un tableau (1902.4) a été identifié par la mémoire du service mais non déballé. Deux tableaux (2003.18.7 et 2003.18.10) n'ont à ce jour pas été localisés ni récolés.

5. Post-récolement

En ce qui concerne l'archéologie, les vestiges ne sont passés ni en commission d'acquisition ni en conseil municipal. Aucun partage officiel n'a été fait à l'issue des fouilles et beaucoup de dons ne sont pas documentés. Il est nécessaire de clarifier le statut de l'ensemble des vestiges avec l'appui du SRA et d'envisager la régularisation de leur inscription à l'inventaire du musée.

Cette campagne de récolement a permis de mettre en évidence une infestation du bois de certaines œuvres. Afin de prévenir une aggravation de la situation, une campagne d'anoxie a été organisée en 2021, qui a permis de traiter quatre sculptures et dix-sept tableaux.

Le statut des œuvres numérotées VNS est à clarifier. 33 tableaux VNS2001 ont été acquis selon la procédure réglementaire des musées de France et sont donc de facto entrés dans l'inventaire réglementaire du musée. Le préfixe VNS devra donc être retiré de la base de données pour ces œuvres. Concernant les autres cas, une réflexion sera menée, complétée si nécessaire par des recherches complémentaires de statut, afin de déterminer s'il est opportun de régulariser leur inscription sur l'inventaire réglementaire du musée.

Deux tableaux de Demeurisse n'ont pas été retrouvés. Des recherches complémentaires seront menées, notamment dans les tiroirs du meuble à plans où se trouvent encore un nombre considérable de dessins non inventoriés, dans lesquels des toiles non encadrées ont pu se glisser.

Informations	Chiffres	Observations
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés 1 610	1 534	1 163 vestiges individuels ou lots 121 œuvres exposées 238 tableaux 12 objets MDB
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	1 534	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) 0 - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) 0 - Détruits (§ 2.31**) 0		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	1 534	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) 1 172 - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) 0 (en distinguant les 5 cas de radiation)		1 163 vestiges archéologiques 9 objets MDB
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48**) 492 - À photographier 67		66 œuvres exposées 10 tableaux 416 vestiges 67 vestiges

État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	739	101 œuvres exposées 92 tableaux 546 vestiges
	783	20 œuvres exposées 146 tableaux 617 vestiges
	100	œuvres d'art
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	121	
	1 413	
Documentation photographique des biens - Format numérique	1 467	
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections	1 534	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature de la responsable des collections et cheffe d'établissement

Nogent-sur-Seine, le 18 septembre 2025



Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée Camille Claudel

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Campagne 2

- Archéologie : objets en métal, y compris reconditionnement (2394 objets, 75 jours x 2 agents, CTM1)
- Beaux-arts : arts graphiques (2558 objets, 103 jours x 2 agents, CTM2)

Date de réalisation : 2022-2023

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Le récolement décennal s'est déroulé sous la direction de Cécile Bertran, conservatrice du patrimoine en chef. Le suivi du récolement a été effectué par Sylvie Pereira, régisseuse des collections pour la partie beaux-arts et Nathalie Del Socorro, chargée de mission, pour la partie archéologie. Une à deux journées par semaine ont été prévues sur le planning.

En 2022, les agents ayant pour mission secondaire le récolement des collections ont quitté leurs fonctions au musée. Un nouvel agent, Jessica Mercier, y a été affectée en mission secondaire en 2023.

Les autres agents d'accueil et de surveillance du musée ainsi qu'une stagiaire en régie des œuvres (6 mois) et une stagiaire dédiée aux collections d'archéologie (6 mois) ont été mobilisés pour des opérations de récolement, lorsque le planning le permettait, en binôme avec Sylvie Pereira ou Nathalie Del Socorro.

Tous les objets archéologiques ont été photographiés, individuellement ou par lots. Les lots d'objets ont été reconditionnés par numéro d'inventaire en sachets grip (sauf gros objets), les sachets étiquetés. Les numéros d'inventaire ont été reportés sur les caisses. Les vestiges en métal ont été récolés en priorité : la plupart d'entre eux avaient été conditionnés de manière sommaire et certains étaient stockés dans des conditions de conservation peu adaptées. Après consultation de Frédérick Masse, restaurateur spécialiste des métaux archéologiques, il a été décidé de reconditionner l'ensemble du mobilier métallique dans des sachets hermétiques avec un produit dessiccant afin de freiner la corrosion.

Les fiches de récolement beaux-arts ont été imprimées d'après la base de données d'inventaire et complétées dans l'ordre de leur localisation (par salle, par allée, par travée et par étage).

Les réserves CTM ont été dotées d'un accès au wi-fi en juin 2023. A partir de cette date, pour les collections conservées sur ce site, les données de récolement ont été enregistrées directement dans la base de données, sans fiche papier.

4. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Pour les beaux-arts : le nombre d'œuvres d'arts graphiques à récolement était erroné dans le plan de récolement. Les 2 558 indiqués comprenaient des objets qui ne sont pas inscrits à l'inventaire musée de France et le nombre exact aurait dû être 1 547. Le récolement a été effectué pour 1 234 de ces œuvres, ce qui correspond à près de 80% de la cible réévaluée.

le récolement des arts graphiques a par ailleurs pris plus de temps que prévu en raison d'un grand nombre de fiches d'inventaire portant des informations manquantes, erronées ou partielles, qui ont dû être complétées. Les dimensions ont été prises et corrigées lorsque c'était nécessaire, les inscriptions ont été relevées. Les œuvres ont été reconditionnées dans des pochettes polyester, les techniques pulvérulentes dans du papier neutre.

Pour l'archéologie : une quarantaine de numéros d'inventaire se sont révélés être des doublons (voir fichier annexe), en particulier pour les objets en métal et les céramiques de La Villeneuve-au-Châtelot. En effet, la numérotation initiale a été réalisée en deux lieux différents, à la cave MDB ainsi qu'au CTM, sans accès immédiat au réseau et sur des fiches papier (opérations effectuées pendant le premier récolement décennal). D'autre part, un certain nombre de lots ont été inventoriés pièce à pièce en développant leur numéro d'inventaire. Malgré un achèvement supérieur à 100 %, il reste ainsi encore 14 caisses de vestiges à identifier (perte des étiquettes autocollantes portant le numéro d'inventaire, numéros illisibles ou doublons).

5. Post-récolement

En ce qui concerne l'archéologie, les vestiges ne sont passés ni en commission d'acquisition ni en conseil municipal. Aucun partage officiel n'a été fait à l'issue des fouilles et beaucoup de dons ne sont pas documentés. Il est nécessaire de clarifier le statut de l'ensemble des vestiges avec l'appui du SRA et d'envisager la régularisation de leur inscription à l'inventaire du musée.

Il est nécessaire d'effectuer des recherches complémentaires sur le don Demeurisse (carnets, dessins, peintures) afin de vérifier que l'ensemble des œuvres figurant dans la liste du don sont bien présentes. Plusieurs difficultés se présentent : il n'y a pas eu de liste établie au moment de l'arrivée au musée en 2001 et il n'est pas certain que tous les objets y soient parvenus ; les carnets de dessins ont été démembrés après leur arrivée au musée, sans qu'on ait conservé la trace de la constitution originelle des carnets.

Il reste trois tiroirs de meuble à plans contenant des œuvres non numérotées. Nous ne savons pas s'il s'agit intégralement d'objets qui n'ont pas été inventoriés (objets arrivés à la mort de Sacha Chimkévitich sans liste ni document attestant du don) ou si certains sont des objets figurant à l'inventaire mais non marqués. Un tri devra être effectué à l'issue du récolement des arts graphiques et une liste établie pour les objets non inventoriés.

En ce qui concerne les collections d'archéologie, le récolement a permis de mettre en évidence le mauvais état de conservation des vestiges en métal, en particulier en fer. Une mission a été demandée au C2RMF afin d'étudier la manière d'organiser le traitement.

Le récolement a permis de soulever l'absence de dix pièces de monnaie portant les numéros suivants : 2013.0.14.23, .1072, .1180, .3680, .3757, .4263, .4373, .4516, .4517. La liste avait été réalisée à partir du catalogue édité en 2008 par Georges Depeyrot et Jacques Piette. On ne sait donc pas à quelle date les monnaies ont disparu, ni même être certains qu'elles sont effectivement arrivées dans les locaux du musée.

Dans le cadre de cette campagne, un travail a été effectué sur les fossiles et minéraux qui n'avaient pas été intégrés dans le plan de récolement. Leur identification ainsi que leur reconditionnement ont été réalisés grâce à une stagiaire étudiant au MNHN, aidée par une stagiaire en archéologie : 129 fossiles et 119 minéraux.

Informations	Chiffres	Observations
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés : 4 952	6 783	5 549 vestiges 1 234 œuvres d'art
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	6 783	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une <u>liste</u>) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0 0 0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	6 783	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une <u>liste</u>) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	5 549 0	vestiges archéologiques
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À photographier	30 43	œuvres d'art vestiges

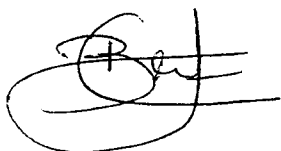
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	453	œuvres d'art
	4 681	3 900 vestiges 781 œuvres d'art
	3 900	vestiges en métal à stabiliser
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	0 6 783	
Documentation photographique des biens - Format numérique	6 740	
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections	6 783	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature de la responsable des collections et cheffe d'établissement



Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée Camille Claudel

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Campagne 3

- Archéologie : matériel lithique et céramique (472 objets, 60 jours x 2 agents, CTM1 et CTM2)
- Beaux-arts : sculptures et arts décoratifs conservés en réserves (443 objets, 43 jours x 2 agents, CTM1, CTM2, G1, G2, G3), plaques photographiques (40 objets, 4 jours x 2 agents, CTM2)

Date de réalisation : 2024-2025

3. Méthodes et moyens humains, techniques, etc. :

Cette dernière campagne s'est déroulée sous la direction de Cécile Bertran, conservatrice en chef du patrimoine.

La campagne 2 n'ayant pas été achevée pour les beaux-arts, elle a été poursuivie en priorité et la campagne 3 n'a concerné que l'archéologie. Le suivi a été effectué par Nathalie Del Socorro, chargée de mission pour l'archéologie. Deux journées par semaine ont été prévues en moyenne sur le planning. En 2024, un agent a été mobilisé en moyenne par journée de récolement en binôme avec elle (Jessica Mercier qui est affectée au récolement en mission secondaire ou un autre agent). Une stagiaire dédiée aux collections d'archéologie (Jade Lannurien) a participé activement au récolement pendant six mois en 2025.

Entre les mois de janvier et mars 2025, le musée Camille Claudel a fermé ses portes au public pour travaux. Deux à trois agents ont pu être mobilisés chaque jour du lundi au vendredi pour mener à bien la campagne de récolement.

Tous les objets vus ont été photographiés, individuellement ou par lots. Les lots d'objets ont été reconditionnés par numéro d'inventaire en sachets grip (sauf gros objets), les sachets étiquetés. Les numéros d'inventaire ont été reportés sur les caisses. Les silex et céramiques qui ne sont pas marqués sur l'objet le seront en post-récolement.

4. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Le transfert de propriété de 91 sculptures du fonds Bartelletti au bénéfice de la ville de Mont-de-Marsan a été acté le 13 janvier 2025. Ces œuvres ont donc été radiées de l'inventaire du musée Camille Claudel.

1 999 œuvres figurent actuellement dans la base de données avec le préfixe VNS et nécessitent une clarification de statut. Certaines pourront être intégrées aux collections de la commune gérées par son service Culture, quand d'autres pourront être présentées en commission scientifique en vue d'une intégration à l'inventaire du musée.

5. Post-récolement

En ce qui concerne l'archéologie, les vestiges ne sont passés ni en commission d'acquisition ni en conseil municipal. Aucun partage officiel n'a été fait à l'issue des fouilles et beaucoup de dons ne sont pas documentés. Il est nécessaire de clarifier le statut de l'ensemble des vestiges avec l'appui du SRA et d'envisager la régularisation de leur inscription à l'inventaire du musée.

Informations	Chiffres	Observations
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés :	1 270	1 230 vestiges 40 photographies
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	1 230	40 photographies non récolées mais vues lors de leur restauration
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31 **)	0 0 0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	1 230 (97 %)	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	1 230 91	vestiges sculptures : transfert de propriété le 13/01/2025 (radiation effectuée)
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À photographier	482 0	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration	984 246 0	

Localisation des biens :		
Exposés dans les salles	0	
En réserve	1 230	
Documentation photographique des biens		
- Format numérique	1 230	
Existence d'une notice informatisée		
- Dans un outil de gestion des collections	1 230	

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

6. Bilan global du deuxième récolement décennal

Informations	Chiffres	Observations
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés : 7 517	9 636	7 942 vestiges 1 694 œuvres d'art dont 89 nouvelles acquisitions considérées récolées
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	9 636	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**)	0 0 0	
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	9 636 (128 %)	

Signature de la responsable des collections et cheffe d'établissement



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-171

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE DU SECRÉTARIAT POUR
LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX**

La ville de Nogent-sur-Seine dispose d'un Pôle médical situé au pôle médical 51, avenue Saint-Roch qui a pour mission de mettre en œuvre le plan SANTE pour l'ensemble des usagers nogentais.

Conformément aux termes de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements peuvent mettre à disposition un service de secrétariat aidant à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

A cette fin, une convention peut être passée entre la collectivité et les professionnels de santé intéressés et plus particulièrement les médecins généralistes libéraux.

Le bénéficiaire déclare s'installer en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Nogent-sur-Seine, et ce à titre de première installation sur ladite commune.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer pour une durée de six ans sur la commune de Nogent-sur-Seine, à régler les charges afférentes au secrétariat à la hauteur de 150 euros par mois,

comprenant la réception des appels téléphoniques, la prise de rendez-vous en direct, les demandes de renseignements.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,*

Après en avoir délibéré,

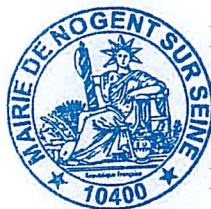
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer la convention relative à la prise en charge du secrétariat pour les médecins libéraux.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU
SECRETARIAT POUR LES MEDECINS GENERALISTES
LIBERAUX**

Entre les soussignés :

La commune de Nogent-sur-Seine domiciliée à l'Hôtel de ville, 27 Grande rue Saint-Laurent représentée par son maire, Madame le Maire Estelle BOMBERGER-RIVOT dûment habilitée à effet des présentes par la Délibération 2019-59 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2019 prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ci-après dénommée « la ville », d'une part,

ET

Docteur Lobna HADJ-HENNI

Demeurant 51 avenue Saint-Roch 10400 Nogent-sur-Seine ;

Ci-après dénommée, « la bénéficiaire », d'autre part,

Au préalable il a été exposé ce qui suit :

L'arrêté de l'ARS n°2018/2113 en date du 19 juin 2018 place la commune de Nogent-sur-Seine en zone prioritaire avec un niveau faible d'accessibilité aux soins. En effet, depuis décembre 2018, deux médecins généralistes ont pris leur retraite, ne laissant plus qu'un médecin généraliste libéral et deux médecins généralistes salariés au centre municipal de santé, pour tout le territoire nogentais.

La Ville de Nogent-sur-Seine est ainsi confrontée à une pénurie de médecins. Un recrutement important a été déployé afin de répondre aux besoins de la patientèle nogentaise et des environs de nogent.

Dès lors, la ville de Nogent-sur-Seine a décidé de proposer aux médecins libéraux, manifestant de l'intérêt pour une installation sur sa commune, la signature d'une convention fixant les modalités de l'aide que la ville apporte pour faciliter leur installation ainsi que leurs engagements.

Article 1 : OBJET

Conformément aux termes de l'article L.1511-8 du Code générale des collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements peuvent mettre à disposition un service de secrétariat aidant à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L.1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

A cette fin une convention peut être passée entre la collectivité et les professionnels de santé intéressés.

La présente convention a pour objet la facturation des frais de fonctionnement relatifs au secrétariat liés à leur activité de soins, aux médecins généralistes libéraux :

Article 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare s'installer en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Nogent-sur-Seine, et ce à titre de première installation sur ladite commune.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer pour une durée de six ans sur la commune de Nogent-sur-Seine, son activité principale à titre libéral, à compter du mois d'octobre 2025.

De plus, le praticien libéral s'engage à régler les charges afférentes au secrétariat à la hauteur de **150 euros par mois**, comprenant la réception des appels téléphoniques, la prise de rendez-vous en directe, les demandes de renseignements.

Article 6 : CAS PARTICULIER SI L'ENGAGEMENT N'EST PAS RESPECTE

La ville mettra le médecin en demeure de rembourser et émettra un avis des sommes à payer par lettre recommandée avec demande d'accusé réception. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

Article 7 : REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une délibération présentée en Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Sous réserve des dispositions particulières définies à l'article 6, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- La ville à l'Hôtel de ville de Nogent-sur-Seine
- Le médecin dans les lieux occupés.

Les cosignataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention.

Tous litiges ou contestations pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du mois d'octobre 2025

Fait à Nogent-sur-Seine, le 15 octobre 2025 en deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé

Le maire

Lu et approuvé

Le médecin généraliste

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Docteur HADJ-HENNI

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-172

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU TERRAIN FIVE 5 CONTRE 5**

La commune s'est dotée d'un terrain five 5 contre 5, situé dans le complexe Agora Michel Baroin.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement intérieur prévoyant les mesures nécessaires au bon déroulement des activités au sein de cet équipement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur figurant en annexe ;
- décide son entrée en vigueur à la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance.

Marie-Claude GUELIN



REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN FIVE 5 CONTRE 5

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le terrain FIVE 5 CONTRE 5 est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions situés au sein du Complexe Agora Michel Baroin 10400 Nogent-sur-Seine.**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les conditions ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées.

Le présent règlement intérieur est affiché dans l'enceinte du terrain multisports, à la Mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le terrain FIVE 5 CONTRE 5 est exclusivement réservé à la pratique du football.

Toute autre activité est formellement interdite.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

L'accès au terrain FIVE 5 CONTRE 5 est interdit aux mineurs de moins de 10 ans non accompagné par un représentant légal. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les activités municipales périscolaires, et scolaires, les associations sportives sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Le terrain FIVE 5 CONTRE 5 est accessible tous les jours y compris le week-end :

- **de 8h00 à 22h00 du lundi au samedi,**

- **de 8h30 à 20h le dimanche.**

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus afin de respecter la tranquillité des riverains

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le terrain dans le respect des autres utilisateurs et du matériel mis à disposition.

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls et sous leur seule responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs, aucune surveillance n'étant assurée par du personnel municipal.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports, et en tout état de cause à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

Sont formellement interdits dans l'enceinte du terrain FIVE 5 CONTRE 5 :

- Les boules de pétanque, les chaussures à crampons, les rollers, les trottinettes, les skates,
- Le stationnement et le passage des vélos, cycles et engins motorisés,
- Tout objet n'ayant aucun rapport avec l'activité citée dans l'article 2.

Il est également interdit :

- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives visées dans l'article 2.
- d'escalader ou de grimper sur l'enceinte, buts, rambardes ou les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;

- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ou autres.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour le respect du terrain FIVE 5 CONTRE 5 des sportifs et du travail des agents communaux, il est demandé de :

- Jeter ses détritux dans les poubelles,
- Ne pas jeter de mégots sur la surface de jeu,
- Respecter le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : RESPECT DU VOISINAGE

Les sportifs veilleront à préserver la tranquillité des riverains en limitant autant que possible les nuisances sonores; en évitant toute utilisation de matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ; que ce soit à l'intérieur de l'enceinte sportive comme aux abords.

ARTICLE 7 : DETERIORATIONS CONSTATEES

- En cas de détérioration de l'équipement en particulier de nature à rendre l'équipement dangereux, de dégâts, les usagers ou toute personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au 03.25.39.42.00.
- En cas d'accident, ou d'incident, prévenir immédiatement :
 - Le Samu 15
 - Les pompiers 18 ou 112
 - La gendarmerie nationale 17
 - La mairie 03.25.39.42.00

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur est susceptible d'entraîner un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer, voire l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

En cas de manquements graves ou de nuisances répétés, la mairie se réserve le droit d'interdire tout accès au terrain multisports, pour une durée pouvant aller de 1 à 7 jours renouvelables.

Toutes dégradations commises sur les équipements pourront entraîner des poursuites financières envers les contrevenants.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-173

Date de la convocation
25.09.2025

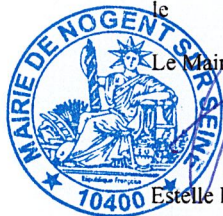
Date de publication
25.09.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMÉRIQUE –
APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants :

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] » ;

L.2121-29 : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] » ;

L.2121-33 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques ;

Considérant la délibération n° 2025-040 du Conseil municipal du 5 février 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Seine pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la commune de Nogent-sur-Seine de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2025-040 du 5 février 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Seine à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres, qui sont joints en annexe. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignation des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de 2 000 habitants ou plus doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tels qu'annexés ;
- déroge à l'article L. 2121-21 du CGCT et procède au scrutin à main levée pour la désignation des représentants ;
- désigne les représentants de la commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :
 - En qualité de titulaire : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,
 - En qualité de suppléant : Monsieur Loïc CHAMPION.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE. Patrick DELADERIERE. Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

STATUTS DU SYNDICAT
AUBE NUMERIQUE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1. OBJET DU SYNDICAT MIXTE ET DÉNOMINATION	4
ARTICLE 2. COMPÉTENCES	4
2.1. Vidéoprotection (en application de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure)	4
2.2. Déploiement d'un réseau d'objets connectés	5
2.3. Missions et activités complémentaires	5
ARTICLE 3. MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE	6
ARTICLE 4. SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE	6
ARTICLE 5. DURÉE DU SYNDICAT MIXTE	6
ARTICLE 6. PÉRIMÈTRE	6
TITRE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.....	6
ARTICLE 7. LE COMITÉ SYNDICAL.....	6
7.1. Désignation des membres du Comité syndical.....	7
7.2. Représentation des membres du Syndicat Mixte	8
7.3. Incompatibilités	8
7.4. Le fonctionnement du Comité syndical.....	9
7.5. Quorum et vote	9
7.6. Compétences du Comité syndical	10
ARTICLE 8. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL	11
8.1. Désignation du Président	11
8.2. Attributions du Président.....	11
ARTICLE 9. LE BUREAU	11
9.1. Composition du Bureau	11
9.2. Fonctionnement du Bureau	12
9.3. Attributions du Bureau	12
ARTICLE 10. MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS DU SYNDICAT MIXTE.....	13
ARTICLE 11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	13
TITRE 3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES	13
ARTICLE 12. BUDGET	13
ARTICLE 13. RECETTES	13
ARTICLE 14. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	14
ARTICLE 15. DÉPENSES	15
ARTICLE 16. COMPTABILITÉ.....	15
TITRE 4 EVOLUTIONS DU SYNDICAT MIXTE	15
ARTICLE 17. ADHÉSION D'UN MEMBRE	15
ARTICLE 18. RETRAIT D'UN MEMBRE	15

18.1.	Procédure	15
18.2.	Conséquences du retrait	16
ARTICLE 19.	DISSOLUTION ET LIQUIDATION	16
ARTICLE 20.	MODIFICATION DES STATUTS.....	16
ARTICLE 21.	LISTE DES ANNEXES	16

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET DU SYNDICAT MIXTE ET DÉNOMINATION

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts un syndicat mixte ouvert et à la carte prenant la dénomination « AUBE NUMERIQUE », dont l'objet est de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et à la mise en œuvre de services d'usages numériques au bénéfice de l'ensemble de ses membres.

Il exerce les compétences décrites aux articles suivants.

Il est ci-après dénommé « Syndicat Mixte ».

ARTICLE 2. COMPÉTENCES

Le Syndicat Mixte est doté de deux compétences à la carte :

- La compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure ;
- Le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

Les compétences transférées par chaque membre sont listées en annexe aux présents statuts.

2.1. Vidéoprotection (en application de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure)

Le Syndicat Mixte exerce en lieu et place des membres qui ont expressément délibéré en ce sens, la compétence en matière d'acquisition, de réalisation et d'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure (ci-après « CSI ») et le cas échéant, la réponse aux réquisitions formulées par la police nationale, la gendarmerie nationale ou la justice dans les conditions prévues à l'article 60-1 du code de procédure pénale.

La compétence ainsi transférée n'inclut pas la constatation et la répression des infractions commises dans les espaces protégés par la vidéoprotection. La mise en œuvre de cette compétence fera l'objet d'une convention entre le membre concerné et le Syndicat Mixte précisant les périmètres réciproques de l'action du Syndicat Mixte et du membre ainsi que les modalités administratives, techniques et financières. Les services et prestations rattachés à cette compétence ainsi que les modalités d'accès aux données sont précisés dans une délibération du Comité syndical.

La convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le membre des coûts de fonctionnement ou d'investissement pour la mise en œuvre de ladite compétence sur la base de la valorisation des ressources matérielles et humaines mobilisées et de la grille tarifaire des services concernés établie par délibération. Les remboursements font alors l'objet d'appels de charge annuels

établis spécifiquement auprès du membre pour chaque compétence activée, et figurant sur un état récapitulatif global.

2.2. Déploiement d'un réseau d'objets connectés

Le Syndicat Mixte est compétent pour encourager le développement et l'utilisation d'objets connectés dans le cadre des services publics rendus aux usagers, à l'échelle locale et départementale, notamment par la mise en œuvre du réseau LoRa départemental, déployé par le Département de l'Aube.

A cet effet, le Syndicat Mixte déploiera un réseau d'antennes LoRa pour permettre à ses membres d'installer des objets connectés visant à proposer des services publics innovants. Le Syndicat Mixte organisera l'échange et le partage de connaissance entre ses membres au regard d'éventuelles évolutions réglementaires ou technologiques et assurera la coordination des maîtrises d'ouvrage en vue de garantir une cohérence à l'échelle du territoire aubois.

La mise en œuvre de cette compétence fera l'objet d'une convention entre le membre concerné et le Syndicat Mixte précisant les périmètres réciproques de l'action du Syndicat Mixte et du membre ainsi que les modalités administratives, techniques et financières. Les services et prestations rattachés à cette compétence ainsi que les modalités d'accès aux données sont précisés dans une délibération du Comité syndical.

La convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le membre des coûts de fonctionnement ou d'investissement pour la mise en œuvre de ladite compétence sur la base de la valorisation des ressources matérielles et humaines mobilisées et de la grille tarifaire des services concernés établie par délibération. Les remboursements font alors l'objet d'appels de charge annuels établis spécifiquement auprès du membre pour chaque compétence activée, et figurant sur un état récapitulatif global.

2.3. Missions et activités complémentaires

A l'exception des activités du Syndicat Mixte en lien avec la vidéoprotection, exclusivement réservées à ses membres, ce dernier est autorisé à réaliser au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, de groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il est alors établi entre le Syndicat Mixte et la personne morale intéressée une convention fixant les modalités de la mise à disposition de services délivrés au titre des compétences exercées par le Syndicat Mixte.

La convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement public des frais de fonctionnement dudit service.

Les contrats par lesquels les membres du Syndicat Mixte lui confient des prestations de service n'entrent pas dans le champ d'application des règles de publicité et de mise en concurrence issues du droit de la commande publique lorsque les conditions des articles L 2511-3 (quasi-régie) et L.2511-6

(coopération entre pouvoir adjudicateurs) du Code de la commande publique (ci-après « CCP ») sont réunies.

Le Syndicat Mixte peut également être coordonnateur de groupements de commandes (ou d'autorités concédantes) dans des domaines se rattachant à son objet et à ses compétences dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.3112-3 du CCP. Il peut également se constituer en Centrale d'Achats dans les conditions prévues aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du CCP pour toute catégorie d'achat se rattachant à son objet et à son périmètre d'intervention.

Le Syndicat Mixte peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire dans les conditions définies par les lois et règlements.

Le Syndicat Mixte peut bénéficier d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-12 du CCP et se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération au sens de l'article L. 2422-5 du même Code.

ARTICLE 3. MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte se compose de membres adhérents dont la liste est établie en annexe 1.

Outre le Département de l'Aube, seuls peuvent être membres du Syndicat :

- Toute commune située sur le département de l'Aube
- Tout établissements publics de coopération intercommunale, situé sur le département de l'Aube, et ayant compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance (DLPD)

ARTICLE 4. SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du Syndicat Mixte, modifiable sur délibération du Comité syndical, est fixé à l'adresse suivante : Hôtel du Département de l'Aube, sis 2 rue Pierre Labonde à Troyes (10000).

ARTICLE 5. DURÉE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 6. PÉRIMÈTRE

Le périmètre géographique d'intervention du Syndicat Mixte est le territoire départemental aubois.

TITRE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 7. LE COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L 5721-2 du CGCT et par les dispositions particulières des présents statuts.

7.1. Désignation des membres du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte, en leur sein et suivant les règles qui leur sont propres.

Chaque membre du Comité syndical désigne ses délégués titulaires et suppléants comme suit :

- Le Département de l'Aube désigne sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants.
- Chaque EPCI désigne un ou plusieurs délégués et le nombre de suppléants correspondants, suivant sa population, selon les modalités définies dans le tableau ci-après :

Tranche de population de l'EPCI	Nombre de délégués
≤ 10 000	1
Entre 10 000 et 25 000	2
≥ 25 000	5

- Chaque commune de 2 000 habitants ou plus désigne un (1) délégué et un (1) suppléant.
- Les communes de moins de 2 000 habitants désignent un (1) délégué et un (1) suppléant. Toutefois, le nombre de délégués représentant les communes de moins de 2 000 habitants ne peut être supérieur à neuf (9) au total.
- En conséquence, dans l'hypothèse où plus de neuf (9) communes de moins de 2 000 habitants adhèrent au Syndicat Mixte, chaque commune procède à la désignation de deux représentants, au sein de son Conseil municipal. Les représentants de ces communes ainsi désignés procèdent à la désignation, en leur sein à la majorité absolue, des neuf (9) délégués et neuf (9) suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces communes au sein du Comité syndical.

Le mandat des délégués suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement. Ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée où ils les remplacent.

Chaque nouveau membre désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat Mixte.

Lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat Mixte, ce dernier dispose d'un délai d'un (1) mois pour désigner ses délégués.

En cas de suspension ou de dissolution de l'organe délibérant d'un membre ou de renouvellement de cet organe délibérant ou de démission de tous ses membres en exercice, le mandat des délégués du membre au Comité syndical est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouvel organe délibérant.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois.

Les délégués suppléants sont appelés à intervenir en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut être porteur de plus de deux (2) procurations. Le délégué suppléant peut assister aux débats du Comité syndical en cas de présence du délégué titulaire mais ne prend pas part au vote.

Les fonctions de délégués sont exercées à titre gratuit.

7.2. Représentation des membres du Syndicat Mixte

La représentation des membres adhérents du Syndicat Mixte s'effectue selon les modalités suivantes :

- Chaque délégué d'EPCI et de commune de plus de 2 000 habitants disposent d'une voix,
- Les délégués des communes de moins de 2 000 habitants disposent chacun d'une voix,
- Le nombre de voix du Département, est égal au nombre de voix de l'ensemble des communes et EPCI en application du principe de parité entre le Département d'une part et les communes et EPCI d'autre part, pour ce qui concerne les droits de vote au Comité syndical et les contributions financières au fonctionnement du Syndicat Mixte. Ainsi, chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au 1/X^{ème} du total des voix du Département.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres dans la mesure où elles concernent l'administration, l'organisation et le fonctionnement général du Syndicat, et notamment pour l'élection des membres du Comité syndical et du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte.

Pour les affaires ne présentant pas un intérêt commun à l'ensemble des membres dans la mesure où elles concernent spécifiquement l'une ou l'autre des compétences exercées par le Syndicat Mixte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres ayant adhéré à la compétence directement concernée. Concernant les délégués représentant les communes de moins de 2 000 habitants, ils prennent part au vote si au moins une des communes qu'ils représentent est concernée.

Le Président prend part à tous les votes.

7.3. Incompatibilités

Les membres du Comité syndical doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents du Syndicat Mixte ne peuvent être membres du Comité syndical.

Les membres du Comité syndical doivent se prémunir de tout risque de conflit d'intérêt. Notamment, ils ne peuvent pas :

- ✓ Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec le Syndicat Mixte ;
- ✓ Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- ✓ Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- ✓ Prêter leur concours à titre onéreux au Syndicat Mixte.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Comité syndical, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative.

7.4. Le fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte.

Il se réunit en session ordinaire à l'initiative du Président au moins une fois par trimestre. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers de ses membres.

Le Comité syndical se réunit au siège social du Syndicat Mixte. Le Comité syndical peut se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification des délégués. Les délibérations sont alors adoptées selon les mêmes modalités qu'en présentiel.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Comité syndical ne sont pas publiques. Le Président du Comité syndical préside les réunions du Comité syndical et assure la police de la séance. En cas d'absence du Président lors d'une réunion, les membres présents élisent en leur sein un Président de séance.

La convocation et les rapports des réunions du Comité syndical sont transmis de manière dématérialisée par courriel avec accusé de réception au moins cinq (5) jours francs avant la tenue de la réunion, sauf urgence motivée justifiant une réduction de ce délai (un (1) jour minimum). La convocation précisera, le cas échéant, les modalités de connexion des délégués en cas d'usage de la visioconférence.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et du procès-verbal de la réunion précédente.

Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un rapport de présentation.

7.5. Quorum et vote

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue des délégués est présente ou représentée. À défaut, une deuxième réunion se tient, sans condition de quorum, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la date initiale.

Ainsi, après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate, en début de séance, que le quorum est atteint.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote sont prises en considération.

Le quorum s'apprécie compétence par compétence.

Les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dispositions particulières prévues dans les présents statuts. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par au moins un tiers des délégués présents ou représentés.

7.6. Compétences du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de son objet et notamment :

- ✓ Le vote du budget du Syndicat Mixte et l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- ✓ La fixation des contributions financières des membres,
- ✓ l'approbation du compte administratif,
- ✓ L'édition des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du Syndicat Mixte et l'approbation de toute autre modification statutaire,
- ✓ L'adhésion du Syndicat Mixte à une autre structure,
- ✓ L'élection du Président et des membres du Bureau,
- ✓ Les demandes de subventions, participations, emprunts et prêts,
- ✓ L'adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte,
- ✓ L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat Mixte et leurs conséquences,
- ✓ L'attribution des marchés publics, conventions et tous contrats nécessaires à la réalisation de son objet et à son fonctionnement,
- ✓ L'acceptation ou le refus des dons et legs,
- ✓ Les actions en justice,
- ✓ Les décisions relatives à l'organisation générale du Syndicat Mixte,
- ✓ Le cas échéant, les décisions de création d'emplois.

Le Comité syndical peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au Bureau ou au Président à l'exception de celles relatives :

- ✓ Au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- ✓ A l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Aux dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervention en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- ✓ Aux décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte, et plus largement aux modifications statutaires ou du règlement intérieur ;
- ✓ A l'adhésion du Syndicat Mixte à une autre structure ;

- ✓ Aux modalités de gestion d'un service public.

ARTICLE 8. LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL

8.1. Désignation du Président

Le Président est élu par le Comité syndical en son sein, au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est requise aux deux tours. Si cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour. L'élection est alors acquise à la majorité simple des suffrages exprimés.

En application de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, seuls peuvent être élus Président du Syndicat Mixte les délégués, exerçant un mandat de maire d'une commune membre adhérent à la compétence « vidéoprotection » ou de président d'un EPCI membre adhérent à cette même compétence. La durée du mandat du Président est de trois (3) ans renouvelables. Elle suit, le cas échéant, le sort de chaque renouvellement des délégués composant le Comité syndical.

En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée ou de cessation des fonctions en qualité desquelles l'intéressé a été élu, il est mis fin à ses fonctions. Le Comité syndical élit en son sein un nouveau Président.

Dans cette hypothèse, la durée du mandat du nouveau Président sera égale à la durée du mandat restant à effectuer par le Président remplacé.

8.2. Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte. Il signe les marchés publics et les contrats.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du Syndicat Mixte et à ce titre, il peut déléguer sa signature aux agents du Syndicat Mixte. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat Mixte en justice, dans les conditions définies par délibération du Comité syndical.

Il convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau, et en fixe l'ordre du jour.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, dans le respect des dispositions de l'article 7.6 des présents statuts.

ARTICLE 9. LE BUREAU

9.1. Composition du Bureau

Le Bureau est constitué du Président et de deux (2) Vice-présidents élus par le Comité Syndical pour une durée de trois (3) ans, en son sein.

Le Comité syndical veillera à ce que la composition du Bureau soit représentative des différents membres.

Les Vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que le Président en application de l'article 8.1 des présents statuts.

9.2. Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au siège social du Syndicat Mixte, à l'initiative du Président, au moins quatre (4) fois par an et autant que nécessaire, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres en exercice.

Le Bureau peut se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification des délégués. Les délibérations sont alors adoptées selon les mêmes modalités qu'en présentiel.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques. Le Président préside les réunions du Bureau et assure la police de la séance. En cas d'absence du Président lors d'une réunion, les membres présents élisent en leur sein un Président de séance.

La convocation et les rapports aux réunions du Bureau sont transmis de manière dématérialisée par courriel avec accusé de réception au moins cinq (5) jours francs avant la tenue de la réunion, sauf urgence motivée justifiant une réduction de ce délai.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et du procès-verbal de la réunion précédente.

Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un rapport de présentation.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente. Si ces conditions ne sont pas remplies, la réunion se tient de plein droit dans les cinq (5) jours suivants, sans condition de quorum.

Les délibérations du Bureau sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins la moitié des membres présents.

9.3. Attributions du Bureau

Le Bureau propose les grandes orientations du Syndicat Mixte et prépare le budget.

Il élabore le règlement intérieur et le soumet au vote du Comité syndical.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 7.6 des présents statuts.

ARTICLE 10. MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte se dote des moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues par les présents statuts et par le Comité syndical.

Pour l'exercice de ses missions, le Syndicat Mixte peut bénéficier de la mise à disposition de tout ou partie de services d'un de ses membres. Dans ce cas, une convention sera conclue entre ce dernier et le Syndicat Mixte pour fixer les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

Des agents des Collectivités territoriales ou des EPCI membres peuvent être mis à disposition du Syndicat Mixte ou détachés auprès de ce dernier, dans les conditions fixées par la convention y afférente.

Les modalités de mise à disposition des infrastructures, réseaux et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée au Syndicat Mixte seront éventuellement précisées dans le cadre de conventions et feront l'objet de procès-verbaux de mise à disposition.

ARTICLE 11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, arrêté par le Comité syndical, précisera, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Mixte non prévues par les présents statuts ou par les lois et les règlements.

TITRE 3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 12. BUDGET

La préparation du budget fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses et aux recettes destinées à la réalisation des objectifs pour lesquels le Syndicat Mixte est constitué.

Le Comité syndical vote chaque année, au plus tard le 15 avril, à la majorité des suffrages exprimés, le budget primitif. Il vote les décisions modificatives si nécessaire et le budget supplémentaire. Il arrête le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année n + 1.

Le Syndicat Mixte arrête son choix de la nomenclature comptable et budgétaire par délibération du Comité syndical. Il procède de même pour son règlement financier qui détermine le cadre des procédures internes en matière de préparation de vote et d'exécution du budget.

ARTICLE 13. RECETTES

Les ressources du Syndicat Mixte sont celles énumérées à l'article L. 5212-19 du CGCT. Elles comprennent notamment :

- ✓ Les contributions financières de chaque membre, telles que décidées par le Comité syndical,
- ✓ Les revenus des biens, meubles ou immeubles du Syndicat Mixte,
- ✓ Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de services rendus,
- ✓ Les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, de Collectivités territoriales ou de groupements de Collectivités territoriales, et de toutes autres structures habilitées à soutenir les projets du Syndicat Mixte,
- ✓ Les produits des dons et legs,
- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- ✓ Le produit des emprunts souscrits directement par le Syndicat Mixte,
- ✓ Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

ARTICLE 14. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

La contribution des membres revêt un caractère obligatoire.

Chaque membre adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les conventions prévues aux articles 2.1 et 2.2, les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat Mixte. Les collectivités membres devront prévoir à leur budget des crédits suffisants pour permettre le paiement des dépenses qui leur incombent d'après les indications qui leurs seront fournies par le Comité syndical.

Le montant de la contribution des membres est fixé chaque année au moment du vote du budget par délibération du Comité syndical, statuant à la majorité des 2/3. Cette contribution est décomposée en deux parts fixées selon les principes suivants :

- ✓ Une part fixe correspondant aux frais d'administration générale dont la clé de répartition est la suivante :
 - 50 % à la charge du Département de l'Aube
 - 50 % répartis entre les autres membres en fonction de leur strate de population
- ✓ Une part variable proratisée en fonction des compétences exercées par le Syndicat Mixte au bénéfice du membre considéré et calculée au regard du nombre de caméras déployées sur son territoire et du nombre d'antennes qu'il utilise.

Les membres peuvent participer aux dépenses de fonctionnement courant du Syndicat Mixte sous la forme d'une mise à disposition de moyens en personnel dont les modalités seront précisées par convention.

Les membres peuvent participer aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte sous la forme d'une mise à disposition d'équipements dont les modalités seront précisées par convention.

Le montant de la participation financière des membres prend en compte les moyens qu'ils mettent à la disposition du Syndicat Mixte.

ARTICLE 15. DÉPENSES

Les dépenses du Syndicat Mixte comprennent notamment :

- ✓ Les frais de personnel,
- ✓ Les frais d'administration générale,
- ✓ Les dépenses engagées pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres adhérents, notamment celles liées à l'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique qu'il attribue,
- ✓ Les participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement, décidées par le Comité Syndical.

ARTICLE 16. COMPTABILITÉ

La comptabilité du Syndicat Mixte est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique et la nomenclature retenue par le Comité syndical. Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable qui sera désigné par arrêté du représentant de l'État dans le département.

TITRE 4 EVOLUTIONS DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 17. ADHÉSION D'UN MEMBRE

Peuvent adhérer au Syndicat Mixte, toute commune ou tout EPCI situés sur le territoire du Département de l'Aube.

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte intervient à la demande de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement candidat à l'adhésion. Cette délibération doit approuver les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

La demande d'adhésion est adressée au Président du Syndicat Mixte accompagnée d'une copie de la délibération décidant l'adhésion et approuvant les statuts du Syndicat Mixte.

L'adhésion du nouveau membre est subordonnée à l'accord de la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés du Comité syndical.

ARTICLE 18. RETRAIT D'UN MEMBRE

18.1. Procédure

Tout membre peut, par décision de son assemblée délibérante, solliciter son retrait du Syndicat Mixte.

Cette demande sera soumise, après avis du Bureau, au Comité syndical qui ne pourra s'opposer au retrait qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés, et ce sans qu'une consultation des membres ne soit obligatoire.

La délibération prise par le Comité syndical précisera les conditions de sortie du membre et notamment la date effective du retrait qui ne peut excéder six (6) mois à compter de cette délibération.

18.2. Conséquences du retrait

En cas de retrait d'un membre du Syndicat Mixte :

- ✓ Les biens meubles et immeubles mis à disposition du Syndicat sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases ;
- ✓ Le solde de l'encours de la dette transférée à ces biens est également restitué au membre propriétaire ;
- ✓ Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences par le Syndicat Mixte, demeurent la propriété du Syndicat Mixte ;
- ✓ Les sommes versées dans le cadre du budget de fonctionnement reste acquises au Syndicat Mixte.

Plus généralement, les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT sont applicables en cas de retrait d'un membre.

ARTICLE 19. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le Syndicat Mixte peut être dissous en application des règles de l'article L. 5721-7 du CGCT.

ARTICLE 20. MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3) des membres qui composent le Comité syndical conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT.

ARTICLE 21. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres adhérents du Syndicat Mixte et compétences transférées

ANNEXE 1 : Liste des membres adhérents du Syndicat Mixte au titre de :

Collectivité	VidéoProtection	Territoire connecté
Département de l'Aube	✓	✓
Communauté de Communes du Nogentais	✓	✓
Communauté de communes de Venduvre-Soulaines	✓	✓
Commune d'Amance	✓	✓
Commune d'Aix-Villemaur-Palis	✓	✓
Commune d'Arcis-sur-Aube	✓	✓
Commune d'Argançon	✓	
Commune d'Avant-les-Marcilly	✓	✓
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	✓	✓
Commune d'Avon-la-Pèze	✓	✓
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	✓	✓
Commune de Barbuise	✓	✓
Commune de Baroville	✓	✓
Commune de Bar-sur-Seine	✓	✓
Commune de Bercenay-en-Othe	✓	✓
Commune de Bergères	✓	✓
Commune de Bernon	✓	
Commune de Beurey	✓	✓
Commune de Blaincourt-sur-Aube	✓	✓
Commune de Bossancourt	✓	
Commune de Bouranton	✓	✓
Commune de Bourguignons	✓	✓
Commune de Bouy-sur-Orvin	✓	✓
Commune de Braux	✓	✓
Commune de Bréviandes	✓	✓
Commune de Briel-sur-Barse	✓	✓
Commune de Brienne-le-Château	✓	✓
Commune de Chalette-sur-Voire	✓	✓
Commune de Champignol-lez-Mondeville	✓	✓
Commune de Champigny-sur-Aube	✓	
Commune de Charny-le-Bachot		✓
Commune de Chaudrey	✓	✓
Commune de Chaumesnil	✓	✓
Commune de Chervey	✓	✓
Commune de Chessy-les-Prés	✓	✓
Commune de Colombé-la-Fosse	✓	✓
Commune de Colombé-le-Sec	✓	
Commune de Courceroy	✓	✓
Commune de Coussegrey	✓	✓
Commune de Crancey	✓	✓

Commune de Creney-près-Troyes	✓	✓
Commune de Crespy-le-Neuf	✓	✓
Commune de Dampierre	✓	✓
Commune de Dierrey-Saint-Julien	✓	✓
Commune de Dolancourt	✓	✓
Commune de Donnement	✓	✓
Commune de Droupt-Saint-Basle	✓	✓
Commune d'Éclance	✓	✓
Commune d'Epothémont	✓	✓
Commune d'Essoyes	✓	✓
Commune d'Étrelles sur Aube		✓
Commune de Ferreux-Quincey	✓	✓
Commune de Feuges	✓	✓
Commune de Fontaine	✓	✓
Commune de Fontenay-de-Bossery	✓	✓
Commune de Fontvannes	✓	✓
Commune de Fouchères	✓	✓
Commune de Fravaux	✓	✓
Commune de Fresnay	✓	✓
Commune de Fuligny	✓	✓
Commune de Gélannes	✓	✓
Commune de Grandville	✓	
Commune de Gumery	✓	✓
Commune de Gyé-sur-Seine	✓	
Commune d'Hampigny	✓	✓
Commune de Jasseines	✓	✓
Commune de Jessains	✓	✓
Commune de Jeugny	✓	✓
Commune de Juzanvigny	✓	✓
Commune de La Chaise	✓	✓
Commune de La Loge-aux-Chèvres	✓	✓
Commune de La Louptière-Thénard	✓	✓
Commune de La Motte-Tilly	✓	✓
Commune de La Rothière	✓	✓
Commune de La Saulsotte	✓	✓
Commune de La Vendue-Mignot	✓	✓
Commune de La Ville-aux-Bois	✓	
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	✓	✓
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	✓	✓
Commune de Lagesse	✓	✓
Commune de Landreville	✓	✓
Commune de Le Mériot	✓	✓
Commune de Les Riceys	✓	✓
Commune de Lesmont	✓	✓
Commune de Lévigny	✓	✓

Commune de Lignières	✓	✓
Commune de Longchamp-sur-Aujon	✓	✓
Commune de Longpré-le-Sec	✓	✓
Commune de Longueville-sur-Aube	✓	✓
Commune de Magnant	✓	✓
Commune de Magny-Fouchard	✓	✓
Commune de Mailly-le-Camp	✓	✓
Commune de Maisons-lès-Soulaines	✓	✓
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	✓	✓
Commune de Marcilly-le-Hayer	✓	✓
Commune de Marnay-sur-Seine	✓	✓
Commune de Mathaux	✓	✓
Commune de Merges	✓	✓
Commune de Mesnil-Saint-Loup	✓	✓
Commune de Mesnil-Saint-Père		✓
Commune de Montceaux-les-Vaudes	✓	✓
Commune de Montmartin-le-Haut	✓	✓
Commune de Morvilliers	✓	✓
Commune de Neuville-sur-Vanne	✓	✓
Commune de Nogent-en-Othe	✓	✓
Commune de Nogent-sur-Seine	✓	✓
Commune d'Origny-le-Sec	✓	✓
Commune d'Ormes	✓	✓
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	✓	
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	✓	✓
Commune de Pargues	✓	✓
Commune de Pel-et-Der	✓	✓
Commune de Périgny-la-Rose	✓	✓
Commune de Petit-Mesnil	✓	✓
Commune de Piney	✓	✓
Commune de Planty	✓	✓
Commune de Plessis-Barbaise	✓	
Commune de Pont-sur-Seine	✓	✓
Commune de Précy-Saint-Martin	✓	✓
Commune de Puits-et-Nuisement	✓	✓
Commune de Radonvilliers	✓	✓
Commune de Rhèges	✓	✓
Commune de Rigny-la-Nonneuse	✓	✓
Commune de Rigny-le-Feron	✓	✓
Commune de Romilly-sur-Seine	✓	✓
Commune de Rumilly-les-Vaudes	✓	✓
Commune de Saint-André-les-Vergers		✓
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	✓	✓
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	✓	✓
Commune de Saint-Leger-Près-Troyes	✓	✓

Commune de Saint-Lupien	✓	✓
Commune de Saint-Mards-en-Othe	✓	✓
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	✓	✓
Commune de Saint-Oulph	✓	✓
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	✓	✓
Commune de Saint-Phal	✓	✓
Commune de Saint-Thibault	✓	✓
Commune de Saulcy	✓	✓
Commune de Soligny-les-Etangs	✓	✓
Commune de Soulaines-Dhuys	✓	✓
Commune de Thennelières	✓	✓
Commune de Thieffrain	✓	✓
Commune de Thil	✓	✓
Commune de Thors	✓	✓
Commune de Trainel	✓	✓
Commune de Trancault	✓	✓
Commune de Trannes	✓	✓
Commune de Vauchonvillers	✓	✓
Commune de Vaucogne	✓	✓
Commune de Vaupoisson	✓	✓
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	✓	✓
Commune de Vernonvilliers	✓	✓
Commune de Verrières	✓	✓
Commune de Villemoiron-en-Othe	✓	✓
Commune de Villenauxe-la-Grande	✓	✓
Commune de Ville-sous-la-Ferté	✓	✓
Commune de Ville-sur-Terre	✓	✓
Commune de Villette-sur-Aube	✓	✓
Commune de Vitry-le-Croisé	✓	✓

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-174

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE COLLECTE, RECYCLAGE ET
REVALORISATION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES**

Les services de la ville de Nogent-sur-Seine génèrent chaque année des déchets électroniques (DEEE ou DE3) notamment à travers l'évolution de son parc informatique et téléphonique qu'il convient d'orienter vers une filière dédiée.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, en tant que producteur de déchets, la Ville est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions respectueuses de l'environnement.

En parallèle, l'article 16 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France oblige la Ville à réorienter vers le marché du reconditionnement ce type de matériel.

La société Bruhat propose aux collectivités un service gratuit d'enlèvement des déchets informatique qui pourront à la fois être remis dans le circuit du reconditionnement ou dans le cas contraire valorisé à travers le recyclage.

Il est ainsi proposé de signer une convention dont la durée est fixée à un an entre la Ville et la société Bruhat pour bénéficier de ses services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'environnement ;

Considérant la nécessité de répondre aux obligations de l'article 16 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes et de signer la convention entre la société Bruhat et la Ville ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à prendre et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-175

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CANUT
SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE
ET DES TÉLÉCOMS**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achats a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >= 500 employés			Etablissement < 500 employés			Etablissement < 100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il est ainsi proposé l'adhésion de la collectivité à la CANUT qui, à compter du 1^{er} janvier 2026, remplacera certains marchés informatiques actuellement en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles suivants :

L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L.2121-29 : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] ».

L.2121-33 : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] ».

Vu le Code de la commande publique :

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Après en avoir délibéré,

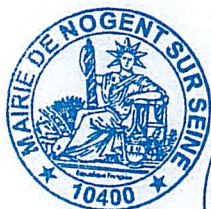
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la Centrale d'achats du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- déroge à l'article L.2121-21 du CGCT et procède au scrutin à main levée pour la désignation de son représentant ;
- prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Madame le Maire pour représenter la collectivité ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-176

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2024
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
 - un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
 - et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

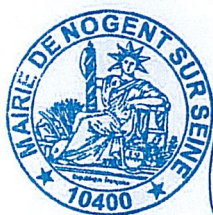
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdemat figurant en annexe.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



**RAPPORT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE,
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 25 mars 2025
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 24 juin 2025



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2024 constitue le treizième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 340 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 251 à la clôture du précédent exercice soit un peu plus de 2,7 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Ecart 2023/2024	+ 28	+ 5	+ 1	+ 10	+ 9	+ 5	+ 9	+ 22	+ 89
% d'augmentation par rapport à 2023	+5,43%	+ 1,44 %	+ 0,20%	+ 3,66 %	+ 2,17 %	+4,17%	+1,87%	+ 3,64 %	+ 2,74 %
Objectif 2024 fixé en mars	541	352	500	283	421	140	487	615	3 339
Ecart avec l'objectif 2024	+ 3	-	-	-	+ 2	- 15	- 1	+ 12	+ 1
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	50,10 %	66,79 %	101 %	37,99 %	70,85 %	23,81 %	66,12 %	74,82 %	60,18 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 13 ans (de 336 à 3 340).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2023 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - o Xsosmail (messaging de secours en cas de cyberattaque),
 - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2024 à savoir :
 - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur), Xmarchés (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2025, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2024 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xparaph ou Xurba.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 39 041 € concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 3 services (Xsoc, Xurba et Xcontrats) et autres fonctionnalités proposés (Xparaph, Xmarches, Xsacha et Xhost) courant 2024) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2024 et mis à disposition des actionnaires en 2025) :
 - o Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1^{er} avril 2025,
 - o Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production en 2025 au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges)
 - o Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation),
 - o Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2025 :
 - o Xparaph (développement de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique),
 - o Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2024 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2024. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2024 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2025 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 480 000 €.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires dont la progression ralentit chaque année compte tenu des seuils déjà atteints sur nombreux territoires. Enfin, 2025 devrait être une année de faible renouvellement des certificats électroniques contrairement à 2026, année des élections municipales.

Au 15 mars 2025, le nombre d'actionnaires s'élevait quand même à 3 386 actionnaires soit une augmentation de 1,38 % par rapport à l'année 2024 (base au 31 décembre 2024 : 3 340).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2025, voire 2026, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xcourrier) ou des évolutions (Xhost, Xactes, Xurba et Xparaph) décidés en 2024 et mis à disposition en 2025, d'un nouvel outil : Xdcd (application permettant d'alerter les Départements du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xcontrats (prise en compte de nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xpassfam (évolutions fonctionnelles demandées par les Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xtdt (interface Grand Angle pour les bulletins de paie), Xurba (Intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par des groupements de communes en cas de transfert de cette compétence par des communes) et Xsoc (Evolution à développer pour les gérer de nouveaux cas d'usage (pilotage de l'éclairage public, pilotage du chauffage des bâtiments publics...)).

Le développement de l'outil Xannuaire ainsi que de l'interface avec un SIG dans Xirba a été reporté pour 2026.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2023 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1,16%		13,64%	0,41%	15,21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2024

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	206 590,48		61 640,40	2590	2500	-2.75	66 727,65
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,39%		13,44%	0,10%	13,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
								4,16%	0,17%	0,17%	0%	4,50%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du treizième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023	Variation 2023/2024	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 482 722 €	1 558 320 €	- 75 598 €	1 276 170 €	1 303 282 €
Total des produits d'exploitation	1 512 054 €	1 637 565 €	- 125 511 €	1 298 896 €	1 395 401 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 091 238 €	1 221 701 €	- 130 463 €	951 380 €	1 007 243 €
Résultat d'exploitation	420 816 €	415 864 €	+ 4 952 €	347 416 €	388 158 €
Résultat financier	51 836 €	4 089 €	+ 47 747 €	100 €	100 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	118 163 €	104 989 €	+ 13 174 €	86 879 €	102 888 €
Total des produits	1 563 890 €	1 641 654 €	- 77 764 €	1 298 896 €	1 395 501 €
Total des charges	1 209 401 €	1 326 690 €	- 117 289 €	1 038 259 €	1 110 131 €
Résultat net	354 489 €	314 965 €	+ 39 524 €	260 637 €	285 370 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 464 591 € (au lieu de 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 191 662 € par rapport au 31 décembre 2023.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 828 au lieu de 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la gestion directe de l'assistance apportée aux actionnaires puis en 2024, du développement avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration, de 237 823,98 € au lieu de 356 063 €,
- par des placements bancaires plus rémunérateurs, avec des produits financiers multipliés par 10 par rapport à 2023.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2024, un montant 1 896 353 € de capitaux propres (au lieu de 1 541 864 € au 31 décembre 2023) soit une variation de 354 489 € (+ 23 %).

Il mentionne également un total de dettes de 568 238 € au 31 décembre 2024 (au lieu de 731 066 € au 31 décembre 2023) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2024,

- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (78 216 € contre 62 188 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2024 ont diminué par rapport à 2023, de par :

- un nombre plus limité de certificats achetés, de par une demande des actionnaires de leur renouvellement, en baisse,
- un remboursement de jours mis à disposition bien moindre (- 118 345 € par rapport à 2023, de par l'embauche de développeurs au sein de la société),
- des outils amortis, désormais plus nombreux,
- et ce malgré, l'accroissement des dépenses salariales, au regard des recrutements réalisés en 2024.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 354 489 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 354 489 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 354 489 € (soit un poste porté à 1 677 465 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsrauboïs et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbère ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinquex, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel. Il présidait la Communauté de communes du Pays rethélois (avant démission le 19 avril 2024).

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsrauboïs et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

La Direction Générale est assurée par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (188 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (2 jours après régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (0 jour après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (13 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (11 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (1 jour après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (35 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (4 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (12 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant de la redevance comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques. La convention a été renouvelée en mars 2025 à compter du 2 décembre 2024, avec révision de la redevance au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un des salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-177

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,



Le - 8 OCT 2025
Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS
CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN 2026**

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la ville de Nogent-sur-Seine.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;

- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. (ancien article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive, renouvellement compris ;
- pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (ancien article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-064 du 2 avril 2025 relative à la mise jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter au cours de l'année 2026 des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels pour le remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique

CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-178

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 8 OCT. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 19 septembre 2025 ;

Jusqu'à présent les collectivités territoriales et les établissements publics avaient la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance, sous toutefois y être contraintes.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2025 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label, dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ;
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire santé, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou à adhérer à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire mensuel par agent, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- opte pour le choix de la labellisation pour la participation de la ville de Nogent-sur-Seine aux contrats complémentaire santé de ses agents ;
- participe au financement des cotisations des agents de la collectivité, en position d'activité, pour le risque santé, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ;
- fixe le montant de la participation financière pour ses agents, à : 15 € brut mensuel ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance.

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE

NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} octobre 2025
2025-179

Date de la convocation
25.09.2025
Date de publication
25.09.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

- 8 OCT. 2025

Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le premier octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Françoise BRUNO donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT, Vincent MASSON donne pouvoir à Patrick DELADERIERE.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REVALORISATION SALARIALE DES GUIDES CONFÉRENCIERS
VACATAIRES DU MUSÉE CAMILLE CLAUDEL**

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé l'Autorité territoriale à recruter, pour le musée de France Camille Claudel, des guides conférenciers bilingues vacataires, rémunérés à la vacation, et a fixé la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un forfait brut de 70 € pour une visite en semaine (1h30 en moyenne) ; vacation majorée de 50% pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Une équipe de six guides vacataires intervient à la demande du musée pour les visites de groupe.

Par délibération du 3 octobre 2018, cette rémunération a été revalorisée sur la base d'un forfait brut de 95 € pour une visite en semaine ; vacation majorée de 50% pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Cette revalorisation du forfait englobait 50% des frais « moyens de transport » pour pallier l'augmentation des coûts de transport car la majorité des guides conférenciers intervenant à la demande du Musée pour les visites de groupe, résidaient à Paris ou en Ile-de-France, les mobilisant une demi-journée pour une intervention d'1h30 en moyenne.

Face à la difficulté de recruter des guides conférenciers vacataires, de maintenir l'attractivité du Musée auprès des guides et de prendre en compte l'inflation du coût de la vie ; il est envisagé de revaloriser le forfait brut à 110 € pour une visite en semaine et de ne plus majorer de 50 % la vacation pour une visite en soirée au-delà de 22h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Par anticipation, le tarif de la visite de groupe a été porté à 110 € par délibération du 13 décembre 2023. Ainsi la somme du forfait visite commentée et des billets d'entrée (ces derniers représentent entre 45 et 150 € pour le groupe, en fonction du nombre de personnes et de la période) permet de rémunérer la vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la délibération n°2017-21 du 8 février 2017, portant adaptation du tableau des effectifs et notamment la création de six postes de guides conférenciers vacataires ;

Vu la délibération n°2018-129 du 3 octobre 2018, portant rémunération des guides conférenciers vacataires du musée ;

Vu la délibération n°2023-127 du 13 décembre 2023, portant tarification 2024 des services municipaux ;

Vu la saisine du Comité social territorial du 19 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

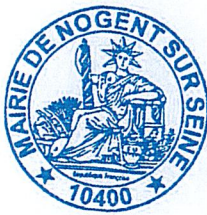
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération de chaque vacation des guides conférenciers du musée de France Camille Claudel sur la base d'un forfait brut de 110 € ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle ROLLET, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Nogent-sur-Seine
Passionnement

DECISIONS DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-035

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec les musées de la Ville de Strasbourg

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que les musées de la Ville de Strasbourg consentent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres suivantes :

- Anna Bass, *Le jeune éveil*, bronze, 55.974.0.873
- Anna Bass, *La Pauvre*, aquarelle sur papier, LXII 114

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

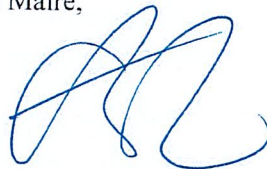
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 06 juin 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-040

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec la Bibliothèque Forney

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », la Bibliothèque Forney consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre suivante :

- Alphons Mucha, *La primevère*, Panneau décoratif, lithographie en couleurs, 75 x 32cm, Cote : AF 153969 MF

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

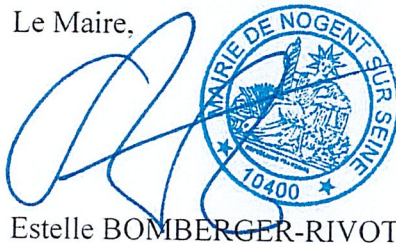
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 30 juin 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-041

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres et de document avec le musée Rodin

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Rodin consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres et documents suivants :

- o Auguste Rodin, *Torse de l'Âge d'airain drapé*, vers 1895-1896, plâtre, S.03179,
- o Auguste Rodin, *Petite tête d'homme dit Giganti*, 1885, bronze, fonte Susse Frères, 1984, S.01694
- o Auguste Rodin, *Les trois Vertus*, avant 1899, plâtre, S.02807
- o Auguste Rodin, *Les Bourgeois de Calais, Eustache de Saint-Pierre, étude de nu*, vers 1885-1886, bronze, fonte Rudier, 1964, S.00388
- o Auguste Rodin, *Celle qui fut la Belle Heaulmière*, 1885-1887, plâtre couvert d'agent démoulant, S.01853
- o Auguste Rodin, *L'Âge d'airain*, 1877, bronze, fonte Rudier, 1962, S.06778
- o Auguste Rodin, *La Danaïde grand modèle*, 1885, plâtre couvert d'agent démoulant, S.02861
- o Camille Claudel, *Lettre à Florence Jeans*, 25 décembre 1887, encre sur papier, Ms 399 (Ma.94)
- o Camille Claudel, *Lettre à Florence Jeans*, juillet ou août 1888, encre sur papier, Ms 402 (Ma.97)
- o Camille Claudel, *Lettre à Florence Jeans*, 6 décembre 1888, encre sur papier, Ms 403 (Ma.98)
- o Auguste Rodin, *Lettre à Madeleine Jouvray* (avec Croquis), encre sur papier, L.1788
- o Otilie Maclaren, Sarah Whitney, *Lettre à Auguste Rodin* (avec dessins), 11 septembre 1899, encre sur papier, MAC.4035

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres et documents pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

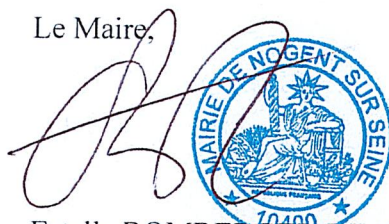
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-042

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec les Amis du Vieux Châtillon

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que les Amis du Vieux Châtillon consentent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Agnès de FRUMERIE, *Les Nymphes*, céramique, 1896, N° 14 / 106
- Edmond LACHENAL, *Portrait d'Agnès de Frumerie*, années 1890, crayon noir graphite, Ref. Lach. 75
- Agnès de FRUMERIE, *Agnès de Frumerie dans l'atelier Lachenal*, 1904, Ref. Lach. 74

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 28 Août 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-043

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE EN APPEL D'OFFRES

MARCHE PUBLIC « PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE – ANNEES 2025-2029 »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une consultation de marché public pour des prestations de restauration collective – années 2025-2029 ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 10 mars 2025, publié le 10 mars 2025, sur la plate-forme de dématérialisation du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, le 11 mars 2025 au BOAMP et au JOUE ainsi que le 13 mars 2025 sur le site Marchés Online ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 mai 2025 en faveur de la proposition faite par la société API RESTAURATION ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société API RESTAURATION, dont le siège est situé 384, rue du Général de Gaulle - 59370 MONS EN BAROEUL. Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le .- 3 JUIN 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales) le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-044

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec le musée de Cambrai

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine consent au musée de Cambrai, le prêt de l'œuvre suivante :

- Camille Claudel, *Femme accroupie*, vers 1884, bronze, 2010.4.1

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Après Rodin : le corps sculpté au XX^e siècle », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 18 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 6 août 2026

Pour le Maire empêché,

Pierre Mathy, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-046

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION

Sinistre n° DAB-2025-02 / D2501150080 S2501160018

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le sinistre du 9 janvier 2025 et la dégradation du mobilier urbain, de son ancrage au sol, rue Jean Jaurès par un véhicule particulier ;

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL, conformément au contrat souscrit par la Ville, est en adéquation avec le préjudice subi ;

DECIDE

Article 1 :

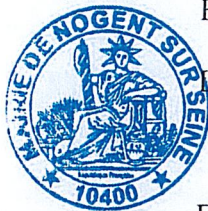
D'accepter la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL de la Ville du 28 mai 2025, pour un montant de 1 444,28 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 28 mai 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-047

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES « ORGANISATION D'UN SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE
POUR LES ECOLES - HIVER 2026 »**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour l'organisation d'un séjour en classe de neige pour les écoles – hiver 2026 ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 1^{er} avril 2025, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 2 avril 2025 sur le site MarchesOnline.com

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 6 juin 2025 en faveur de la proposition faite par la société OXYJEUNES VOYAGES ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société OXYJEUNES VOYAGES située à ARRAS (62000), 3 Place de la Croix Rouge, pour un montant de 850,93 € HT par enfant (offre de base).

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 11 JUIN 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-048

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE EN APPEL D'OFFRES

MARCHE PUBLIC « RELANCE DU MARCHE DE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE ITINERANTE « AU TEMPS DE CAMILLE CLAUDEL : ETRE SCULPTRICE A PARIS » AU MUSEE CAMILLE CLAUDEL DE NOGENT-SUR-SEINE (10), AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE TOURS (37) ET AU MUSEE DE PONT-AVEN (29) »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour la « relance du marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire itinérante « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris » au Musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine (10), au Musée des Beaux-Arts de Tours (37) et au Musée de Pont-Aven (29) » ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 avril 2025, publié le même jour, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine, le 16 avril 2025 au BOAMP et au JOUE ainsi que le 18 avril 2025 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 juin 2025 en faveur de la proposition faite par la société SENDSIO ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la Société SENDSIO située à PARIS (75008), 151 Boulevard Haussmann, pour une prestation comprenant l'offre de base d'un montant de 210 194,75 € HT et les prestations supplémentaires éventuelles 1, 2 et 3 pour 69 149,75 € HT, soit un montant total de 279 344,50 € HT soit 335 213,40 € TTC.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le **18 JUIN 2025**



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-049

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE
« AU TEMPS DE CAMILLE CLAUDEL, Etre SCULPTRICE A PARIS » AU MUSEE CAMILLE
CLAUDEL DE NOGENT-SUR-SEINE – LOT N°2 : SIGNALÉTIQUE »**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour le marché d'aménagements muséographiques de l'exposition temporaire « Au temps de Camille Claudel, être sculptrice à Paris » au Musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine – lot 2 : signalétique ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 7 mai 2025, publié le même jour sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 8 mai 2025 sur le site marchésonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 13 juin 2025 en faveur de la proposition faite par la société ATELIER 2UP ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de base d'un montant de 5 768,60 € HT et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'une valeur de 461,80 € HT de la société ATELIER 2UP située à NOISIEL (77186), 22 rue de la mare blanche, pour un montant total de 6 230,40 € HT soit 7 476,48 € TTC.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 18 JUIN 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-050

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX « MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS DE COMBAT – AVENANT 3 »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D ADM 2021-57 confiant au Groupement de Sociétés 5-CINQ ARCHITECTURE une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sports de combat ;

Vu la décision du Maire n° D ADM 2021-68 faisant suite à la signature de l'avenant n°1 relatif à la nouvelle répartition des honoraires du fait de l'évolution technique du projet entraînant l'arrêt de la mission de BET EXPBOIS au profit de la société 3IA ;

Vu la décision du Maire n° D ADM 2022-13 faisant suite à la signature de l'avenant n°2 relatif à l'intervention plus importante de la société 3IA ;

Considérant le besoin de rédiger un nouvel avenant en raison de la non-réalisation de la mission OPC par la société 5-CINQ INGENIERIE ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°3 avec le groupement des sociétés dont le mandataire est la société 5-CINQ ARCHITECTURE situées à NOGENT-SUR-SEINE (10400), 40 Avenue du Général de Gaulle, BP8, pour un montant en moins-value de 10 400 € HT soit une diminution de 5,48 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché passe donc de 189 800 € HT à la somme de 179 400 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 04 JUL. 2025

Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-051

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de conditions générales de mise à disposition d'œuvres d'art avec le Centre Pompidou

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le Centre Pompidou consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre suivante :

- Anna BASS, *Torse de femme*, avant 1938, bronze, AM 1369 S / D 994-4-1

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer les conditions générales de mise à disposition d'œuvres d'art afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

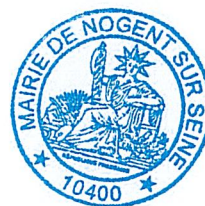
Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 mai 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-053

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**MARCHE PUBLIC « AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE
« AU TEMPS DE CAMILLE CLAUDEL, ETRE SCULPTRICE A PARIS » AU MUSEE CAMILLE
CLAUDEL DE NOGENT-SUR-SEINE (AUBE) – RELANCE LOT N°1 : AGENCEMENT GENERAL »**
- Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 4 juin 2025 suite à l'infructuosité du lot 1 : agencement général - marché d'aménagements muséographiques de l'exposition temporaire « Au temps de Camille Claudel, être sculptrice à Paris » au Musée Camille Claudel ;

Vu le besoin de relancer le lot 1 : agencement général ;

Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique autorisant le recours à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité ;

Vu le coût de la prestation ;

Considérant la proposition faite par la société GAMA ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de la Société GAMA située à DESERTINES (03630), 16 rue de Stalingrad, pour un montant total de 67 087,20 € HT comprenant l'offre de base pour 57 693,40 € HT, la variante obligatoire pour 3 061,40 € HT et la PSE1 pour 6 332,40 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

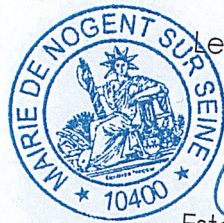
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

09 JUIL. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-054

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX « REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME – RELANCE DU LOT 3 : TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET SERRURERIE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision D ADM 2025-026 du 20 mai 2025 ayant déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de marché relative au lot 3 « terrain de football en gazon synthétique et serrurerie » ;

Vu le besoin de recourir à une nouvelle procédure de marché pour la relance du lot 3 : terrain de football en gazon synthétique et serrurerie » ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 27 mai 2025, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, et sur celui de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 28 mai 2025 sur le site marchésonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 27 juin 2025 en faveur de la proposition faite par la société ART-DAN ILE-DE-FRANCE ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre variante de la Société ART-DAN ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé à AIGREMONT cedex (78240), Allée des Vergers – Bât D, pour un montant s'élevant à 769 392,44 € HT soit 923 270,93 € HT.

TTC ?

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

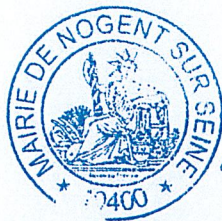
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 10 JUL. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-055

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANT N°3 - MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DU CLOS COUVERT D'UNE HABITATION SITUEE 19 GRANDE RUE SAINT-LAURENT – LOT 3 : MENUISERIES METALLIQUES »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2024-026 attribuant à la société CORCESSIN le marché de travaux de travaux de réhabilitation du clos couvent d'une habitation située 19 grande rue Saint-Laurent – lot 3 : menuiseries métalliques ;

Vu la décision du Maire n° D ADM 2024-069 relative à un avenant n°1 pour une plus-value de 11,94 % ;

Vu la décision du Maire n° D ADM 2025-006 relative à un avenant n°2 pour une plus-value de 7,97 % ;

Considérant le besoin de rédiger un nouvel avenant en plus-value en raison de modifications au cours des travaux ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°3 avec la société CORCESSIN située à CHOISY-EN-BRIE (77320), 1 route départementale, Coffery, pour un montant en plus-value de 1 360 € HT soit une augmentation totale de 23,20 % (cumul avenants 1, 2 et 3) par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché passe donc de 41 381 € HT à la somme de 50 980 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

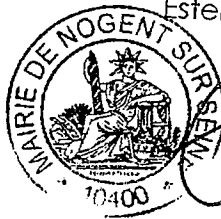
Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

23 JUL. 2025

Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-057

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

RÉSILIATION – MARCHE PUBLIC « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE – ANNEE 2022 A 2025 / MARCHE SUBSEQUENT N°2 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE VILLIERS AUX CHOUX

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents passé en application des articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 3 novembre 2022 en faveur des propositions faites par les trois sociétés C3i, FP GEOMETRE EXPERT et PMC AMENAGEMENT URBAIN URBATEC ;

Vu la décision DADM 2023-059 en date du 12 juin 2023 d'attribuer à la société PCM Aménagement Urbain – URBATEC le marché subséquent relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Villiers aux Choux ;

CONSIDERANT des motifs d'intérêt général ;

DECIDE

Article 1 :

de résilier le marché subséquent relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise pour l'aménagement de la rue de Villiers aux Choux attribué à la société PCM Aménagement Urbain – URBATEC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

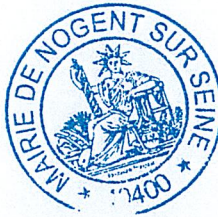
Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

16 JUIL. 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-058

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
AVENANT N°1 - MARCHE PUBLIC D'AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES POUR
L'EXPOSITION TEMPORAIRE « AU TEMPS DE CAMILLE CLAUDEL, ETRE SCULPTRICE A
PARIS » AU MUSEE CAMILLE CLAUDEL – LOT N°2 : SIGNALÉTIQUE

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2025-049 attribuant à la société L'ATELIER 2UP le marché d'aménagements muséographiques pour l'exposition temporaire « Au temps de Camille Claudel, être sculptrice à Paris » au Musée Camille Claudel - lot n°2 : signalétique ;

Vu le besoin de procéder à des prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°1 avec la Société L'ATELIER 2UP située à NOISIEL (77186), 22 rue de la mare blanche pour un montant en plus-value de + 460 € HT.
Le montant du marché passe donc de 6 230,40 € HT à 6 690,40 € HT, soit une augmentation de + 7,38 %.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

14 AOUT 2025

Pour le maire empêché,
Le premier Adjoint,
Pierre MATHY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-059

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
AVENANT N°1 - MARCHE DE TRAVAUX « CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2025-029 attribuant à la société ID VERDE le marché de création d'un théâtre de verdure ;

Vu le besoin de procéder à une modification de l'article « 3-3 variation dans les prix » du cahier des clauses administratives particulières ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :

de signer avec la société ID VERDE l'avenant n°1 modifiant l'article « 3-3 variation dans les prix » du cahier des clauses administratives particulières afin de préciser la périodicité de révision selon la phase du marché concernée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

31 JUL. 2025



Pour le maire empêché,
Le premier Adjoint,

Pierre MATTEY

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-060

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec le musée de Cambrai
Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée de Cambrai consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- o Marguerite Syamour, *Sapho endormie*, 1899, marbre blanc, FNAC 916/110 (1398)

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 21 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, adjoint au maire délégué aux Finances, à l'Economie et à l'Administration Générale,

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-061

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le Centre National des Arts Plastiques
Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le Centre National des Arts Plastiques consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Camille Claudel, *L'Abandon*, 1905, bronze, FNAC 2104,
- Jeanne Itasse, *Adolphe Itasse*, 1889, bronze sur piédouche en marbre, FNAC 6502.

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres et documents pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 18 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MAHIEU, adjoint au maire délégué aux Finances, à l'Economie et à l'Administration Générale,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

N° D ADM 2025-062

Signature de convention de prêt d'œuvres avec Nationalmuseum de Stockholm (Suède)
Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;
Considérant que Nationalmuseum de Stockholm (Suède) consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Agnès de Frumerie, Lutte pour l'existence, 1900, céramique, glaçure opaque veloutée mate, NMSk 2362
- Ruth Milles (1873-1941), They looked in vain, 1907, bronze, NMSk 1009

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHIEU, premier adjoint,

En vertu de sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
Compte de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales).

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

N° D ADM 2025-063

Signature de convention de prêt d'œuvre avec Monsieur Xavier de Massary
Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;
Considérant que Monsieur Xavier de Massary consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- o von Laetitia Witzleben, Portrait de Ferdinand de Massary, vers 1886, pastel

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATTEU, le premier adjoint,

laire :

ne sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
me que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux
compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général
l'activités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-064

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec le musée Antoine Vivenel à Compiègne

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Antoine Vivenel à Compiègne consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- Madeleine Jouvray, Bacchante, XIXe siècle, bronze, marbre, B.569

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MA THAY le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-066

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Luc Voet

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Monsieur Luc Voet consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Yvonne Serruys, Douleur, 1930-1932, bronze
- Yvonne Serruys, Colin-maillard, 1909, bronze

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2121-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-067

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec Clermont Auvergne Métropole

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- Camille Claudel, Portrait de Louise Claudel, 1886, bronze, piédouche de marbre rouge, 894.327.2

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MAHIE, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-068

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec Västergötlands museum à Skara (Suède)

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Västergötlands museum à Skara (Suède) consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Agnès de Frumerie, Vase des quatre Âges de la vie, vers 1898, céramique, 1M16-75 544
- Agnès de Frumerie, Les Commères, 1908, bronze, 1M16-84 580

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-070

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec Madame Charlotte Beare

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Madame Charlotte Beare consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- o Jessie Lipscomb, *Femme s'étirant*, plâtre
- o Jessie Lipscomb, *Buste de Camille Claudel*, bronze
- o Camille Claudel, *Buste de Jessie Lipscomb*, Vers 1883-1886, terre cuite
- o Camille Claudel, *Portrait de Jessie Lipscomb*, 1886, fusain avec rehauts de craie blanche sur papier
- o Camille Claudel, *Lettre à Jessie Lipscomb*, juillet 1886, lettre
- o Camille Claudel, *Lettre à Jessie Lipscomb*, janvier-février 1887, lettre
- o Camille Claudel, *Lettre à Jessie Lipscomb*, juin-juillet 1887, lettre
- o Jessie Lipscomb, *Giganti*, vers 1885, bronze

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 24 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-072

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec musée départemental breton - Département du Finistère

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que musée départemental breton - Département du Finistère consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- o Ruth Milles, *Jeune bretonne*, 1er quart du XXe siècle, bronze patine dorée, 1995.24.2

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 30 juillet 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-073

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec Madame Lucile Audouy

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Madame Lucile Audouy consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- o CLAUDEL Camille, *Torse de femme debout*, vers 1885, bronze

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 5 août 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-075

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le musée des Beaux-Arts de Tours

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine consent au musée des Beaux-Arts de Tours, le prêt des œuvres suivantes :

- Marie Cazin, *Jeunes filles*, plâtre, 1886, 1935-206-1
- Marie Cazin, *L'Etude ou L'Ecole n°33*, bronze, 1893, 1926-204-1
- Marie Cazin, *La Charité ou La Crèche n°34*, bronze, 1926-204-2
- Marie Cazin, *Les Oubliées*, huile sur toile, 1890, 1925-3-1
- Jean-Charles Cazin, *Portrait de Marie Cazin*, pierre noire et craie, 1935-303-1

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel, être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 30 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 7 août 2026

Pour le Maire empêché,



Pierre Mathy, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-076

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'objet avec le musée la Ville de Troyes

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine consent aux musées de Troyes, le prêt de l'objet suivant :

- Gobelet cannelé à Omphalos, terre cuite, âge du fer, 2013.0.49.1.1

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Lavau. Un prince celte en bord de Seine 450 ans avant notre ère », de signer la convention afférente au prêt de l'objet pour une durée de 30 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 6 août 2026

Pour le Maire-empêché,

Pierre Mathy, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-077

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le Culture Centrum de Menen

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le Culture Centrum de Menen consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Yvonne Serruys, *Faune aux enfants*, 1906, plâtre, 595 22 XXXII
- Yvonne Serruys, *Badinage*, bronze, 59 7413 XI

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

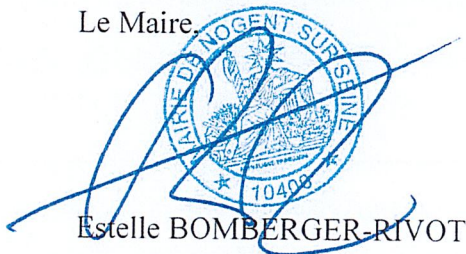
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 août 2025

Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-078

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec Monsieur Hippolyte Christiaens représenté par la Galery St-John à Gand

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que Monsieur Hippolyte Christiaens représenté par la Galery St-John à Gand consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- Henri Darbois, *L'atelier de Mlle Itasse*, 1891, huile sur toile

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 5 août 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier-adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-079

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec la Ville d'Edinburgh Conseil des musées & Galeries (Grande-Bretagne)

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que la Ville d'Edinburgh Conseil des musées & Galeries (Grande-Bretagne) consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- Otilie Helen MCLAREN, *F.S. Oliver*, 1903, bronze, base en pierre polie, CAC3/1981

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 18 Août 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHEY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-080

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvre avec la Ville de Gray

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que la Ville de Gray consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt de l'œuvre :

- o Madeleine JOUVRAY, *Douleur d'âme ou L'Esclave*, 1888-1889, plâtre, inv. GR-93-867

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt de l'œuvre pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 18 août 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-081

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le fonds d'étude de la fondation Brucebo pour les artistes (Suède)
Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que le fonds d'étude de la fondation Brucebo pour les artistes (Suède) consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Carolina BENEDICKS-BRUCE, *Double buste*, Carolina Benedicks-Bruce et William Blair Bruce, 1897, plâtre, BB.01276
- William BLAIR-BRUCE, *Femme sculpteur*, 1891, huile sur toile, cadre : bois et plâtre, BB.00567

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 18 Août 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATHY, le premier adjoint,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-082

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de location de l'auditorium du musée au groupe InVivo / Soufflet

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la convention de location de l'auditorium ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de location de l'auditorium du musée avec le groupe InVivo / Soufflet pour une durée de 5h30.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 18 août 2025

Pour le Maire empêché,

Pierre MATHY, le premier adjoint



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-083

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec la Ville de Loviisa

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que la Ville de Loviisa consent au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine, le prêt des œuvres :

- Sigrid af FORSELLES, *Portrait de Madeleine Jouvray*, plâtre
- Ida FIELITZ, *Sigrid af Forselles dans son atelier*, huile sur toile, LKT-1

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt des œuvres pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 18 août 2025

Pour le Maire empêché,



Pierre MATTEI, le premier adjoint.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-085

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION

Sinistre n° DAB-2023-07 / D2308020187 S2308030173

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le sinistre du 26 juillet 2023 et la dégradation du mobilier urbain, de son ancrage au sol, Place d'Armes par un convoi exceptionnel ;

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL, conformément au contrat souscrit par la Ville, est en adéquation avec le préjudice subi ;

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL de la Ville du 21 juillet 2025, pour un montant de 3 000 euros.

Article 2 :

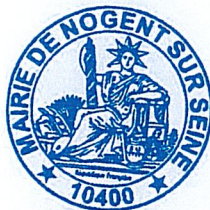
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

12 SEP. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.